

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Bureau

Président : M. Vincent DAHER
Vice-président : M. Armando COUTO
Secrétaire : Mme Nancy RUERAT
Membres : Mme Caroline MONOD, M. Dominique GAMBERONI, M. Michel VERGAIN

Sont présent.es :

Mme Fayrouz ABDEL-LATIF, M. Simon ANTICH, Mme Kristine BEUN, M. Philippe BONVIN, Mme Megan BONFILS, Mme Octavia CERCHEZ, Mme Vanessa CHOBAS, M. Michele COLLEONI, Mme Hélène CONRADIN, M. Vincent DAHER, Mme Françoise DELFIM, M. Thierry DEROBERT, Mme Priscille DIA, M. Marwan DOUIHOU, Mme Véronique EQUEY, M. Alexander FARIS, M. Alain FISCHER, M. Dominique GAMBERONI, Mme Leila KHATCHADOURIAN, M. Smult KOUAME, M. Jean-Adrien LORENZINI, Mme Sandra MACHADO COSTA, M. Mauro MARTELLA, Mme Caroline MONOD, M. Christophe OGI, M. Philippe PERRENOUD, M. Juan Daniel PRATS, M. André PYTHON, Mme Nancy RUERAT, Mme Sevinc SONMEZ, Mme Virginie VANDEPUTTE, M. Thomas VOGEL, M. Serhat YILMAZ

Excusé-es :

M. Fabrice BROTO

Assistent à la séance : M. Damien BONFANTI, Maire
Mme Corinne GACHET, Mme Salima MOYARD
Conseillères administratives
M. Julien GROSCLAUDE, Secrétaire général
M. Arnaud WEISS, Secrétaire général adjoint
Mme Léa BOISADAM, procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif
- 6) Election du-de la Secrétaire du Bureau du Conseil municipal en remplacement de Mme Nancy RUERAT et d'un-une membre du Bureau en remplacement de Mme Caroline MONOD, dès le 12 décembre 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**NOUVEAUX OBJETS**7) Projets de délibération du Conseil administratif

- | | | | |
|----|--|--|----------------------|
| a) | 445-25.12
Entrée en matière
Fr. 750'000.-- | Installation de pavillons provisoires pour les équipements publics lancéens - Crédit d'étude | <u>p. 208</u> |
| b) | 446-25.12
Entrée en matière
Fr. 1'105'000.— | Réaménagement et transformation intérieurs de la maison de la sécurité - Crédit d'investissement | <u>p. 209</u> |

8) Motions – Résolutions

Motion du groupe LCVL « Utilisation des anciens locaux de la Police municipale au Petit-Lancy à des fins d'administration » M149-2025 **p. 210**

RAPPORTS DE COMMISSION9) Discussion et vote d'objets de retour des commissions

- | | | | |
|----|---|---|----------------------|
| a) | 436-25.10
Arrêté
Fr. 300'000.-- | Boucle des Palettes – réalisation d'une pépinière urbaine – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 (Mme Nancy RUERAT) | <u>p. 212</u> |
| b) | 432-25.10
Arrêté
Fr. 380'000.-- | Réaménagement du Jardin du souvenir – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 (Mme Nancy RUERAT), rapport de la Commission des finances, séance du 1 ^{er} décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 215</u> |
| c) | 434-25.10
Arrêté
Fr. 17'000.-- | Acquisition de la parcelle 5372 (à créer) au Bachet-de-Pesay – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) | <u>p. 219</u> |
| d) | 437-25.10
Arrêté
Fr. 95'000.-- | Acquisition de droits à bâtir issus de la parcelle no 527 (Survill) et constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur la parcelle no 527 – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN) | <u>p. 220</u> |
| e) | 439-25.11
Arrêté
(Fr.100'000.--) | Ecole de la Caroline – Assainissement énergétique – Crédit d'étude - Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN), rapport de la Commission des finances, séance du 1 ^{er} décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 223</u> |

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

- | | | | |
|----|---|---|----------------------|
| f) | 441-25.11
Arrêté
Fr.1'100'000.-- | Piscine de Marignac – Travaux énergétiques – Crédit d'investissement - Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN), rapport de la Commission des finances, séance du 1 ^{er} décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 226</u> |
| g) | 440-25.11
Arrêté
Fr.1'840'000.-- | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy – Crédit d'investissement - Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN) | <u>p. 229</u> |
| h) | 444-25.11
Arrêté | Amortissements complémentaires 2025 – Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 231</u> |
| i) | 443-25.11
Arrêté
Fr.1'634'100.-- | Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) – Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 244</u> |
| j) | 442-25.11
Arrêté | Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels, ainsi qu'autorisation d'emprunter - Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT) | <u>p. 246</u> |

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 10) Commission des finances, séance du 13 octobre 2025, rapporteur M. Vincent DAHER
 - a) Budget de fonctionnement annuel 2026 – présentation synthétique globale de la V2 **p. 282**
 - b) Présentation du budget 2026 hors fiscalité du service des finances et de l'informatique (SFI) **p. 283**
- 11) Commission conjointe de l'aménagement du territoire et des finances, séance du 14 octobre 2025, rapporteure Mme Priscille DIA
Présentation du budget 2026 du service de l'aménagement du territoire **p. 283**
- 12) Commission conjointe de l'environnement et du développement durable et des finances, séance du 14 octobre 2025, rapporteure Mme Kristine BEUN
Présentation du budget 2026 du service de l'environnement **p. 285**
- 13) Commission conjointe de l'administration et des finances, séance du 15 octobre 2025, rapporteure Mme Virginie VANDEPUTTE
 - a) Présentation du budget 2026 du Secrétariat général **p. 290**
 - b) Présentation du budget 2026 des Ressources humaines **p. 291**
- 14) Commission conjointe des travaux et des finances, séance du 15 octobre 2025, rapporteur M. Michele COLLEONI
Présentation du budget 2026 du service des travaux et énergie **p. 292**

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

- 15) Commission conjointe de la culture et promotion économique et des finances, séance du 16 octobre 2025, rapporteur M. Smult KOUAME
Présentation du budget 2026 du service de la culture **p. 294**
- 16) Commission conjointe sociale et petite enfance et des finances, séance du 27 octobre 2025, rapporteure Mme Vanessa CHOBAS
a) Présentation du budget 2026 du service des affaires sociales et du logement **p. 295**
b) Présentation du budget 2026 du service de la petite enfance **p. 296**
- 17) Commission conjointe de la sécurité et des finances, séance du 29 octobre 2025, rapporteur M. Michele COLLEONI
Présentation du budget 2026 du service de la sécurité **p. 297**
- 18) Commission conjointe des sports et des finances, séance du 29 octobre 2025, rapporteur M. Philippe PERRENOUD
Présentation du budget 2026 du service des sports et des locations **p. 299**
- 19) Commission des sports, séance du 10 novembre 2025, rapporteur M. Philippe PERRENOUD
a) Présentation de la Fondation du stade de Genève et visite du stade **p. 301**
b) Divers
- 20) Commission de la culture et promotion économique, séance du 11 novembre 2025, rapporteure Mme Véronique EQUEY
a) Programmation d'activités de la bibliothèque **p. 304**
b) Programmation d'activités Nomades **p. 304**
c) Programmation des centres d'art **p. 304**
- 21) Commission de la sécurité, séance du 24 novembre 2025, rapporteur M. Thierry DEROBERT
Présentation de la Compagnie des sapeurs-pompiers CP35 **p. 305**
- 22) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025, rapporteure Mme Kristine BEUN
Présentation de l'accord cadre et de l'image directrice du Plan directeur de la zone industrielle et artisanale (PDZIA) de Saint-Georges **p. 306**
- 23) Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025, rapporteur M. Michel VERGAIN
a) Etat des lieux des installations photovoltaïques existantes 2013-2023 (monitoring/suivi, production, économies financières/reventes, retour sur investissement etc.) **p. 308**
b) Divers

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- 24) Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE147-2025 « Utilisation des cases dites de « livraison » »

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**POINTS FINAUX**

25) Propositions individuelles et questions

p. 310**CLÔTURE DE LA SEANCE**

Questions du public au Conseil administratif

Annexe

* * * * *

M. DAHER : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons démarrer notre séance. Avant tout, j'ai une annonce à faire. Avant de démarrer la séance du Conseil municipal, j'ai une triste nouvelle à vous annoncer. C'est le décès de trois conseillers municipaux, à savoir M. Marc GUILLERMIN, conseiller municipal de 1992 à 2007 et également président du Conseil municipal en 2004, M. Xavier COULIN, conseiller municipal de 2009 à 2011, et M. Johnny. PURTSCHERT, conseiller municipal de 1991 à 2002 et également président du Conseil municipal en 1998 et 1999. Je vais vous demander de vous lever s'il vous plaît pour leur accorder une minute de silence.

*L'assemblée observe une minute de silence.***POINTS INITIAUX****1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. DAHER : Nous allons commencer par l'approbation de l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. KOUAME : J'aimerais juste demander une modification du point 15 de l'ordre du jour concernant le rapporteur ou la rapporteure.

M. DAHER : C'est sur la commission conjointe de la culture et promotion économique des finances, le rapporteure est Mme BEUN, et en fait c'est vous.

M. KOUAME : C'est moi.

Mme BEUN : La remarque était la même que M. KOUAME, c'est bien lui qui a pris le rapport, vérification faite auprès du PV.

M. FISCHER : Vu l'ordre du jour chargé et complexe, je propose une modification de l'ordre du jour, à savoir que les amortissements complémentaires passeraient en point A, le versement de la contribution du FIDU en point B et le budget de fonctionnement en point C. Comme ça, au moins, on aura réglé le budget ce soir. Et puis, éventuellement, le 18 décembre, nous pourrions passer aux arrêtés.

M. DAHER : Je répète : vous proposez une modification de l'ordre du jour, à savoir le point J, amortissements complémentaires 2025, en remplacement au point A.

M. FISCHER : Le point J en A, I en B, H en C.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Mme GACHET : Concernant cette demande, je me permets de vous rappeler que dans la convocation pour le Conseil municipal du 18, il n'est prévu que le traitement du budget. Si on n'arrive pas à le traiter ce soir, on ne pourra reporter aucun autre point. On ne pourra pas, en tout cas, prévoir le traitement d'autres points, le 18, que le traitement du budget.

M. FISCHER : Ce n'est pas grave, on reportera en janvier.

M. DEROBERT : J'aimerais supprimer le point 24. Il n'y a pas eu de divers à la Commission des finances du 1^{er} décembre.

M. DAHER : Donc, on a une demande de M. FISCHER pour la modification de l'ordre du jour que je dois soumettre au vote. Il a été proposé de modifier l'ordre du jour de la façon suivante : le point J en remplacement du point A, le point I en remplacement du point B et le point G en remplacement du point C.

Mme DIA : Théoriquement, on peut être convoqué le 18 que pour le budget. Donc je ne vois pas l'intérêt de voter sur ce changement de l'ordre du jour si de toute façon, c'est non.

M. DAHER : Bien sûr, mais il y a une demande de modification donc moi, je ne fais que la voter.

Mme DIA : Même si formellement, on ne peut pas être convoqués pour d'autres choses ?

M. DAHER : Oui, c'est une demande de modification, donc elle peut être demandée par n'importe quelle conseillère ou conseil municipal.

Mme DIA : C'est un peu une perte de temps.

M. DAHER : Libre à vous de la voter. Il n'y a aucune modification sur le vote que je vais lancer. On passe au vote sur le remplacement des trois points à l'ordre du jour au début.

Par 21 non, 14 oui, 0 abstention, la modification proposée par M. FISCHER est refusée.

M. COLLEONI : Ma proposition, c'est que le point J pourrait passer en point H, donc ça ferait H amortissements. Ensuite, le versement de la contribution annuelle au FIDU, le J passerait en I et à ce moment-là, le budget passerait en dernier en J. Je pense que c'est ce qui était prévu à la base.

M. DAHER : Donc on inverse simplement ce que vous avez demandé. Donc on fait d'abord voter les amortissements, ensuite le versement de la contribution au FIDU, ensuite le budget de fonctionnement. Très bien. Le vote est lancé.

Par 34 oui et 1 non, la modification de l'ordre du jour proposée par M. COLLEONI est validée.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**3) COMMUNICATIONS DU BUREAU**

M. DAHER : Nous avons reçu un courrier qui va vous être lu par notre secrétaire.

Mme RUERAT :

Commission du personnel de la Ville de Lancy

*Ville de Lancy
A l'attention du Conseil municipal
Lancy, le 27 novembre 2025*

*Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

En tant que Commission du personnel de la Ville de Lancy, nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences humaines et sociales de la décision du Conseil administratif de suspendre, pour 2026, la participation à la prime d'assurance maladie destinée au personnel communal.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre, la mobilisation a démontré l'ampleur du malaise : plus de 200 employé-es se sont réunis, malgré un délai très court et la présence d'une 30aine de personnes dans la salle du Conseil municipal témoigne de l'importance de ce sujet pour le personnel. Nous regrettons que l'émotion suscitée — et notamment les huées — ait pu être mal interprétée. Elle ne visait pas les conseillères et conseillers municipaux, mais exprimait la frustration vis-à-vis de la décision du Conseil administratif.

Le personnel exprime aujourd'hui son mécontentement, sa tristesse et sa déception face à une mesure qui touche directement son pouvoir d'achat et son moral. Alors que les primes d'assurance maladie ne cessent d'augmenter, la suppression de cette participation représente une perte financière nette pour chacune et chacun d'entre nous, indépendamment de la fonction ou de l'ancienneté.

D'autres parts, les annuités ne compensent absolument pas la suppression de cette participation pour plus de 80% du personnel. Pour beaucoup, la perte représente l'équivalent d'environ la moitié du budget mensuel consacré aux courses. Dans un contexte où tous les coûts augmentent — assurances maladie, alimentation, transports — cette mesure est ressentie comme un coup porté à leur stabilité financière.

Au-delà des chiffres, cette décision touche la vie de personnes concrètes : des parents seuls pour qui chaque franc compte, des jeunes employés qui débudent dans la vie professionnelle, des collaborateurs expérimentés qui assument déjà des charges familiales ou médicales lourdes.

Pour plusieurs, cette aide est ce qui permet encore de maintenir un équilibre fragile dans un budget familial déjà sous tension. Certaines personnes nous ont fait part de leurs inquiétudes très concrètes : devoir renoncer à des soins, réduire les activités des enfants, reporter des dépenses essentielles, ou encore revoir entièrement leur organisation familiale. Ce ne sont pas des scénarios théoriques, mais des réalités auxquelles nos collègues sont confrontés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Pour plusieurs employé-es, cette participation avait été un élément décisif lors de leur engagement à la Ville de Lancy. Sa suppression remet en question la confiance accordée à l'institution et fragilise l'attractivité de la fonction publique locale.

Nous espérons que le Conseil municipal entendra la voix du personnel et soutiendra le rétablissement de cette participation à la prime d'assurance maladie dans le cadre des amendements et des discussions budgétaires en cours. Le personnel communal accomplit chaque jour son travail avec engagement, fierté et dévouement au service de la population. Il a aujourd'hui besoin d'être entendu, soutenu et reconnu. Nous vous remercions sincèrement pour l'attention que vous porterez à ce courrier et pour votre rôle essentiel dans la défense d'un service public fort, attractif et humain.

En espérant que ces éléments contribueront à éclairer vos décisions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre considération distinguée.

4) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

5) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

6) ELECTION DU-DE LA SECRÉTAIRE DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MME NANCY RUERAT ET D'UN-UNE MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE MME CAROLINE MONOD, DÈS LE 12 DÉCEMBRE 2025

Mme RUERAT : La personne qui va me remplacer, pour qui vous allez voter, c'est Hélène CONRADIN.

M. DAHER : Nous allons commencer par la première proposition de changement.

Mme CONRADIN est élue secrétaire du Bureau du Conseil municipal par acclamations.

M. COUTO : Il y a une chose que je ne comprends pas, parce que Mme MONOD a donné sa démission pour le 31 décembre, sauf erreur.

Mme MONOD : Je pense qu'il y a une petite confusion. Nous parlons ici de l'élection au bureau et pas au Conseil municipal. En effet, je siégerai cas échéant jusqu'à fin décembre au Conseil municipal, mais dès demain matin, c'est ma remplaçante, dont je vais annoncer le nom qui me remplacera au sein du bureau. Il s'agit de Mégane BONFILS.

M. DAHER : On procède par acclamations aussi.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Mme BONFILS est élue membre du Bureau du Conseil municipal par acclamations.

NOUVEAUX OBJETS**7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF****a) Installation de pavillons provisoires pour les équipements publics lancéens - Crédit d'étude (Fr. 750'000.--) (445-25.12)**

=====

Mme MOYARD : Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux. Effectivement, le Conseil administratif sollicite l'octroi de ce crédit d'étude d'un montant de 750'000 francs. On avait pu discuter à différentes reprises, notamment en Commission des travaux, de l'importance de réfléchir à des crédits cadres. C'est ce que nous avons fait à plusieurs reprises ces derniers temps, que ce soit pour les éclairages LED dans les écoles, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine administratif ou le patrimoine financier. Ici, l'idée est de vous proposer un crédit d'étude avec un mandat d'architecte pour cinq pavillons provisoires, dont nous connaissons déjà l'emplacement et l'usage des deux premiers.

Deux usages extrêmement importants et urgents : le premier, pour soulager l'école du Sapay, dont vous savez les grandes difficultés qu'elle a au niveau des effectifs scolaires. Il s'agit de pouvoir placer un pavillon provisoire à l'école des Palettes pour délester les élèves en attendant la construction de l'école de Chapelle-Gui. Le second, et tout aussi important, c'est celui qui concerne l'infrastructure du Terrain d'Aventure du Petit-Lancy. Nous avons de grandes difficultés à obtenir une autorisation pour une démolition-reconstruction ou un agrandissement, donc des nouveaux locaux pour ce terrain d'aventure. Puisqu'on est en zone verdure, il y a toute une série de problématiques qui se posent. Le temps de pouvoir faire cela, il est indispensable pour pouvoir assurer la pérennité des prestations, de pouvoir mettre en place un pavillon provisoire qui nous est demandé à corps et à cri par le comité en question. Et cette procédure permet, avec ce crédit d'étude, d'avoir un mandataire qui travaillera pour commencer sur ces deux pavillons sur les trois autres d'ici 2035 si nous en avons besoin. L'avis du Conseil administratif, c'est que d'une manière ou d'une autre, nous en aurons besoin parce qu'il y a toute une série de nécessités dans la commune et le problème d'un pavillon provisoire, c'est qu'on veut qu'il soit fait très rapidement. Mais une chose doit être claire, si tout à coup on s'était trompé, que nous n'avons besoin que de ces deux pavillons provisoires, cela va de soi que nous ne paierons que ces deux pavillons provisoires. Il n'y a donc évidemment aucun danger de ce côté-là. Nous vous remercions donc de faire bon accueil à ce crédit cadre d'étude pour un montant de 750'000 francs et de le renvoyer en Commission des travaux de manière à obtenir des infrastructures pour moins cher de manière plus flexible et plus rapide pour servir les prestations à la population. Je vous remercie.

M. LORENZINI : Nous sommes très intéressés par rapport à cette entrée en matière et nous voterons le retour en Commission des travaux. Toutefois, nous souhaitons également revenir sur un dernier point. Comme mentionné à la page 14 de l'entrée en matière, il est écrit que la planification des investissements en 2016 prévoyait un montant de 10'250'000. Comme nous comptons revenir sur cette provision dans le cadre du budget, nous demandons donc un retour également à la Commission des finances puisque nous devons d'abord définir le montant avant de pouvoir valider ce budget en l'état et les 10'250'000 n'ont pas encore été discutés. Donc il faut que ce soit retourné également en Commission des finances.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Mme MOYARD : M. LORENZINI, comme vous savez, le budget des investissements est indicatif et il n'est pas soumis à votre vote dans son ensemble puisque chacun des crédits d'investissement l'est. Le montant exact du crédit cadre d'investissement ne sera connu qu'une fois qu'on aura fait les études. C'est toujours ainsi pour des travaux. Si vous souhaitez le renvoi en Commission des finances, on le fera bien entendu. Encore une fois, si le montant devait être confirmé au terme des études pour un total de 10 millions, ce serait 10 millions pour cinq pavillons. Si tout à coup, on en fait deux, trois ou quatre, évidemment que le montant sera réduit d'autant, ce qui veut dire que le crédit cadre ne sera pas entièrement utilisé. Donc, je ne suis pas sûre d'absolument bien voir le lien avec le budget des investissements, mais si vous souhaitez des informations complémentaires en finances, nous n'avons évidemment aucun problème à venir en Commission des finances pour vous expliquer tout cela.

M. DAHER : Nous passons au vote pour l'entrée en matière. Le vote est lancé.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Nous allons à présent voter le renvoi en Commission des travaux et après on fait pour les finances.

Le renvoi en Commission des travaux est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Il y a une proposition pour un renvoi en Commission des finances également. Nous allons voter cette proposition.

Par 29 oui, 0 non, 6 abstentions, le renvoi en Commission des finances est accepté.

b) Réaménagement et transformation intérieurs de la maison de la sécurité - Crédit d'investissement (Fr. 1'105'000.--) (446-25.12)

=====

M. DAHER : Le bureau recommande un renvoi en Commissions des travaux et finances.

Mme MOYARD : Mesdames les conseillères municipales, messieurs les conseillers municipaux. Il s'agit ici d'un crédit d'investissement pour un montant de 1'105'000 francs qui vise à faire différents travaux d'aménagements intérieurs et de mises en conformité de la maison de la sécurité en raison de la décision du Conseil administratif, sur proposition de la magistrate en charge de la sécurité, de regrouper l'ensemble des acteurs et actrices de la sécurité au sein d'un même site : la maison de la sécurité. Ces acteurs sont nombreuses et nombreux, comme vous le savez. Cela permet d'optimiser la gestion, de libérer d'autres espaces, de mutualiser, de renforcer la coordination et la cohésion. Il y a un potentiel tout à fait important. Ce crédit regroupe une série de travaux différents, de la construction de vestiaires et de douches au réaménagement des abords du bâtiment, ainsi que la création d'un abri à vélos. Étant donné que ce crédit n'était pas prévu sous cette ampleur dans le budget des investissements, nous vous demandons un renvoi en Commission des travaux et en Commission des finances. Je vous remercie.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Très bien. Nous pouvons donc lancer le vote pour l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER ; Nous allons donc passer au vote pour le renvoi en Commission des travaux et en Commission finances.

Le renvoi en Commission des travaux et en Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

8) MOTIONS - RÉOLUTIONS**Motion du groupe LCVL « Utilisation des anciens locaux de la Police municipale au Petit-Lancy à des fins d'administration » (M149-2025)**

Les anciens locaux de la Police municipale, situés au cœur du Petit-Lancy, sont aujourd'hui inoccupés. Cette situation offre une opportunité précieuse pour répondre à un besoin exprimé avec force par les habitants du quartier, et en particulier par les aînés : disposer de services administratifs de proximité, facilement accessibles et adaptés à leurs besoins.

L'éloignement des guichets communaux centralisés oblige actuellement de nombreux résidents à se déplacer, parfois avec difficulté, pour effectuer des démarches simples : demandes d'attestations, inscriptions à des activités, paiement de prestations, obtention d'informations. Pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des contraintes de santé, ces déplacements constituent un frein à l'accès aux services publics.

L'aménagement des anciens locaux en guichet administratif de quartier offrirait de multiples avantages :

- ***Accessibilité renforcée*** : un lieu proche, adapté aux personnes à mobilité réduite, réduisant les trajets et les temps d'attente.
- ***Soutien aux aînés et lutte contre l'isolement*** : en plus de délivrer des prestations administratives, un tel espace deviendrait un point de rencontre et d'orientation vers d'autres services sociaux, culturels ou de santé.
- ***Accompagnement numérique*** : dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches, l'installation de postes informatiques et la présence d'un accompagnement personnalisé permettraient de réduire la fracture numérique.
- ***Valorisation du patrimoine communal*** : réutiliser un bâtiment existant est une solution durable, économe et respectueuse de l'environnement, tout en renforçant la présence institutionnelle dans le quartier.
- ***Dynamisation du quartier*** : la fréquentation régulière de ce lieu par les habitants contribuerait à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien entre la population et l'administration.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service public de proximité, de cohésion sociale et de bonne gestion des ressources communales. Il répond à des besoins concrets, identifiés et partagés par les résidents, tout en optimisant l'utilisation d'un bien immobilier déjà en possession de la commune.

En réaffectant ces locaux à des fonctions administratives, la commune affirmerait sa volonté de se rapprocher de ses citoyens, de faciliter leur quotidien et de soutenir particulièrement ceux qui, en raison de l'âge ou de la situation, rencontrent des obstacles pour accéder aux services qui leur sont destinés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Pour tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. *D'étudier la faisabilité de l'aménagement des anciens locaux de la Police municipale au Petit-Lancy pour y accueillir des services administratifs communaux selon un système de rotation, et sous la forme de guichet de proximité.*
2. *Que l'étude comprenne :*
 - a. *Un état des lieux technique des locaux ;*
 - b. *L'identification des prestations administratives pouvant y être proposées ;*
 - c. *L'évaluation des besoins spécifiques du quartier, notamment ceux des aînés ;*
 - d. *Une estimation des coûts d'aménagement et de fonctionnement ;*
 - e. *Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.*
3. *Le financement serait assuré à budget constant, par une réallocation interne des ressources.*

M. COLLEONI : Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, Les anciens locaux de la police municipale, qui seront prochainement vacants au cœur du Petit-Lancy, représentent une opportunité précieuse pour renforcer la présence de l'administration au plus près de la population. De nombreux habitants, et en particulier nos aînés, expriment depuis plusieurs années le besoin de disposer de services administratifs de proximité, facilement accessibles et adaptés à leur réalité quotidienne. L'éloignement des guichets communaux centralisés crée en effet des difficultés pour accomplir des démarches simples. Pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de fragilité, ces déplacements constituent un véritable obstacle à l'accès aux prestations qui leur sont destinées. Un aller-retour à la mairie peut ressembler à un marathon, mais sans médaille à l'arrivée. La transformation de ces locaux en guichets administratifs de quartier permettrait de répondre concrètement à ces attentes : amélioration de l'accessibilité, accompagnement numérique, lutte contre l'isolement des seniors, valorisation des locaux communaux existants et dynamisation de la vie locale. Il s'agit d'un projet cohérent avec notre volonté de renforcer le service public de proximité et de gérer durablement nos ressources. La motion propose ainsi au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de cet aménagement en examinant l'état technique des locaux, les prestations pouvant être offertes, les besoins spécifiques du quartier, les coûts et le calendrier envisageables, le tout à budget constant, par réallocation interne, en espérant que la féerie de Noël œuvrera. Je vous prie d'accueillir favorablement cette motion et nous souhaitons la voter sur le siège.

Mme CONRADIN : Le groupe Socialiste a lu avec intérêt cette motion du Centre et des Vert'libéraux. De manière générale, nous nous réjouissons de la volonté d'augmenter les prestations de l'administration communale, notamment en direction des publics qu'elle a de la peine à atteindre pour le moment, puisque nous soutenons l'accessibilité et la proximité de l'administration en faveur des administrés. Du reste, de manière générale, nous nous réjouissons que le Centre et les Vert'libéraux soutiennent ce point qui est prévu dans les objectifs généraux de la législature. Nous attirons cependant l'attention sur le fait que, magie de Noël ou pas, nous avons de la difficulté à croire qu'une augmentation des prestations puisse se faire sans augmentation de moyens ou sans diminution d'autres prestations telles que, en l'occurrence par exemple, la nouvelle ouverture de l'amplitude des bureaux de l'administration communale. Raison pour laquelle nous pensons et soutenons l'idée que cette motion soit débattue en Commission de l'administration et nous demandons son renvoi.

Mme MONOD : Ma préopinante m'a devancé. Le groupe des Vertes et des Verts demandait aussi un renvoi en Commission de l'administration.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. BONFANTI : Je vais essayer d'être très concis parce que la soirée va être longue. C'est le service de l'aménagement du territoire qui traite de la planification des arcades. Donc tout est centré dans ce service-là qui ensuite récupère l'ensemble des besoins de l'administration et qui ensuite doit faire un travail de priorisation et de savoir quels sont les services qui peuvent aller là en fonction des politiques que l'on souhaite mener. Ce serait peut-être mieux de renvoyer en Commission de l'aménagement du territoire parce que c'est vraiment les urbanistes qui font ce travail et un peu moins la Commission de l'administration.

M. FISCHER : Je soutiens la proposition du Conseil administratif. Cette planification se fait effectivement au niveau de l'aménagement du territoire et non pas à l'administration.

Mme MONOD : Nous nous rangeons à l'avis du Conseiller administratif et proposons donc un renvoi en Commission de l'aménagement.

Mme CONRADIN : De même, en fait, je vais proposer de modifier ma proposition de renvoi afin que cela corresponde au fonctionnement de l'administration et je vous prie de m'excuser pour ma proposition erronée.

M. DAHER : Aucun problème. Mieux vaut faire des propositions et des erreurs, ce n'est pas grave. Alors, pas d'autres propositions ? Très bien, donc je vais proposer le vote sur le siège comme il a été demandé initialement par le groupe LCVL et ensuite, on verra le résultat.

Par 25 non, 7 oui et 3 abstentions, le vote de la motion sur le siège est refusé.

M. DAHER : Nous passons donc à la seconde proposition, à savoir le renvoi en Commission de l'aménagement du territoire.

Le renvoi à la Commission d'aménagement du territoire est accepté par l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSION**9) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS**

- a) **Boucle des Palettes – réalisation d'une pépinière urbaine – Crédit d'investissement (Fr. 300'000.--) (436-25.10) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 (Mme Nancy RUERAT)**

=====

Mme RUERAT introduit le sujet : Cet arrêté concerne la création d'une pépinière urbaine sur le site de l'ancien rebroussement du tram, aux Palettes, dont le périmètre est actuellement soumis à un Plan Local de Quartier (PLQ). L'objectif principal est d'installer un urbanisme temporaire sur plusieurs années, permettant la production locale d'arbres adaptés à l'environnement urbain.

Ce dispositif vise à augmenter le taux de canopée de la commune et à contribuer aux objectifs du plan climat.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le site s'étend sur environ 2'300 m², dont 1'500 m² seront réservés à la production. Cette initiative se veut participative. Les habitants, les associations et les écoles seront invités à participer à des ateliers de semis et de plantation.

La conception sera confiée à un paysagiste, tandis que l'installation sera réalisée par une entreprise spécialisée, garantissant ainsi la qualité et le suivi des travaux.

Le coût total de l'investissement est estimé à 300'000 CHF, incluant les études, les travaux préparatoires, l'achat des plants, ainsi que la première année d'entretien. Un cofinancement est envisagé avec l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature, ainsi qu'avec le Fonds biodiversité communal.

Les plantations sont prévues entre la fin de l'année 2026 et mars 2027, avec une palette d'essences principalement composée d'espèces locales et indigènes.

À l'issue de l'occupation transitoire, la majorité des arbres en pleine terre pourra rester sur place ou être replantée ailleurs dans la commune. De plus, le site pourrait accueillir des événements festifs, tels que la Fête de l'abeille. En somme, la pépinière constitue une initiative positive pour le climat et favorisera l'engagement citoyen dans le milieu urbain.

La proposition de crédit d'investissement de 300'000 CHF est finalement approuvée par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme BONFILS : Je tiens à souligner cette solution très concrète d'accélérer la production d'une canopée locale pour une acclimatation judicieuse des jeunes arbres produits ici pour ici qui s'implémenteront par la suite dans un périmètre immédiat de la pépinière urbaine. Il est plus qu'urgent d'accroître rapidement une production d'arbres sur la commune. Pour reprendre ce qui a été dit en commission « ce n'est pas en hiver qu'on se soucie des chaleurs étouffantes des étés caniculaires. Pourtant, c'est maintenant qu'on a décidé d'en planter autant que possible ». Les résultats en termes d'ombrage ou de fraîcheur seront visibles d'ici une dizaine d'années au minimum. Au vu du réchauffement de la Suisse de 2,9 °C par rapport à l'ère préindustrielle (nous sommes le pays d'Europe le plus touché par ces hausses), bien sûr qu'il faut voter cette pépinière urbaine et toutes les mesures qui iront dans le sens de l'adaptation de notre territoire à la crise climatique.

M. FISCHER : Lors de la commission, j'avais proposé (ce n'était pas soulevé dans le rapport, je reviens dessus) un amendement de 30'000 francs en plus, pour une simple et bonne raison. Aujourd'hui, dans le crédit qui nous est proposé de 300'000 francs, la garantie des arbres est d'une année, et en fait, les us et coutumes font que, en tout cas, celui qui entretient les arbres doit garantir deux ans les arbres. Alors je sais qu'il y avait un problème peut-être de financement, mais en tout cas, si ce n'est pas le cas, nous demandons un crédit de 30'000 francs en plus, soit 330'000 francs, qui sera couvert par un crédit d'investissement et pas dans un crédit de fonctionnement qui reviendra en 2027.

Mme BEUN : Effectivement, nous déplorons que ce crédit d'investissement est trop onéreux et que c'est fort dommage que ce soit une entreprise externe, qui s'occupera de l'entretien au lieu de Lancy. Nous espérons fortement que ce soit une entreprise lancéenne.

M. BONFANTI : Suite à une question qui était posée en commission, on a contacté le service financier qui est le garant quand même des règles au niveau du MCH2 et malheureusement le service financier nous a dit que ce n'était pas possible de pouvoir intégrer ces coûts d'entretien directement. On peut le faire pour la première année parce que justement la garantie est sur une année mais par la suite ce n'est pas possible. Je vous lis concrètement ce qui a été dit par le service financier « un investissement implique que les biens conservent ou rendent possible sur plusieurs années un usage nouveau accru voire plus durable, sous l'angle quantitatif par

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

une mise à disposition par un accroissement substantiel d'un équipement, sous l'angle qualitatif par une sensible augmentation de la durée de vie d'un bien lié à l'accroissement de sa valeur ». Donc selon ces éléments-là, le SFI considère qu'on ne peut pas intégrer l'entretien de la deuxième et de la troisième année dans le crédit d'investissement. Je ne peux pas aller contre une règle MCH2, je suis bien navré, mais voilà.

M. FISCHER : C'était une extension de garantie sur la vie des arbres. Ce n'est pas dire on met 30'000 francs en plus pour l'entretien. C'est une garantie supplémentaire que le pépiniériste ou les entreprises qui s'occuperont de cela, qui ne peuvent pas être sur Lancy, je rappelle juste parce qu'on n'a hélas pas de pépiniériste à Lancy à ma connaissance, ou s'il y en a un, c'est peut-être un amateur. C'était une extension de la garantie de deux ans sur la qualité des arbres et l'entretien des arbres. C'est tout, ce n'est pas autre chose.

M. DAHER : Donc vous maintenez votre proposition d'amendement ? Parfait, donc dans ce cas-là, nous allons proposer un amendement d'un montant de 30'000 francs pour une rallonge de garantie relative à notre crédit d'investissement qui amènera le total à 330'000 francs. Le vote est lancé.

Par 30 oui, 1 abstention 4 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : À présent, nous allons voter l'arrêté pour un montant total de 330'000 francs en remplacement de l'ancien montant. Et le vote est lancé.

Vu la nécessité d'engager des actions concrètes pour rendre nos villes plus résilientes, vivables et inclusives ;

Vu le contexte particulier de l'attente du développement du futur quartier de l'ancienne boucle du tram de de l'arrêt « Palettes », périmètre encore en phase de planification ;

Vu la volonté du Conseil administratif d'investir activement ce périmètre en amorçant une transformation progressive et vertueuse du site ;

Vu que ce projet de pépinière constitue un levier de transition urbaine, offrant une respiration verte dans la ville, tout en préparant activement le terrain pour le futur quartier et en présentant un rôle pédagogique et de valorisation auprès du public ;

Vu qu'en tant que dispositif de préfiguration il permettra notamment de tester des usages, de restaurer le sol, de produire des essences végétales adaptées aux conditions locales et aux dérèglements climatiques ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 330'000.-, destiné à la réalisation d'une pépinière urbaine dans le périmètre dit de la « Boucle des Palettes » ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *de financer partiellement ce crédit par un co-financement de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), non confirmé en l'état ;*
4. *d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première utilisation du bien, estimée à 2026.*

Par 31 oui, 1 abstention et 3 non, l'arrêté 436-25.10 est accepté.

- b) Réaménagement du Jardin du souvenir – Crédit d'investissement (Fr. 380'000.--) (432-25.10) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 (Mme Nancy RUERAT), rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

Mme RUERAT introduit le sujet : Pour rappel, le Service de l'environnement a été sollicité afin de réaménager le Jardin du Souvenir, démarche à la suite de laquelle une motion municipale a été adoptée. L'espace actuel est jugé trop ancien et trop sombre.

Le projet vise à transformer ce lieu en un espace plus lumineux, accueillant et propice au recueillement.

Des monolithes en briques de terre cuite seront installés, accompagnés d'assises couvertes afin de garantir l'intimité des visiteurs. Les arbres existants seront conservés, tandis que les bambous seront remplacés par des essences indigènes.

Les travaux sont prévus entre août-septembre 2026 et janvier 2027.

Lors de la commission, une satisfaction générale a été exprimée quant à la qualité de l'amélioration proposée. Les commissaires ont souligné l'importance d'inscrire ce projet dans une dynamique de renaturation et d'aménagement soigné.

Le projet de réaménagement du Jardin du Souvenir a été approuvé par la commission, avec un vote favorable de 10 voix pour et 1 abstention.

M. DEROBERT complète avec son rapport : La commission est appelée à se prononcer sur une demande de crédit destinée au réaménagement du Jardin du Souvenir du cimetière, pour un montant initial fixé à 380'000 CHF. Ce projet découle d'une motion du Conseil municipal visant à créer un espace « aussi beau qu'un jardin », en harmonie avec le nouveau columbarium.

Les objectifs du projet et sa planification ayant déjà été présentés par ma préopinante, je me concentre ici sur l'élément central pour la commission des finances : le budget, initialement estimé à 380'000 CHF.

Ce montant inclut notamment les honoraires des ingénieurs et de l'architecte, les frais administratifs, le gros œuvre (monolithes en terre cuite), les plantations, le second œuvre, la serrurerie, la menuiserie, ainsi que la communication et les imprévus. Le design du projet ayant été validé par la commission de l'environnement, la commission des finances doit essentiellement se prononcer sur son coût.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Ce dernier suscite de nombreuses réserves. Plusieurs commissaires jugent le montant trop élevé, notamment au regard d'un coût au m² largement supérieur aux standards habituels. Les honoraires sont également perçus comme disproportionnés, certains estimant que la commune paie bien davantage que ne le ferait un maître d'ouvrage privé.

Au terme d'un long échange, l'idée d'une réduction du budget fait consensus, bien que les avis divergent sur son ampleur. Plusieurs montants alternatifs sont évoqués : 350'000, 300'000, 150'000, voire 100'000 CHF. Le service de l'environnement avertit toutefois qu'une baisse trop importante compromettrait la cohérence et la qualité du projet, voire imposerait de tout recommencer.

Une majorité de membres estime néanmoins nécessaire d'envoyer un signal de maîtrise des coûts, tout en évitant une remise à zéro du projet. Certains rappellent toutefois que la commission ne dispose pas de l'expertise technique pour évaluer précisément les coûts réels.

Trois amendements sont finalement déposés et soumis au vote :

1. Lancer un appel d'offres après l'obtention de l'autorisation est refusé par 2 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.
2. Fixer le budget à 150'000 CHF est refusée par 3 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.
3. Fixer le budget à 300'000 CHF est approuvée par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'arrêté, modifié en conséquence et portant désormais sur un crédit de 300'000 CHF, est ensuite adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

M. OGI : Effectivement, on a pu participer à toutes ces discussions. Comme vient de le dire mon préopinant, cela a été long et les discussions ont été abondantes sur ce sujet. Pour ma part, j'aimerais quand même partager à l'ensemble du Conseil communal ce soir quelques ordres de grandeur.

Étant moi-même architecte, j'aimerais souligner que le prix au mètre carré du premier projet à 380'000 francs, correspond à 1'700 francs par mètre carré, puisqu'on parle de 225 mètre carré pour ce petit jardin, ce qui est hors de toute proportion qu'on n'a jamais vu dans cette commune. L'ordre de grandeur qu'on peut trouver soit sur Internet, soit dans l'habitude des recommandations SIA va entre 100 francs par mètre carré ou 250 francs par mètre carré dans les aménagements extérieurs. On arriverait donc théoriquement à un budget de 56'000 francs pour aménager cet espace extérieur. Donc on est très, très loin des 380'000 francs, raison pour laquelle je viens de redéposer à l'instant encore deux autres propositions d'amendements. La première, c'est d'organiser un concours d'architecture auprès de l'HEPIA, donc l'école d'architectes, et auprès du CFPNE, qui est en fait l'école d'horticulture, parce que c'est des étudiants qui sont tout à fait à même de proposer un projet absolument équivalent. À ce moment, on pourrait fixer un budget maximum qui atteigne les 100'000 francs, ce qui est largement assez pour un projet comme celui-là. Dans le cas où cette proposition serait refusée, j'aimerais representer une fois de plus (que ce soit le projet qui passe ou le projet qui a déjà été approuvé par tout le monde), de caper à 200'000 francs, quoi qu'il arrive. Je vous remercie.

Mme DIA : Pour rappel, ce projet du Conseil administratif vient en réponse à une motion du PS et du PLR co-signée lors de la précédente législature et votée par le Conseil municipal. Cette motion répondait au constat d'une aînée de notre commune qui s'étonnait que le jardin du souvenir ne soit pas aussi beau qu'un jardin. S'agissant donc d'une juste réaction du CA à une demande du CM reflétant elle-même le besoin de notre population qui va s'y recueillir, on peut parler d'argent justement investi. Si l'on passait à 300'000 francs ou moins au lieu des 380'000 francs budgétés par le Conseil administratif, l'image du jardin ne serait pas du tout la même. Le prix de 380'000 francs a été émis sur la base d'appels d'offres pour 80 % du prix qui concerne

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

les honoraires ingénieurs, le gros œuvre et le second œuvre. Dans la mesure où cette somme n'a pas été articulée au hasard et puisqu'elle correspond belle et bien à des appels d'offres, le parti Socialiste vous invite à voter ce crédit en l'état, c'est-à-dire à 380'000 francs.

M. DEROBERT : Je souhaiterais quand même déposer l'amendement de 300'000 francs comme il a été fait en commission et voté en commission, juste pour la forme, puisqu'en effet, c'est un amendement qu'on doit quand même poser.

M. FISCHER : Puisqu'on parle de profession, les aménagements extérieurs sont des jardins, des petites plantations et ainsi de suite. Or, le projet qui nous est proposé, c'est un réaménagement complet de l'existant, avec des édicules, avec des bancs et de la maçonnerie, et des pièces qui sont des éléments bâtis, et non pas que des jardins et des passe-pieds. Donc en fait, le montant articulé par M. OGI est juste dans le fond, mais sur la forme il est faux, parce qu'en fait ce chiffre ne correspond pas au projet qui nous a été proposé.

M. BONFANTI : La plupart des gens ont contextualisé la problématique. Il s'avère qu'on a plusieurs habitantes et habitants qui sont venus vers nous pour nous dire qu'ils étaient un peu heurtés par rapport à l'aménagement du jardin du souvenir. Ils le sont plus depuis un certain temps parce qu'on a refait le columbarium. Le columbarium, maintenant, a une qualité qui est au-delà de nos espérances. Pour ceux qui s'y sont rendus et qui ont visité le cimetière lors d'une séance de commission, ils s'en sont bien rendu compte. Maintenant, le jardin du souvenir, il fait un peu pauvre à côté. Donc l'idée, c'était de pouvoir avoir une cohérence d'ensemble avec le columbarium, c'est-à-dire d'avoir la même homogénéité, la même architecture dans ce périmètre.

Si on se lance sur un concours, à mon avis, on va rater le coche. Donc, on souhaitait aller vite. C'est pour cela aussi qu'on a souhaité travailler avec la même entreprise qui avait réalisé le columbarium, qui est EDMS. J'ai des gens ici qui, souvent, n'arrêtent pas de nous dire qu'il faudrait faire travailler des entreprises lancéennes. Il s'avère que EDMS, c'est une entreprise lancéenne, justement, et qui fait du bon travail. Alors, effectivement, elle est peut-être un peu chère pour certains, mais il s'avère qu'elle est lancéenne, qu'elle connaît très bien la problématique parce qu'elle a déjà réalisé le columbarium. On a pu la contacter. Les chiffres qui sont là sont quand même des offres donc, ce n'est pas rien. J'entends les gens qui disent qu'on pourrait faire à 300'000, mais il est certain que si on devait aller sur un amendement à 300'000 francs, l'image qui vous a été présentée ne sera pas l'image qui va être créée.

On est certain, on ne peut pas faire avec 300'000 francs, ce qui a été proposé à 380'000 francs. Les soumissions sont revenues, elles représentent plus de 83% du coût total. On peut enlever les divers et les imprévus, j'entends, mais le problème c'est que la dernière fois qu'on a enlevé les divers et les imprévus, on s'est retrouvé à revenir en commission pour demander les crédits complémentaires parce qu'on n'avait pas assez d'argent. Donc enlever d'un côté, demander la même image, puis se retrouver dans quelques mois avec un crédit complémentaire parce qu'on n'aura pas eu l'argent qu'on aurait dû avoir, cela paraît un peu surréaliste. Je vous préviens juste, vous pouvez le voter à 300'000, mais du coup il n'y aura pas deux monolithes sur le site comme il est indiqué sur l'image directrice, mais il n'y aura qu'un seul monolithe qui sera dessiné.

M. DAHER : M. OGI vous maintenez votre demande d'amendement ? Très bien. Donc dans ce cas-là, nous allons passer au vote de l'amendement proposé par M. OGI, à savoir une modification du budget pour un montant de 300'000 francs, détaillé ainsi : 100'000 francs pour organiser un concours d'architecture, et 200'000 francs que ce soit le produit du futur concours ou le projet proposé sous sa forme actuelle. Le budget maximum ne doit en aucun cas dépasser les 200'000 francs. Il s'agit en fait de deux amendements. Le premier amendement concernant les services de la commune qui devront organiser un concours d'architecture auprès des écoles

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

du canton pour un budget total plus réaliste, inférieur à 100'000 francs. Nous passons au vote pour le premier amendement.

Par 28 non, 3 abstentions, 4 oui, la première demande d'amendement est refusée.

M. DAHER : Nous passons donc à la deuxième proposition d'amendement : que ce soit le produit du futur concours ou le projet proposé sous la forme actuelle, le budget maximum ne doit en aucun cas dépasser les 200'000 francs. Le vote est lancé.

Par 29 non et 6 oui, cette seconde proposition est refusée.

M. DAHER : Nous revenons donc directement au sujet de l'arrêté, à savoir une proposition du budget dans son ensemble à 300'000 francs. Le vote est lancé.

Par 25 oui, 0 abstention, 10 non, la proposition d'amendement est acceptée.

M. DAHER : Dans ce cas-là, nous allons passer au vote de l'arrêté pour un total de 300'000 francs.

Vu la demande des usagères et usagers du Jardin du souvenir de réaménager cet espace ;

Vu la motion M110-2024 votée par le Conseil municipal le 16 mai 2024, intitulée « Pour un Jardin du souvenir aussi beau qu'un jardin » ;

Vu la volonté de la commune d'offrir des espaces adaptés à la demande de la population lancéenne, tout en maintenant les qualités du site et son calme, garantissant ainsi la tranquillité indispensable au recueillement des familles ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 300'000.- destiné au réaménagement du Jardin du souvenir ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7710.50300, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7710.14030 ;*
- 3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026, sous la rubrique 7710.33003.*

L'arrêté 432-25.10 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Je ne vais pas faire voter les 380'000 francs.

- c) **Acquisition de la parcelle 5372 (à créer) au Bachet-de-Pesay – Crédit d'investissement (Fr. 17'000.--) (434-25.10) – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN)**

=====

Mme BEUN introduit le sujet : M. DA SILVA présente cet arrêté et nous explique que La Ville prévoit d'acheter auprès des CFF une nouvelle parcelle (n°5372) de 2'621 m² le long de l'avenue Eugène-Lance pour CHF 15'000.– (total CHF 16'800.– avec frais). Cette acquisition formalise un usage déjà existant et s'intègre au projet de requalification de l'avenue Eugène-Lance, afin d'assurer la continuité des espaces publics autour de la halte de Lancy.

La Ville accepte les clauses CFF et s'engage à utiliser le terrain uniquement pour des projets d'intérêt public.

Après cette acquisition, le solde du budget communal consacré aux achats fonciers en 2025 sera de CHF 2,41 millions.

Le vote est prévu le 11 décembre 2025 et la signature de l'acte début 2026.

Quant aux questions et remarques :

La Ville ne prévoit pas de se défaire de l'Euroboules et des discussions sont en cours avec les CFF pour tenter de récupérer la parcelle, ce qui permettrait à la Ville de la développer directement, sous réserve du respect des distances réglementaires avec la voie ferrée.

Il n'y a pas de droit de superficie et seule une ancienne convention informelle concerne l'Euroboules.

Mme NAHORY souligne que huit ans de négociations avec les CFF ont été nécessaires et que l'acquisition représente une avancée importante, car elle met fin aux démarches longues et répétitives auprès des CFF pour l'usage d'un terrain déjà public.

Il est également précisé que :

- cette parcelle n'est pas constructible en raison de sa proximité avec la voie ferrée
- qu'elle fait partie du domaine public communal de l'avenue Eugène-Lance ne comporte aucun droit à bâtir (seuls des aménagements légers liés à un parc ou à l'usage public y sont autorisés, jamais des bâtiments ou surfaces commerciales).

Concernant la mention de sites pollués. toutes les parcelles CFF sont classées comme polluées par principe, même si la zone concernée ne serait pas touchée.

Comme aucun projet de construction n'est prévu, aucune dépollution n'est nécessaire (de nombreux autres sites présentent d'ailleurs un niveau comparable).

La commission préavise favorablement à l'unanimité le crédit de CHF 17'000.– pour l'acquisition de la parcelle 5372 (à créer) au Bachet-de-Pesay.

M. DAHER : Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Dans ce cas nous passons au vote de l'arrêté.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Caroline Michel, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la Ville de Lancy acquiert la parcelle 5372 (à créer), propriété des CFF ;

Vu que cette acquisition s'inscrit dans une vision stratégique portée par la Ville de Lancy, notamment en termes d'espaces publics ;

Vu que cette acquisition permettra à la Ville de Lancy d'intégrer cette parcelle dans ses différents projets d'intérêts généraux ;

Vu l'article 30 alinéa 1 lettres e et k de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 5372 (à créer) de la Commune de Lancy, propriété des CFF, pour un montant de Fr. 15'000.- ;*
2. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit (arrondi) de Fr. 17'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :*
 - *Un montant de Fr. 15'000.- pour l'acquisition de la parcelle 5372 (à créer).*
 - *Un montant estimé à Fr. 1'800.- pour les frais d'acte et autres droits.*
3. *De comptabiliser cette dépense directement au bilan dans le patrimoine financier ;*
4. *De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci ;*
5. *De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tous actes y relatifs.*

L'arrêté 434-25.10 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

- d) **Acquisition de droits à bâtir issus de la parcelle no 527 (Survillie) et constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur la parcelle no 527 – Crédit d'investissement (Fr. 95'000.-) (437-25.10) – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 (Mme Kristine BEUN)**

=====

Mme BEUN introduit le sujet : Cette parcelle de 1'597 m², soumise au PLQ 29'885, doit rester un espace vert destiné à être cédé gratuitement à la Ville. Elle génère toutefois 1'896 m² de droits

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

à bâtir (SBP) : 128 m² pour le bâtiment 11 (où la Ville possède déjà 520 m² SBP) et 1'768 m² pour le bâtiment 12, déjà attribués à une coopérative par l'État.

L'État, initialement en discussion pour la cession de l'espace vert, propose désormais que la Ville acquière aussi les 128 m² SBP du bâtiment 11, constituant une opportunité stratégique (pour maîtriser ce bâtiment central du quartier).

L'acquisition représente CHF 88'064.– pour les droits à bâtir, plus CHF 6'400.– de frais d'acte, soit un total de CHF 95'000.– TTC, avec une demande d'exonération des droits d'enregistrement.

La constitution d'une servitude d'usage sur la parcelle n°527 en faveur de la Ville de Lancy doit intégrer le domaine public de Lancy, mais l'État ne peut pas la céder formellement pour l'instant.

Elle sera donc mise à disposition via une servitude d'usage, permettant à la Ville de l'exploiter comme espace de parc public, en prenant en charge aménagement, entretien et rénovations.

Le planning intentionnel reste inchangé (identique à celui présenté pour le point 1).

Quant aux questions et remarques :

La différence nous est expliquée entre :

une servitude

- qui permet généralement des constructions ou interventions, le PLQ exclut toute construction sur cette parcelle.
- La servitude d'usage est prévue pour une durée indéfinie (dépendant des modalités inscrites dans l'acte), modifiable uniquement avec l'accord de l'État et de la Ville de Lancy.

et un DDP

- principalement utilisé lorsqu'il s'agit d'édifier un ouvrage (En l'absence de construction envisagée, ce mécanisme ne présente pas d'avantage particulier).
- le DDP est limité dans le temps.

La parcelle n'est pas constructible en raison des tunnels CFF, ce qui explique qu'elle soit restée libre. Cette situation pourrait changer si un second tunnel était construit à l'avenir, ce qui compliquerait d'éventuelles constructions.

Pour les bâtiments existants (B3 et les deux tours), le tunnel passe entre eux, mais dans le cas de la parcelle concernée, il traverserait directement son emprise.

M. BONFANTI précise que l'État ne peut céder formellement le terrain à la Ville, qui ne pourrait pas le transférer à un tiers; d'où la nécessité de recourir à une servitude.

La commission préavise favorablement à l'unanimité le crédit d'investissement de CHF 95'000.– pour l'acquisition de droits à bâtir issus de la parcelle n° 527 (Surville) et la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur la parcelle n° 527.

M. KELLERHALS : La proposition qui nous est soumise s'inscrit pleinement dans une gestion cohérente et responsable du territoire lancéen. En acquérant ses 128 m² de droits à bâtir, Lancy pourra renforcer sa participation dans le bâtiment 11 du PLQ Surville et développer un projet mixte combinant logements et activités en rez-de-chaussée au bénéfice de la population. Par

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

ailleurs, la servitude d'usage de parc garantit un espace vert accessible aux habitants et habitants. C'est un gain important pour la qualité de vie et pour un urbanisme équilibré. Le groupe des Verts et des Verts vous invite donc à voter oui.

M. DAHER Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Parfait. Dans ce cas-là, nous allons passer au vote.

Vu le Plan localisé de quartier (PLQ) n°29'885 dit « Surville » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 et dûment entré en force ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Sarah Pelizzone, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la Commune de Lancy acquiert 128 m2 de droits à bâtir issus de la parcelle n°527, propriété de l'Etat de Genève et lequel prévoit la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy sur cette même parcelle ;

Vu que cette acquisition s'inscrit dans une vision stratégique et programmatique portée par la Ville de Lancy dans les quartiers en mutation, qui tend à répondre aux besoins de la population lancéenne en matière de commerces de proximité et services à la population ;

Vu que la constitution de la servitude d'usage de parc permet la réalisation des aménagements extérieurs prévus par le PLQ ;

Vu les enjeux majeurs en termes d'urbanisation, de logement, de services et d'équipement public que pose le quartier de Surville en pleine mutation ;

Vu l'article 30 alinéa 1 lettre e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 95'000.- (y compris les frais de notaires estimés à CHF 6'400.-) destiné à acquérir 128 m2 de droits-à-bâtir, issus de la parcelle n° 527 de la commune de Lancy, propriété de l'Etat de Genève ;*
2. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;*
3. *D'accepter la constitution d'une servitude d'usage public de parc, à titre gratuit, sur la parcelle n° 527, commune de Lancy, au profit de la commune, dont les frais d'aménagement, d'entretien et de rénovation seront à la charge du fond dominant ;*
4. *De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci ;*
5. *De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tous actes y relatifs.*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

L'arrêté 437-25.10 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

- e) **Ecole de la Caroline – Assainissement énergétique – Crédit d'étude (Fr.100'000.--) (439-25.11) - Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN), rapport de la Commission des finances, séance du 1^{er} décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. VERGAIN introduit le sujet : Le présent rapport porte sur un crédit d'étude de CHF 100'000.-- visant à préparer plusieurs interventions énergétiques majeures sur l'école de la Caroline et la piscine municipale. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie climatique de la commune et cherchent à améliorer l'efficacité énergétique, moderniser des installations anciennes et explorer des solutions de stockage innovantes.

L'école de la Caroline est aujourd'hui alimentée par la chaufferie Horgarlan, raccordée au réseau CADIOM. Le bâtiment présente une consommation annuelle de 760'000 kWh thermiques — soit environ CHF 120'000.-- — et 280'000 kWh électriques, représentant CHF 65'000.--. Malgré une rénovation partielle en 2019 et la pose récente de 206 kW de panneaux photovoltaïques, plusieurs installations techniques datent encore des années 1990 et nécessitent une mise à niveau.

Le premier axe d'étude concerne un raccordement direct au CADIOM. Aujourd'hui, le réseau transite par une copropriété, ce qui complique la facturation et empêche d'obtenir une mesure précise de la consommation réelle. Le raccordement direct permettra de rendre la commune autonome et devrait générer une économie estimée à 30 %. Les coûts associés sont les suivants :

- Étude : CHF 10'000.--
- Taxe de raccordement : CHF 324'940.--
- Travaux prévus : CHF 102'000.--

La copropriété concernée a déjà donné son accord.

Le deuxième axe porte sur la rénovation de la sous-station de la piscine, comprenant notamment le remplacement du monobloc de ventilation, vétuste et défaillant. Les gains attendus sont de 15'000 kWh thermiques et 20'000 kWh électriques par an, pour une économie d'environ CHF 5'000.--.

Les coûts annoncés sont :

- Étude : CHF 50'000.--
- Travaux : CHF 481'000.--

Le troisième axe examine l'intégration de panneaux géothermiques Enerdrape, une technologie récente permettant de capter la chaleur du sol via les parois enterrées du bâtiment. Le coût d'énergie produit par ce système est estimé à 6 ct/kWh, contre 10 ct/kWh pour la chaleur CADIOM. La commune attend toutefois un retour complet du pilote installé au BAM avant de s'engager.

Coûts prévus :

- Étude : CHF 15'000.--
- Travaux : CHF 170'000.--

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le quatrième axe porte sur une pile à combustible stationnaire à hydrogène. Le bâtiment produit plus de 200'000 kWh d'électricité solaire par an pour une consommation de 280'000 kWh. L'objectif est donc de stocker l'excédent estival pour pouvoir le restituer en hiver, sous forme d'électricité et de chaleur, notamment pour la piscine.

Coût de la pré-étude : CHF 25'000.–

Le coût des travaux sera déterminé ultérieurement.

Enfin, les honoraires SIA 5 et 6 sont estimés à CHF 90'000.–.

Le volume global de travaux attendus, hors pile à combustible, est évalué à CHF 1'200'000.– TTC, avec une marge d'incertitude de $\pm 30\%$, conforme aux normes SIA.

Questions

– Un commissaire s'interroge de la taille de la pile à combustible : il s'agit d'un module d'environ 2 m³, avec un stockage pouvant nécessiter plusieurs m³, probablement en extérieur.

M. DAHER : M. VERGAIN, je vous prie de m'excuser. Comme vous le savez, le bureau a décidé de limiter à 3 minutes la lecture des rapports. Il me reste 30 secondes pour les questions. Du coup, vous pouvez passer les questions et passer directement au préavis de la commission.

M. VERGAIN : Le crédit d'étude de 100'000 francs a été adopté à l'unanimité des 11 commissaires.

Mme MONOD : Je souhaite souligner rapidement, je vous rassure, que je trouve très réjouissant d'avoir un crédit d'étude qui prévoit d'explorer des pistes innovantes, notamment en matière de stockage de l'énergie qui est un des grands enjeux des années à venir. Ceci étant dit, les Vertes et les Verts voteront ce crédit d'étude qui va dans le bon sens et qui est rendu possible par l'équipe mise en place grâce au poste supplémentaire de la dernière législature.

M. DAHER : M. DEROBERT j'ai oublié de vous laisser lire votre rapport. Vous avez la parole.

M. DEROBERT complète avec son rapport : La commission doit se prononcer sur un crédit d'étude de 100'000 CHF destiné à préparer l'assainissement énergétique de l'École de la Caroline. Ce projet, déjà validé à l'unanimité par la commission des travaux, vise à planifier la rénovation complète des installations techniques d'un bâtiment majeur du patrimoine communal.

L'école est chauffée via la chaufferie Horgarlan, raccordée au réseau CADIOM, et affiche une consommation annuelle d'environ 760'000 kWh thermiques (120'000 CHF) et 280'000 kWh électriques (65'000 CHF). Une partie des équipements a été renouvelée en 2019 et l'établissement est équipé depuis l'automne 2025 de 206 kW de panneaux photovoltaïques. Le crédit d'étude couvre quatre axes principaux :

Le raccordement direct au réseau CADIOM prévoit le remplacement d'un échangeur obsolète, avec une économie attendue de 35'000 CHF par an pour 10'000 CHF d'honoraires.

La rénovation de la sous-station piscine implique le remplacement d'équipements et de la ventilation, générant environ 5'000 CHF d'économie annuelle pour 50'000 CHF d'honoraires.

L'installation de panneaux géothermiques Enerdrape pourrait produire 40'000 kWh par an et économiser 1'600 CHF par an, pour 15'000 CHF d'honoraires.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

L'étude d'une pile à combustible vise à optimiser l'autoconsommation du photovoltaïque, avec un gain potentiel de 20'000 CHF par an et 25'000 CHF d'honoraires.

Hors pile à combustible, le montant prévisionnel des travaux est évalué à environ 1,2 million CHF ($\pm 30\%$). Le crédit d'étude couvre les phases SIA 3 et 4 : conception détaillée, dépôt d'autorisation et préparation des appels d'offres. Les décisions sur la réalisation, ainsi que sur la pile à combustible, feront l'objet d'un crédit ultérieur si nécessaire.

Au terme de la présentation, les commissaires jugent les montants d'étude adaptés à la complexité technique du site et à la nécessité de recourir à un bureau indépendant garantissant une mise en concurrence équitable. Aucun amendement n'est déposé.

L'arrêté accordant le crédit d'étude de 100'000 CHF est adopté à l'unanimité.

M. COLLEONI : Le projet présenté va clairement dans le sens du plan climat et répond à des besoins réels de modernisation. Le raccordement direct de l'école de la Caroline au CADIOM permettra de fiabiliser l'installation et de réduire fortement les coûts énergétiques. La rénovation de la sous-station de la piscine améliorera l'efficacité et la sécurité d'un équipement aujourd'hui vétuste. Nous saluons également les études sur les panneaux géothermiques et la pile à combustible qui ouvrent des perspectives intéressantes pour renforcer l'autoconsommation et optimiser la production photovoltaïque. Il s'agit d'un crédit d'étude cohérent bien ciblé et nécessaire. Notre groupe acceptera cet arrêté.

M. DAHER : Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu l'opportunité de limiter et optimiser les consommations énergétiques de l'école de la Caroline ;

Vu la vétusté des installations existantes et la volonté d'une démarche continue d'amélioration des performances énergétiques et techniques ;

Vu l'opportunité de raccordement direct de l'établissement scolaire au réseau Cadiom, qui permettra de réduire la facture énergétique de 30% ;

Vu l'opportunité de rénover la sous-station de chauffage de la piscine et d'intégrer une production de chaleur innovante via le système Enerdrape ;

Vu que ce projet permettra à la Ville de Lancy de moderniser ses infrastructures scolaires, tout en s'alignant sur les objectifs de la stratégie énergétique 2025-2030 de la Ville de Lancy, de son Plan climat et des exigences cantonales ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 100'000.-- destiné à l'assainissement énergétique de l'école de la Caroline ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;*
3. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité dès la l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;*

L'arrêté 439-25.11 est accepté par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

- f) **Piscine de Marignac – Travaux énergétiques – Crédit d'investissement (Fr.1'100'000.--) (441-25.11) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN), rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. VERGAIN introduit le sujet : Le projet soumis concerne un ensemble de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de la Piscine de Marignac. Il s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat et fait suite à l'audit énergétique imposé par l'OCEN.

Le crédit demandé s'élève à 1,1 million de francs, montant qui pourrait être réduit à 800'000 francs grâce à environ 300'000 francs de subventions.

Le programme comporte sept actions de performance énergétique, dont cinq obligatoires. Les principales mesures sont les suivantes :

- Premièrement, le raccordement de la piscine au réseau de chauffage à distance, pour un coût de 320'000 francs. Cette mesure permettra d'abandonner le gaz et de réaliser environ 60'000 francs d'économies par an.
- Deuxièmement, la pose d'un abri mobile au-dessus du passage immergé. Avec un investissement de 120'000 francs, cette installation réduira fortement les pertes thermiques et permettra une économie annuelle d'environ 45'000 francs.
- Troisièmement, l'installation de trois pompes à chaleur sur les eaux usées, pour un montant de 415'000 francs. Elles valoriseront la chaleur des rejets et produiront l'eau chaude sanitaire. Malgré une légère hausse de la consommation électrique, cette mesure représente un gain net d'environ 94'000 francs par an.

S'ajoutent plusieurs mesures complémentaires :

- l'isolation des compartiments flottants,
- l'isolation de conduites de chauffage,
- le raccordement des douches à l'eau chaude,
- ainsi que la rénovation complète de l'éclairage en LED, pour 33'000 francs.

Au total, ces travaux permettront d'économiser près d'un million de kilowattheures thermiques par an, de réduire les émissions de CO₂ de 70 %, soit environ 480 tonnes par an, et d'améliorer le confort des usagers.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le retour sur investissement est estimé à cinq ans maximum, hors subventions.

Le calendrier prévoit une fin des travaux en avril 2027, avec une possible fermeture ponctuelle de la piscine selon les contraintes techniques liées au raccordement au chauffage à distance.

Questions

Un commissaire a demandé si les économies de l'APE 4 tenaient compte de l'augmentation de la consommation électrique. La réponse a été positive.

Il a été précisé en revanche que l'augmentation d'eau chaude liée à l'APE 7 n'a pas été prise en compte dans le calcul financier.

Un autre commissaire s'est interrogé sur la faisabilité de l'abri mobile. Il a été confirmé que l'installation se fera sur les parapets existants, sans impact sur la végétation.

Un commissaire a posé la question d'un abri fixe équipé de panneaux solaires ; cette piste n'a pas été retenue. Il a également demandé la durée de fermeture nécessaire. La mairie a indiqué qu'elle ferait au mieux pour limiter cette période, qui devrait s'étendre sur quelques semaines hors saison estivale.

Un dernier commissaire a demandé s'il était envisageable d'augmenter la température de l'eau. Madame Moyard a répondu que cela n'était pas prévu, le coût financier et écologique étant trop important.

Le crédit d'investissement de CHF 1'100'000.– a été adopté à l'unanimité des 11 commissaires.

M. DEROBERT complète avec son rapport : La commission examine le projet d'assainissement énergétique de la piscine de Marignac, un site classé Grand Consommateur, avec une consommation annuelle d'environ 650'000 kWh électriques, 3,1 millions kWh thermiques et 25'000 m³ d'eau. Les coûts actuels atteignent environ 630'000 CHF/an, pour des recettes de 650'000 à 700'000 CHF. Un audit énergétique imposé par l'OCEN en 2024 exige plusieurs mesures obligatoires à rentabilité rapide. L'objectif est de réduire de moitié les dépenses énergétiques et de diminuer d'au moins 10 % l'empreinte carbone du site.

Le projet comporte sept actions principales, dont quatre obligatoires : raccordement au réseau CAD, amélioration de l'isolation thermique, installation de pompes à chaleur sur eaux usées, rénovation de l'éclairage, et modernisation de divers équipements techniques. Les économies annuelles attendues s'élèvent à 217'000 CHF, pour un coût total de travaux estimé à 1,1 million CHF, potentiellement réduit à 800'000 CHF après subventions.

L'impact environnemental est important : réduction de 944'000 kWh thermiques, économie de 300 m³ d'eau, baisse de 70 % des émissions de CO₂ (env. 480 tonnes/an), malgré une légère hausse de consommation électrique.

Le calendrier prévoit des travaux entre mars 2026 et avril 2027, avec une échéance OCEN fixée à fin 2026 pour les mesures obligatoires. Le raccordement au CAD dépendra toutefois du planning des SIG et pourrait nécessiter une fermeture temporaire de la piscine.

La commission salue un projet cohérent et ambitieux. Aucune objection n'est soulevée et le crédit d'investissement de 1'100'000 CHF est approuvé à l'unanimité.

Mme MONOD : On pourrait penser que voter un crédit d'investissement pour des travaux énergétiques présentés à grand renfort de plan climat coulerait de source pour les Vertes et les Verts. Sauf que, il s'agit encore et toujours de la piscine de Marignac et surtout de sa fameuse ouverture hivernale. Certes, construire une piscine couverte additionnelle aurait plus d'impact.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Certes, il paraît que les nageurs affluent. Mais à quel prix ? 1,5 million voté en 2018 pour adapter l'infrastructure à l'ouverture hivernale, complété par un dépassement de près de 200'000 francs ; puis 390'000 francs pour la vidéosurveillance en 2021, prévue essentiellement à cause du brouillard qui se forme au-dessus du bassin olympique en hiver, à cause de la différence de température entre l'eau et l'air, empêchant les gardiens de faire leur travail. Car oui, on jette ici l'énergie par les fenêtres, un comble pour une installation en plein air. Et aujourd'hui, on nous propose un nouveau crédit de 1,1 million. L'ouverture hivernale nous aura donc coûté en un peu plus de 5 ans plus de 2,8 millions d'investissements.

Et ce, sans compter les pertes d'exploitation mensuelles, estimées à 60'000 francs par mois d'ouverture hivernale, soit 300'000 francs par an. Vous comprenez donc que voter ce crédit est un problème pour les Vertes et les Verts, énergétiquement, mais aussi dans la gestion des deniers publics, particulièrement dans une période budgétairement compliquée. Oui, mais voilà. Nous sommes clairement les seuls, au sein de ce Conseil, à nous préoccuper de l'aberration énergétique qui est en cours ici. Les seuls à estimer que le jeu n'en vaut pas la chandelle, à l'aune de l'urgence climatique. Malgré nos efforts, la piscine reste ouverte en hiver. Nous avons donc décidé de faire un choix pragmatique, celui du moins pire. Puisque la piscine est ouverte en hiver, alors autant prendre des mesures pour limiter la casse. Réduire la consommation, optimiser partout où cela est possible et privilégier le renouvelable quand cela est possible. D'ailleurs, cette ouverture coûte tellement cher que l'investissement de plus d'un million sera rentabilisé en cinq ans. C'est donc à contre-cœur, mais de manière pragmatique, que les Vertes et les Verts voteront ce crédit.

M. COLLEONI : L'arrêté propose un ensemble de mesures cohérentes pour réduire fortement la consommation énergétique de la piscine. Raccordement CAD, pompes à chaleur sur eau usée, abris mobiles, amélioration d'isolation, éclairages LED et raccordement des douches à l'eau chaude. Ces interventions permettront une baisse de 70 % des émissions de CO₂, des économies importantes sur les coûts d'exploitation et un retour sur investissement estimé à moins de 5 ans. Ce projet répond aux obligations de l'OCEN, aux objectifs du plan climat et améliore le confort des usagers, tout en renforçant l'exemplarité de la commune. Pour ces raisons, notre groupe acceptera cet arrêté.

M. DAHER : Personne ne souhaite encore prendre la parole, nous pouvons donc passer au vote.

Vu l'engagement de la Ville de Lancy en faveur de la décarbonation de son parc bâti ;

Vu les importantes consommations d'énergie thermique et électrique de la piscine de Marignac, notamment liées à son ouverture hivernale ;

Vu que les mesures prévues visent à abandonner les énergies fossiles et à promouvoir une gestion durable de l'énergie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.— destiné à des travaux énergétiques à la piscine de Marignac ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3410.14040 ;*
3. *de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Fonds énergie des collectivités publiques), déjà confirmée en l'état, pour un montant de Fr. 124'000.-- ;*
4. *de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Programme Bâtiments), estimée à Fr.59'000.-- ;*
5. *de financer partiellement ce crédit par une subvention du programme Eco21, estimée à Fr.10'171.-- ;*
6. *de prendre acte qu'une demande de subvention, d'un montant non estimé en l'état, pourrait être sollicitée au Fonds intercommunal ;*
7. *d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès l'année de sa première utilisation, estimée à 2027, sous la rubrique 3410.33004.*

L'arrêté 441-25.11 est accepté par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

- g) **Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy – Crédit d'investissement (Fr.1'840'000.--) (440-25.11) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 (M. Michel VERGAIN)**

=====

M. VERGAIN introduit le sujet : Mme Moyard a rappelé qu'il s'agit d'une mesure phare du plan climat, cohérente avec l'approche désormais plus globale des crédits cadres. Elle a expliqué que ce crédit permettra la pose de panneaux solaires, parfois précédée de rénovations de toitures ou de remises à niveau électriques lorsque cela s'avère nécessaire.

Elle a également précisé que le partenariat avec le programme éco21 des SIG a financé les études préalables et offre à la commune des installations clé en main, ainsi que l'accès à des subventions. Le montant soumis au Conseil n'intègre pas encore ces subventions, ce qui signifie qu'une réduction du coût final est attendue.

M. Lallini a ensuite détaillé les objectifs du projet : réduire la dépendance de la commune aux fluctuations du marché électrique, produire localement une énergie 100 % renouvelable et adapter les bâtiments aux besoins futurs comme la mobilité électrique ou l'installation de pompes à chaleur.

Le projet comprend :

- une réfection ciblée des toitures,
- l'installation de panneaux anti-éblouissement, et la rénovation de sept tableaux généraux basse tension (TGBT), nécessaires pour intégrer la production solaire, sécuriser les installations et préparer les infrastructures aux futurs usages.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Sur le plan financier, les recettes et économies annuelles attendues sont de CHF 102'000.–. Le projet bénéficiera en outre de CHF 390'000.– de subventions externes (Pronovo, fonds énergie des collectivités publiques, SIG éco21). Ainsi, l'investissement net pour la commune est de CHF 1,45 million, pour un investissement brut de CHF 1,84 million.

Le temps de retour sur investissement est estimé entre 8 et 12 ans, pour une durée de vie minimale de 30 ans des installations.

À court terme, le projet améliorera la résilience énergétique de la Ville, renforcera l'autoconsommation et réduira la facture électrique. À moyen terme, il ouvrira la voie à la création d'une Communauté Électrique Locale, permettant de consommer dans d'autres bâtiments municipaux l'électricité solaire non utilisée sur place.

La commune attend l'approbation du SAFCO d'ici février 2026, avec un déploiement prévu entre 2026 et 2028.

Questions

Un commissaire s'est réjoui de cette évolution, soulignant l'importance de cette dynamique dans un contexte où le marché libre de l'électricité pourrait évoluer selon les accords avec l'Union européenne.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, le Président a procédé au vote.

Le crédit de CHF 1'840'000.– (440-25.11) a été accepté à l'unanimité.

Mme MONOD : Cela nous a été présenté en prenant, pour exemple, les neuf installations qui existent aujourd'hui sur nos bâtiments du patrimoine administratif. Poser des panneaux solaires et autoconsommer toute ou partie de cette énergie est très vite rentable. Le retour sur investissement intervient environ 10 ans après la pose en moyenne et ce, tout en améliorant de manière exponentielle l'efficacité de notre consommation en utilisant de l'énergie renouvelable produite localement. Le crédit d'investissement que nous votons aujourd'hui prévoit de poser des installations sur 14 bâtiments du patrimoine financier, comme cela avait été demandé dans la motion déposée par les Verts et le PS fin 2023, mais aussi, comme rappelé, défini dans le plan climat de la Ville de Lancy. C'est donc avec enthousiasme et conviction que les Verts et les Verts voteront ce crédit d'investissement et vous encouragent à faire de même.

M. COLLEONI : L'arrêté soumis aujourd'hui s'inscrit pleinement dans la stratégie climatique de notre commune. Il prévoit l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine financier accompagné des rénovations techniques indispensables. Ce projet améliore notre autonomie énergétique, modernise nos bâtiments et prépare les futurs besoins en mobilité électrique. Avec des économies substantielles, des subventions importantes et un investissement amorti en une dizaine d'années, l'opération est solide tant sur le plan écologique que financier. Elle ouvre par ailleurs la voie à une future communauté électrique locale, renforçant encore l'efficacité de nos productions solaires. Notre groupe considère ce projet comme cohérent et nécessaire. Les LCVL accepteront cet arrêté.

M. DAHER : Nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu la stratégie de la Ville de Lancy de développement durable visant à valoriser son patrimoine bâti, à renforcer la production locale d'énergie renouvelable et à moderniser ses infrastructures ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Vu que ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du plan climat de la Ville de Lancy et dans la démarche cantonale visant à maximiser la production photovoltaïque sur le territoire genevois ;

Vu les études préalables financées par SIG éco21 Photovoltaïque ayant identifié 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy, représentant un parc cohérent homogène en typologie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 27 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'840'000.— destiné à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatorze bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy ;*
2. *de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;*
3. *de financer partiellement ce crédit par des subventions estimées à Fr. 390'000.-- ;*

L'arrêté 440-25.11 est accepté par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

- h) Amortissements complémentaires 2025 (444-25.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. DEROBERT introduit le sujet : les membres de la commission examinent les mécanismes des amortissements complémentaires pour 2025. Des précisions sont demandées sur le financement prévu via la réserve conjoncturelle dans la limite de Fr.55 millions.

Un autre commissaire confirme que cette opération pourrait alléger les charges d'amortissement 2026 à hauteur de Fr.3,5 millions. Le commissaire relève qu'il avait été évoqué de limiter ces amortissements au bénéfice annuel, mais un autre rappelle que la commission avait déjà accepté la possibilité d'un résultat négatif. L'addition finale du montant de l'amortissement pourrait dépendre des comptes 2025.

L'arrêté concernant les amortissements complémentaires de 2025 est approuvé par 6 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DEROBERT : Nous vous avons déposé en début de séance un amendement concernant les amortissements complémentaires.

M. DAHER : Effectivement, le PLR nous a déposé un amendement. Il s'agit d'un amendement qui précise que l'amortissement complémentaire permettra de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charge ou par des plus-values escomptées au revenu. Et la dernière partie a été supprimée, à savoir, voire par le capital propre, mais elle a été barrée. Donc vous reprenez la phrase « De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées au revenu ». Et il est précisé encore dans le projet « voire par le capital propre ». Donc, le PLR propose d'amender le texte en supprimant « voire par le capital propre ». Donc il propose d'amender les amortissements indirects en ne les utilisant pas pour le capital propre.

Mme CONRADIN : Pour autant que j'ai exactement compris la nature de l'amendement proposé par M. DEROBERT, je dois dire que le groupe PS propose plutôt de soutenir la proposition du Conseil administratif, déjà parce que cela nous paraît souvent une bonne idée, voire toujours une bonne idée, d'améliorer les états financiers d'une commune qui traverse une phase financièrement complexe et que nous trouvons relativement à propos d'utiliser un bas de laine conjoncturel justement lorsque la conjoncture est mauvaise. Nous pensons également que maintenir les amortissements tels que prévus permettra d'éviter à la commune de se construire des contraintes et de perdre de l'énergie et du temps pour établir des plans financiers qui de fait seront des plans sur la comète faute de réalité prévisionnelle concrète.

Mme GACHET : J'ai de la peine à comprendre le sens de la demande, parce que l'amortissement va se faire sur les comptes 2025. Mais je ne comprends pas quel est l'artifice comptable que vous demandez comme correction.

M. DAHER : Je vais juste donner la parole à M. LORENZINI qui a demandé la parole et après on va revenir sur la question de Mme GACHET.

M. LORENZINI : Je vais essayer par notre position de clarifier cette situation. Pour commencer, notre groupe va voter les amendements complémentaires comme cela c'est désamorcé tout de suite. Nous sommes favorables au principe à condition qu'ils soient appliqués comme il a toujours été de manière responsable en utilisant l'excédent de l'exercice pour les passer et non pas la réserve conjoncturelle. Je vais être très clair sur ce point. Ce que nous votons ce soir, c'est une autorisation d'amortir un montant qui peut aller de 3 à 55 millions avant même de connaître le résultat final des comptes. Si on n'y prend pas garde, cela ouvre la porte à un scénario où le Conseil administratif pourrait, en théorie, décider de tout amortir et compenser cela par la réserve conjoncturelle. Or, cette réserve conjoncturelle, nous le rappelons, n'a jamais été pensée pour cela.

C'est une réserve de capital prévue pour absorber un exercice négatif, pas pour financer des amortissements complémentaires venant péjorer ce même exercice. Pour nous, utiliser la réserve conjoncturelle de cette manière serait inconcevable et contraire à une gestion saine et cohérente. Nous allons donc voter cette proposition car nous voulons donner un cadre de travail au Conseil administratif, mais nous attendons en retour du CA une attitude exemplaire, que les amortissements complémentaires soient financés, comme je l'ai déjà dit, par le bénéfice, comme cela a toujours été fait. Et je le dis sans détour, si nous constatons que la réserve conjoncturelle a été utilisée pour couvrir ces amortissements, notre groupe n'hésitera pas à refuser les comptes et à tirer toutes les conséquences politiques nécessaires. La confiance, elle se construit, mais elle peut aussi se perdre très vite.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Mme GACHET : Exprimer comme cela, je comprends. Mais exprimer tel que l'amendement j'ai pas compris mais c'est probablement mon état de fatigue.

M. DAHER : Je vais vous faciliter les choses c'est très explicite. La partie sur le capital propre qui concerne la réserve conjoncturelle a été barrée par le groupe PLR donc ils proposent de ne pas vous autoriser à utiliser la réserve conjoncturelle. Vous pouvez utiliser le bénéfice, mais pas le capital propre pour les amortissements.

M. COUTO : Je ne veux pas être plus mal que les autres, mais de ce que j'ai compris, de ce que j'ai essayé de m'informer, quand on fait les amortissements, à J-1 à peu près, avant la clôture des comptes, on va voir l'état des comptes et on se dit si on est à un million de bénéfice qu'on va amortir jusqu'à un million. Mais après, si on veut péjorer les comptes, en lançant les amortissements à ce jour-là, donc je répète J-1, en disant, on injecte (même si on a aux comptes actuellement un bénéfice de 1 million) un amortissement de 54 millions (je dis n'importe quoi), et à ce moment-là, les comptes seraient en négatif à 53 millions et là, on irait utiliser la réserve conjoncturelle. C'est cela qu'on ne veut pas. Donc si à J-1 on se dit que les comptes actuels sont à 1 million, on va amortir par 1 million et pas plus que ça, pour ne pas péjorer les comptes de façon à après aller piocher dans la réserve conjoncturelle.

M. DAHER : C'est exactement ça, M. COUTO. Est-ce que quelqu'un a encore besoin d'une explication de l'amendement pour que ce soit clair et qu'on parte tous de la même base ? Très bien.

M. DEROBERT : Mais en fait, je crois que je n'ai pas grand-chose à rajouter. Vous-même et mon homologue du Centre Vert'libéraux a expliqué un certain nombre de choses. En effet, on aimerait que ce soit juste le bénéfice de l'année qui couvre tout cela ou les excédents revenus et non pas le capital propre, à savoir notamment la réserve conjoncturelle.

M. VOGEL : Vous allez nous demander de voter sur quelque chose où moi, je ne comprends pas techniquement comment l'amendement va s'appliquer. Donc je sais pas si je dois demander une suspension de séance juste pour qu'on ait le temps d'avoir une explication rationnelle, peut-être technique. En l'état, je ne suis pas capable de voter parce que je ne comprends pas comment cela va se faire.

M. DAHER : Votre doute aujourd'hui, c'est de ne pas comprendre le fait que nous amenderions l'amortissement complémentaire en n'utilisant pas le capital à disposition de l'administration, c'est cela ?

M. VOGEL : La formulation, pour moi, elle n'est pas claire. Et les implications techniques comptables, je ne sais pas si elles sont réalistes ou pas.

M. DAHER : Alors, par rapport à la formulation, il est bien précisé que l'amortissement complémentaire peut être utilisé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire du capital propre.

M. VOGEL : Alors, qu'est-ce que ça veut dire, des plus-values escomptées ? Si c'est des plus-values escomptées, cela veut dire qu'on a une boule de cristal. Moi, je n'en ai pas, donc j'ai de la peine à voter.

M. DAHER : C'était l'intitulé de l'amortissement complémentaire, mais en rien, aujourd'hui, le PLR demande à modifier ce point. Il demande à supprimer la partie du capital propre. Donc, pour vous, c'était clair jusqu'à capital propre, mais avant, ce n'était pas clair ?

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. VOGEL : Ce qui est clair, c'est la demande au départ. C'est une autorisation, en fonction des comptes, de pouvoir réaliser des amortissements complémentaires. Maintenant, avec l'amendement qui est formulé, je suis un peu perdu. J'aimerais savoir si c'est acceptable techniquement, peut-être même légalement, de procéder ainsi. C'est la seule question.

M. DAHER : La proposition, de façon banale, elle autoriserait le Conseil administratif à utiliser le bénéfice qui est à disposition de l'administration, mais à ne pas puiser dans le capital à disposition hors du bénéfice.

M. VOGEL : C'est exactement la question. Est-ce qu'on parle du capital ? De ma compréhension, la réserve conjoncturelle est séparée du capital. Est-ce que c'est la même rubrique ? Comptablement, moi j'ai toujours compris qu'une réserve ne faisait pas partie du capital et que c'était comptabilisé différemment. Mais je peux me tromper. C'est justement l'objet de ma question. J'aimerais m'assurer de cela avant de voter.

M. DAHER : Dans ce cas-là, je vais demander une suspension de séance pour que le service des finances vous explique directement, vu que cela n'a pas été soulevé en commission des finances, vraisemblablement.

M. VOGEL : Le rapport de la Commission des finances a été lu, et effectivement, il n'y a pas eu cette question-là.

M. DAHER : Non. On suspend cinq minutes, la séance.

La séance est suspendue quelques minutes.

M. DAHER : Je vais vous prier de regagner vos sièges.

Mme GACHET : On a repris un peu les mails parce qu'on a eu de très nombreux échanges avec le SAFCO par rapport à cette question. La réponse est claire, il n'est pas possible d'amender la délibération telle qu'elle vous est proposée, de la manière dont vous l'exprimez, car cela revient ouvertement à déclarer que l'on veut détériorer les résultats. Ce qu'on vous demande avec ce vote sur les amortissements complémentaires, c'est réellement de nous donner une marge de manœuvre par rapport aux résultats qu'on aura dans le cadre des comptes 2025 pour pouvoir justement amortir le plus possible en sachant la globalité et l'importance des investissements qui sont prévus, donc de nous laisser cette marge de manœuvre par rapport à ça.

M. DAHER : Si je résume ce que vous venez de dire, vous êtes en train de nous expliquer que nous ne pouvons pas voter cet amendement puisque cela indiquerait que le Conseil administratif ou le Conseil municipal veut détériorer le budget. Répétez la partie quand vous parlez de détériorer.

Mme GACHET : C'est le SAFCO qui nous a dit qu'il n'est pas possible d'amender la délibération sur ce point-là parce que cela revient à dire que ce que l'on a posé devant vous revient à ouvertement déclarer que notre volonté est de détériorer les résultats par rapport au budget 2026.

M. DAHER : Donc, votre volonté en tant que CA ?

Mme GACHET : Oui. Le vote, c'est le conseil municipal, mais oui.

M. DAHER : Donc, selon vous, on ne pourrait pas amender cela en l'état puisque le SAFCO refuserait finalement cet amendement.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Mme GACHET : Exactement.

M. LORENZINI : Alors, soit je suis particulièrement idiot, soit j'ai eu un peu du mal à comprendre cette décision-là. On ne parle pas du budget. On parle des comptes dans le sens où ce qu'on dit, c'est on vous donne la possibilité de passer ces amortissements-là. Par contre, vous les passez avec le bénéfice de l'exercice réalisé. C'est cela qu'on vous demande de faire. Maintenant, si l'exercice est négatif, il y a une réserve conjoncturelle qui est là pour les compenser, mais ce qu'on vous demande de ne pas faire, c'est de péjorer les comptes en utilisant trop d'amortissements complémentaires, et d'utiliser cette réserve conjoncturelle qui à la base servait pour des cas d'urgence, pour la compenser. Cela n'a rien à voir avec le budget 2026 et avec la péjoration des budgets 26, c'est juste une question de comment est utilisé les amortissements, à quelle hauteur, et comment utiliser la réserve conjoncturelle dans ce cas-là.

M. DEROBERT : Si j'entends bien la réponse de notre conseillère administrative, ça revient à dire que ce point-là, on n'a absolument rien le droit de faire dessus et qu'à partir de là, on ne peut pas le refuser non plus. Donc ce qu'on nous a dit au départ, c'est qu'il était uniquement lié avec les comptes 2025, ce qui n'est pas le cas. Clairement, il est lié avec les comptes 2026, puisque vous avez prévu 3,5 millions d'amortissements en moins sur 2026 et qu'à partir de là, vous nous mettez pieds et poings liés sur une décision. Si on ne peut pas dire qu'on n'utilise pas la réserve conjoncturelle pour des amortissements, on l'utiliserait bien sûr si les comptes 2025 sont négatifs. Et là, il n'y a pas de souci. Et ça, c'est notre volonté et puis, c'est comme cela qu'on l'a compris. C'est comme ça que vous nous l'avez présenté durant 5 ans. Parce que pendant 5 ans, on a créé cette réserve conjoncturelle et on n'a pas amorti. Ce bas de laine a été constitué pendant les 5 ans pour, justement, des résultats déficitaires sur des budgets, etc.

Maintenant, on amortit en un seul point pour en gros permettre plus de dépenses les années futures. Moi, j'ai un peu de peine à comprendre ce qu'il s'est passé pendant 5 ans où, clairement, on nous a dit que c'était en cas de résultats négatifs qu'on irait utiliser cette réserve conjoncturelle. Je vous ai posé la question la dernière fois, savoir à quoi servait cette réserve conjoncturelle et si la réserve conjoncturelle pouvait servir à faire des amortissements. Vous m'avez répondu au dernier Conseil municipal que non, ce n'était qu'en cas de bénéfice qu'on amortirait. Alors, en effet, vous êtes revenus dessus en commission, mais j'en perds un peu mon latin. Quelque part, ce vote-là, autant dire qu'on n'a pas besoin de le voter et puis qu'on est obligé de le voter parce que vous avez prévu un résultat à moins 4 millions et non pas à moins 7 millions, ce qui vous obligerait à faire un plan de redressement. Donc vous passez à côté de ce plan de redressement en amortissant plus cette année. On n'a pas besoin de le présenter. On est sous les 4,7 millions qui avaient été fixés à l'époque par l'ancienne cheffe des Finances.

Maintenant, on passe juste en dessous de la barre, et le Conseil municipal est juste fagoté sur sa possibilité d'utiliser ce fonds conjoncturel pour des déficits. J'ai un peu de peine à comprendre, et puis je trouve presque malhonnête la façon de faire, puisqu'en effet, la réponse qui nous a été donnée la dernière fois n'était pas la bonne. Pour les gens qui n'ont que le PV du Conseil municipal, en effet, ça n'était pas la bonne réponse. Et maintenant, on est obligé de le voter parce que vous avez prévu de limiter le déficit 2026 en utilisant cet artifice et non pas de mettre la réalité des choses qui fait que le budget 2026 serait à plus de 7,8 millions de déficit. Donc je ne comprends pas, je ne trouve pas du tout correct dans la façon de faire et dans votre manière de présenter, dans ce cas-là, le budget 2026.

Mme MOYARD : Peut-être pour éclaircir certaines choses et être sûr qu'on se comprenne bien tous. Oui, aux comptes 2024, on a amorti pour 18 millions. Donc quand je viens d'entendre qu'on n'amortissait pas ou qu'on n'avait pas amorti de manière complémentaire, oui, on l'a fait. Ce qui s'est passé, les derniers exercices, c'est arrivé plusieurs fois que l'enveloppe n'ait pas été suffisamment grande. Mais l'enveloppe, on la vote ce soir. Les comptes ne sont pas encore connus. Ce qu'on a essayé de faire aujourd'hui, c'est en lien avec les futurs comptes 2025. C'est

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

d'avoir la marge de manœuvre la plus grande possible. Aujourd'hui, la marge de manœuvre du Conseil municipal, elle est sur le montant des amortissements complémentaires. Si vous estimez que 55 millions, ça ne va pas, même si vous savez que ça ne sera pas forcément 55 millions qu'on utilisera, mais si vous estimez que vous voulez que le montant maximal soit plus faible, il faut biffer certains des amortissements complémentaires, puisque c'est un ensemble sauf erreur de 9 amortissements, pour aboutir à un montant moins élevé. Ça, c'est votre marge de manœuvre aujourd'hui. Donc oui, vous avez une marge de manœuvre, M. DEROBERT, au niveau du Conseil municipal.

Là où, et c'est ce qu'expliquait ma collègue, le Conseil municipal n'a pas de marge de manœuvre, c'est qu'il ne peut pas contraindre le Conseil administratif sur l'usage de cette enveloppe maximale. Qu'importent les amendements qui pourraient être votés sur cette délibération, c'est la LAC, la loi sur l'administration des communes, et le RAC, son règlement, qui la fixent. C'est ce que Mme GACHET disait avant. Vous ne pouvez pas mettre des conditions supplémentaires, M. LORENZINI, en plus du montant maximal. Je comprends qu'il y ait une inquiétude en disant « Ah, mais si on vous donne l'enveloppe maximale de 55 millions, vous allez forcément utiliser 55 millions et vous allez d'un seul coup vider la réserve conjoncturelle qui est prévue pour être un bas de laine pluriannuel ». C'est une hypothèse qui n'est pas franchement très reluisante à notre endroit. Mais non, ce n'est pas ce que l'on prévoit de faire. Aujourd'hui, personne n'a de boule de cristal pour savoir quels vont être au final les comptes 2025. On sait qu'il y a énormément d'incertitudes. Les dernières fois qu'on se disait que cela allait être la catastrophe intersidérale parce que c'était le Covid, on a fait deux années de suite à 31 millions de bénéfice, alors que nous avons une enveloppe d'amortissements complémentaires extrêmement faible. Nous ne voulons simplement pas nous retrouver dans ce cadre-là.

M. DAHER : Mme GACHET, je vais vous donner la parole, mais je vous prie de vous concentrer sur l'explication de ce qui nous concerne. On n'est pas en train de revenir sur les débats, il y en a eu de nombreuses fois, en Commission des finances et au CM, donc concentrez-vous vraiment sur l'explication pour que ce soit clair pour l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Mme GACHET : De nous dire que nous ne sommes pas très honnêtes je pense que vous avez l'entier des informations contenues dans le message. Effectivement, les objets que l'on vous propose d'amortir sont listés. Vous avez le tableau complet et on arrive effectivement aux 55 millions. Ce sont des objets qui ont été identifiés comme étant amortissables et qui correspondent tous à une logique du plan climat. C'était notre logique. Là-dessus de dire qu'on a été malhonnête puis qu'on a fait « pif-pouf » 55 millions, je pense que ce n'est pas tout à fait adéquat. En l'occurrence, effectivement, c'est un vote que vous faites dans le cadre des futurs comptes qui vous seront présentés au mois de mai 2025 et qui ont un impact effectivement sur le budget 2026. Là, en l'occurrence, c'est une autorisation d'utiliser en cas de bénéfice les sommes à disposition pour pouvoir amortir ces objets plus rapidement. Vous nous autorisez, avec cet arrêté, à dépenser jusqu'à 55 millions. En l'occurrence, on n'est pas non plus complètement à côté de la plaque par rapport à ça. Donc, on aura une logique. Et puis, je vous rappelle quand même que le chiffre qui sera alloué en fonction des résultats aux comptes vous sera présenté dans le cadre des comptes 2025 et vous aurez la liberté de les refuser le cas échéant.

M. DOUIHOU : J'ai deux remarques. Une remarque de forme tout d'abord. Il y a quand même un problème à ce qu'on vienne discuter en séance budgétaire avec un amendement toute proportion gardée, particulièrement alambiqué, que la moitié du Conseil municipal ne comprend pas (c'est la moitié qui a bien envie de l'avouer), où on a des incidences qui sont potentiellement extrêmement sévères, qui pourraient arriver pour la ville, et des incidences que l'on n'a pas mesurées au préalable, où l'on a ensuite un Conseil administratif qui est contraint de se référer, un courrier du SAFCO que la moitié du Conseil municipal n'a pas non plus compris

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

et qui mène ensuite cette même moitié du Conseil municipal à avoir l'impression d'être complètement bloqué dans sa possibilité de vote. C'est exactement le genre de proposition qui peut potentiellement avoir un intérêt que l'on discute en commission avec les gens qui ont une vue d'ensemble sur la situation, calmement, où l'on peut vraiment réfléchir à la situation, où l'on peut mesurer les choses, et ensuite faire une proposition en connaissance de cause, de manière à ce que les gens sachent ce sur quoi ils votent, qu'ils sachent quelles vont être les conséquences de leur vote, et qu'ils puissent s'exprimer un tout petit peu librement. Ça, c'est la remarque de forme.

Au fond, on a une réserve conjoncturelle actuellement de 59 millions de francs. On en fait quoi de cette réserve conjoncturelle ? On n'arrive pas à l'utiliser, sauf en cas d'exercice budgétaire déficitaire. La proposition qui est faite, c'est potentiellement d'amortir en utilisant cette réserve conjoncturelle. Tout dépendra des comptes in fine, mais d'amortir en utilisant cette réserve conjoncturelle de manière à se délester pour le futur les intérêts que nous devrions payer. La proposition qui est faite, elle nous permet de ne pas continuer à avoir un budget potentiellement lourd pour le futur. Elle est intéressante. L'amendement qui est proposé, aujourd'hui, apparemment par deux partis distincts, peut-être même trois, l'amendement qui est proposé vise à thésauriser tout cela à garder notre tas d'or, garder nos 59 millions, pour eh bien on verra bien. On l'a maintenant entendu, la marge de manœuvre du Conseil municipal, éventuellement, si marge de manœuvre il faut avoir, ce sera de limiter peut-être celle du Conseil administratif. À nouveau, c'est une réflexion qu'on aurait dû avoir préalable, c'est une réflexion qu'on aurait dû avoir peut-être tous ensemble. Oui, j'ai ouï-dire de l'histoire des trois minutes, mais je n'ai pas reçu le mémo du bureau (il conviendra d'ailleurs pour le futur de communiquer ce genre d'éléments).

M. DAHER : Vous avez reçu par l'ensemble des membres du bureau et c'est à la responsabilité de votre membre du bureau de vous informer lorsque le bureau prend cette décision. Ce n'est pas grave. Vous voulez conclure ?

M. DOUIHOU : J'ai conclu l'intervention principale. S'agissant juste de cet élément-là, tous les partis ne sont pas représentés au bureau. Je le dis simplement en passant.

M. DAHER : Si, M. DOUIHOU mais ce n'est pas grave. Est-ce que vous avez quelque chose à dire sur la proposition de l'amendement ?

M. DOUIHOU : J'invite le Conseil municipal à faire preuve de responsabilité. On n'a pas réfléchi à la question, donc on refuse l'amendement qui est proposé. Je vous remercie pour votre attention.

M. DAHER : Encore une fois, On va concentrer vos réflexions sur la proposition de l'amendement. On ne revient pas sur un débat comme si on était en Commission des finances. Est-ce que c'est clair pour l'ensemble des intervenants qui ont demandé la parole ? Sinon, je n'hésiterai pas à interrompre votre allocution.

M. LORENZINI : Je ne reviendrai donc pas sur les éléments comme vous l'avez demandé. Je précise juste, on ne propose pas cet amendement. De base, c'est un amendement du PLR, donc ce n'est pas un ensemble de partis qui le propose. Je reviens sur la position que j'ai déjà lue au nom du Centre et des Vert'libéraux. Nous ne remettons pas en question le montant. Nous votons les amortissements complémentaires. Ce que nous remettons en question, c'est l'utilisation de la réserve conjoncturelle qui doit être utilisée qu'en cas d'exercice déficitaire. C'est le principe d'une réserve conjoncturelle. C'est tout ce qu'on demande. Maintenant si le SAFCO a contacté l'administration pour dire que ce n'était pas possible, je reviens sur mes propos qui étaient clairs. D'accord, on fait confiance au Conseil administratif pour qu'ils aient la responsabilité de ne pas faire cela, sachant qu'ils ne l'ont jamais fait jusqu'à maintenant,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

donc peut-être que ce ne sera toujours pas le cas. Mais si on constate en effet qu'il y a l'utilisation de cette réserve conjoncturelle pour passer les amortissements, nous refuserons les comptes purement et simplement.

M. DAHER : Donc votre position est simplement d'accepter l'arrêté. Vous ne faites aucune modification.

M. LORENZINI : Non. L'amendement qui a été proposé par le PLR nous convient. Simplement, ce qui a été dit, c'est qu'on ne peut pas amender (c'est ce qui nous a été donné jusqu'à maintenant).

M. DAHER : Donc vous soutenez l'amendement ?

M. LORENZINI : Oui, sauf si ce dernier ne peut pas être amendé.

M. DEROBERT : J'ai entendu plein de choses intéressantes du Conseil administratif. Sur la plupart, j'y souscris. J'ai aucun souci. Seulement une des raisons qui annule à peu près tout le reste, et cela a été dit par Mme GACHET, à savoir que nous ne pouvons pas péjorer le budget. En fait, cela va à l'encontre de tout ce qui a été dit. À un moment donné, si nous péjorons le budget, c'est qu'il a été pris en compte cet amortissement complet des 55 millions et qu'à partir de là, c'est une relation entre les deux. Moi, je veux bien qu'on fasse confiance et puis qu'on amortisse que ce qu'on a en positif. Mais très bien, on aurait pu le faire pendant toutes ces années et puis on aurait dû voter 100 millions d'amortissements complémentaires s'il n'y avait que l'utilisation du bénéfice. Vous avez décidé de créer cette réserve conjoncturelle. On n'a même pas eu le choix de la voter. C'était une décision unilatérale du Conseil administratif. On l'a subie. Très bien. Soit. Si on refuse les comptes, on sait très bien que le Conseil d'État passe par-dessus et puis les vote. Donc à un moment donné, on n'a pas vraiment d'incidence sur les comptes, on peut tirer un coup de gueule, mais c'est à peu près tout ce qui se passe. L'argent a été dépensé, on ne peut pas revenir sur de l'argent qui a été dépensé.

M. DAHER : M. DEROBERT, concentrez-vous sur votre proposition d'amendement.

M. DEROBERT : Si vous nous dites, et puis qu'on ne fait pas cet amendement parce que vous pensez que le SAFCO refuserait cet amendement-là, je demande que cette votation soit annulée par le SAFCO au cas où elle était autorisée, et qu'à partir de là, on revienne voter le 18 décembre ou plus tard. Je veux bien retirer l'amendement, mais à un moment donné, c'est sur ce que vous nous avez dit, et on vous fait confiance, il s'avère que c'est erroné, je demanderais que cette votation soit annulée. Il n'y a pas de raison que ce soit sur des dires et que le SAFCO puisse revenir dessus. J'ai beaucoup de peine avec tout ce qui a été dit ce soir. Et puis, sur l'irresponsabilité, oui, je maintiens, parce qu'en effet, péjorer des comptes volontairement pour améliorer un budget 26, vous nous l'avez dit, on péjorerait le budget si on votait cet amendement-là, c'est une des premières choses. Après, il y a eu plein de mots. Je suis d'accord avec ce que dit Mme MOYARD sur votre responsabilité. Mais vous avez tenu compte, dans ce budget, de 3,5 millions de moins de remboursements d'amortissement à faire.

M. VOGEL : Je ne suis pas sûr d'avoir eu la réponse à ma question. Il semble, d'après mes collègues qui sont mieux informés que moi, que la réserve conjoncturelle est effectivement comptabilisée en rubrique 294. Donc il s'agit bien du capital propre. Je pensais qu'elle était comptabilisée en rubrique 2087, qui sont les réserves financières, auquel cas l'amendement n'aurait pas eu d'incidence sur l'utilisation de la réserve conjoncturelle. Puisque c'est la rubrique 294, nous refuserons cet amendement, puisque c'est le seul moyen, effectivement, d'amortir l'ensemble de la proposition qui est faite par le CA.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. COUTO : Juste une chose de la part du CA, revenons sur ma manière de calculer la chose. Est-ce que le CA peut garantir qu'aujourd'hui, si on estime qu'il va y avoir 10 millions aux comptes de bénéfices et vous allez seulement amortir ces 10 millions ou vous pouvez aller au-delà de ça et aller piocher dans la réserve conjoncturelle ? C'est ça qu'il faut que ce soit dit. Si on est à 10 millions et qu'après, vous faites des amortissements pour 30'000, on va voir que vous allez chercher 20'000 dans la réserve parce que ça va faire un déficit de 20 millions. Donc, cela va être facilement compréhensible que vous avez lancé plus d'amortissements que ce qui était estimé être le surplus des comptes. On est d'accord ? Est-ce que vous dites que vous resterez seulement sur ce qui est calculé ou qui va être supposé être le bénéfice ou vous pouvez aller au-delà de cela pour amortir jusqu'au montant qu'on vous donnera comme montant ? Je suis d'accord avec vous, ce serait bien si les comptes sont en bénéfice de 55 millions, qu'on puisse passer des amortissements avec ces 55 millions. Cela ne me pose pas de problème. Le problème, c'est si ça se passe de la manière que j'ai expliquée avant. Je ne sais pas si je me suis fait comprendre.

M. DAHER : Oui, oui, c'était clair.

Mme GACHET : Ma réponse sera toujours la même. En l'occurrence, vous nous donnez une autorisation de dépenser cette somme au maximum.

M. DAHER : Mme GACHET, je vous interromps, désolé. Ça, c'est très clair. Maintenant, on a répondu à votre question, M. VOGEL, que vous aviez posée, qui a mené à l'interruption de séance, c'était de savoir si la réserve conjoncturelle était liée au capital. Ça l'est. Maintenant, il y a une question d'ordre réglementaire. On ne sait pas si, dans le cas où ce Conseil acceptait l'amendement proposé par le PLR, celui-ci pourrait entrer en force. Vu que personne ici ne peut me donner la réponse, on va proposer l'amendement tel qu'il est. S'il devait y avoir un refus, dans ce cas-là, le Conseil municipal sera tenu informé que le SAFCO a refusé cela pour des raisons réglementaires.

Mme DIA : Pardon, je vous agace, mais j'ai quand même envie de prendre la parole. D'abord, si on a la certitude que le SAFCO n'entrera pas en matière sur cet amendement, je trouve que c'est vraiment une perte de temps de la part du Conseil de se pencher sur cet amendement. D'autre part, si on veut vraiment, parce que vous insistez et qu'il y a une majorité qui veut voter, dans ce cas-là, il faut faire aussi le scénario au cas où le SAFCO refuserait, parce qu'on ne va pas se déplacer le 18 décembre parce qu'en fait, vous avez voulu forcer un amendement qui, au final, est refusé par le SAFCO pour nous faire venir le 18 décembre. Donc, votons les deux scénarii dans ce cas-là. Comme cela, quand le SAFCO nous dira que l'amendement n'est pas recevable, le deuxième vote entrera en force.

M. DAHER : C'est exactement ce qui était prévu.

Mme MOYARD : Toutes les délibérations que vous votez sont soumises au SAFCO pour contrôle. Cela prend des semaines, voire des mois. En général, c'est entre 1 et 3 mois. Donc avoir la réponse du SAFCO avant le 18 décembre, vous oubliez. Nous, le souci qu'on a, c'est pas qu'il va dire « éventuellement peut-être », c'est qu'il va annuler la délibération. Donc ensuite, il n'y aura plus de délibération sur les amortissements complémentaires qui ont un lien sur le budget. Ce qui pourrait potentiellement annuler également la délibération sur le budget. Alors c'est vrai que nous, ça nous stresse un peu. On a fait comme on pouvait, vu qu'on n'avait pas les amendements, on savait que c'était une question qui vous turlupinait, notamment en commission. C'est pour cela que le SFI a eu des échanges soutenus avec le SAFCO et qu'on est en mesure de vous dire ce qu'on vous a dit là. Maintenant, de deux choses l'une. Soit vous prenez le risque, effectivement, de voter un amendement qui peut invalider une délibération, qui elle-même peut potentiellement aller jusqu'à invalider la délibération sur le budget. Soit vous vous dites, si vraiment vous avez une difficulté là-dessus, que vous souhaitez baisser le

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

montant des amortissements complémentaires. Cela, on est sûr que vous avez le droit de le faire. Si vous baissez à X millions et qu'après, on peut quand même amortir 55 millions, tant pis pour la commune de Lancy.

M. LORENZINI : En réalité, c'est plus une question qu'un commentaire. En fait, ce n'est pas une question de montant. On n'est personne en train de débattre sur la quantité d'amortissements. On parle plus de l'utilisation après dans les comptes. Donc, si je suis le raisonnement de Mme MOYARD, que je comprends, là, on peut se positionner par rapport à l'enveloppe qu'on autorise d'utiliser au CA. Là-dessus, je ne reviens pas dessus. Maintenant, la question par rapport à si on vote quand même l'amendement, est-ce que réellement, cela remet en cause l'autorisation de montant qu'on a donnée ? Je ne suis pas sûr. Je pense que c'est vraiment deux sujets complètement distincts. Est-ce que vraiment les deux sont incompatibles ? L'un ne remettrait pas en cause l'autre, disons.

M. DAHER : Ce qui est proposé dans l'amendement aussi, simple soit-il, c'est d'interdire l'usage du capital, ce qui inclut la réserve conjoncturelle. La seule marge qui vous reste, c'est le bénéfice.

M. LORENZINI : Oui, mais dans le sens que les comptes sont finalisés autour du mois de mai, si le SAFCO a un temps de réaction d'après un mois, il peut annuler juste cette partie où on remet en question l'utilisation de la réserve conjoncturelle. Cela ne change rien au montant qu'on donne dans l'enveloppe pour passer les amortissements.

M. DAHER : C'est pour ça que la proposition que je vais vous faire, c'est qu'on vote l'amendement et on vote le scénario où le SAFCO nous explique que ce n'était pas possible de voter cet amendement de cette manière-là. Dans ce cas-là, on aura voté les deux scénarios possibles et, si besoin, on aura les deux options à disposition. Si quelqu'un a une proposition formelle sur cet amendement, puisque si on ne peut pas proposer les deux scénarios, cela veut dire que vous êtes en train de me préparer au fait qu'on ne peut même pas voter cet amendement. Puisque si on vote cet amendement et qu'il est refusé, on s'ouvre le risque, mais vous me dites qu'on ne peut pas voter l'autre scénario dans le cas où il y a ce refus du SAFCO.

M. BONFANTI : Je pense qu'on a été assez clair. Vous pouvez voter sur la capacité, en fait, l'autorisation qu'on a d'usage, mais vous ne pouvez pas décider de l'usage qu'on va en faire. Il n'y a pas plus clair, l'amendement que vous portez est tout simplement illégal auprès du SAFCO. Maintenant, vous prenez, vous, la responsabilité de voter un amendement qui est illégal, M. le Président.

M. DAHER : M. BONFANTI, cela fait plus de 20 minutes que je demande que cette information soit confirmée. La première fois, c'est maintenant que vous le confirmez. Vous n'avez pas affirmé jusqu'à présent que c'était illégal de faire de cette manière-là.

Mme MOYARD : Si, on a dit que c'était contraire à la LAC, M. le Président.

M. DAHER : D'accord, alors donnez-nous l'information. Donnez-nous la LAC pour que le Conseil municipal puisse confirmer que c'est contraire. Puisque là, vous êtes en train de nous faire tous perdre du temps, puisque je suis en train d'essayer de comprendre la situation, alors que vous nous dites que c'est illégal. Donc, confirmez-nous en tant que Conseil municipal que c'est illégal. Où est le papier ? Est-ce que votre service a le papier ? Est-ce que quelqu'un a le règlement de la LAC ?

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. BONFANTI : D'une certaine manière, c'est comme si vous commenciez à me poser des questions sur la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'environnement.

M. DAHER : Non, M. BONFANTI, ne commencez pas à jouer à cela avec moi. Je suis en train de vous poser une question très précise. Vous n'avez pas cette information.

M. BONFANTI : En tant que Président, c'est à vous d'avoir ce règlement à vos yeux et c'est à vous de regarder. Ce n'est pas à nous de faire ce travail. Nous, la seule chose qu'on peut faire, c'est vous dire que c'est illégal et que le SAFCO nous avait dit que c'est illégal et nous a transmis l'information. Nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. Si vous n'êtes pas d'accord avec nous, si vous ne croyez pas, c'est à vous de lire ce règlement.

M. DEROBERT : On est un peu dans une situation compliquée. L'accès au SAFCO, nous, en tant que conseiller municipal, on ne l'a pas. Si on se permet de téléphoner au SAFCO, la plupart du temps, il nous envoie paître, il nous envoie vers vous. C'est toujours un petit peu compliqué de lire certains textes. Je veux bien vous croire sur la chose. Le fond, ce n'est pas forcément vouloir vous faire « chier » – excusez-moi du terme. Je pourrais entendre qu'on retire notre amendement et puis qu'on va dans un sens où on avance parce que finalement la soirée risque d'être encore relativement longue et on n'est qu'au premier des deux points qui va poser un certain nombre de questions. Ce que j'aurais bien voulu, c'est que le Conseil administratif nous présente par souci de clarté et puis de transparence (je pense que sur la transparence, on n'est pas hyper top de ce côté-là, parce qu'il y a quand même un truc où vous nous répondez régulièrement qu'on ne va utiliser que le bénéfice, etc., mais on a déjà utilisé cette diminution de charges d'amortissement dans les comptes 2026. Donc là-dessus, honnêtement, je trouve que ce n'est pas du tout clair).

Mais est-ce que le Conseil administratif serait ouvert à nous proposer assez rapidement un plan de redressement, même s'il n'en a pas la nécessité légale de le faire, sur les quatre prochaines années pour savoir comment on va à un retour à l'équilibre ? Moi, c'est quelque chose qui m'intéresse très fortement. Je sais qu'on est juste en dessous et que vous n'êtes pas tenus de le faire, mais je serais hyper intéressé. Ma position, ce serait de retirer l'amendement pour qu'on aille un peu plus vite, et puis que vous alliez dans notre sens aussi et que vous soyez un peu plus transparent sur votre vision à 4 ou 5 ans de retour à l'équilibre.

M. DAHER : L'article 115 de la LAC dit ceci : « la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par son capital propre ». Cela signifie qu'un déficit ou un excédent de charges est possible si le capital propre sert de couverture.

Mme GACHET : Sinon, il faut vous référer à l'article 41 du RAC qui vous donne justement toutes les conditions quant à l'utilisation des amortissements complémentaires. Concernant la question de M. DEROBERT, je m'engage à venir à la commission du 5 janvier pour vous présenter un plan quadriennal en fonction de la décision que vous allez porter ce soir de retour à l'équilibre. En tout cas, cela fait partie des documents que l'on a et que l'on peut tout à fait vous présenter.

Mme MOYARD : Je voulais juste répondre à M. LORENZINI qui posait une question il y a longtemps. Le principe, en fait, du SAFCO quand il fait ses validations, c'est que parfois, il fait juste des petites notes, des commentaires. Il dit « on valide avec commentaire suivant ». Autrement, il peut ou bien (et c'est à sa discrétion, selon l'analyse de ses juristes) invalider un bout de la délibération s'il estime que c'est mineur par rapport à la délibération globale, que cela ne remet pas en cause l'entier, que cela ne vous a pas trompé, que vous ne vous êtes pas

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

fourvoyés d'une manière ou d'une autre ; ou bien il estime que ce qu'il doit supprimer est tellement fondamental qu'il invalide toute la délibération. Là-dessus, on ne va pas vous mentir, il n'y a personne ici qui sait quelle sera l'option retenue. Effectivement notre analyse c'est en fonction de l'article 41 du RAC, et surtout l'analyse du SAFCO qui a été transmise au service financier, elle est celle-ci : il est inutile et dangereux de prendre un tel risque.

Et puis la deuxième chose, M. le Président, je vous invite à ne pas soumettre au vote une double version de la délibération. Et je m'inscris en faux par rapport à ce qu'a dit Mme DIA. Il n'est pas possible, d'un point de vue procédural, de faire procéder à deux votes sur la même chose. Parce que si j'ai bien compris, c'est ça que vous prévoyez. En gros, je fais voter l'amendement, puis s'il est accepté, je fais aussi un deuxième vote au cas où ce serait invalidé. Cela n'est pas possible. Vous devez prendre une décision aujourd'hui. Si vous voulez aller dans le sens de la prise de risque, nous, sincèrement, on pense que c'est un très grand risque qu'on vous demande et qu'on vous prie instamment de ne pas prendre. Si vous deviez passer outre, si vous deviez voter, si cela devait ensuite être entièrement invalidé, il n'y aurait pas d'autre choix que de revenir ultérieurement. Mais concernant les amortissements complémentaires, ce sera « mort ». C'est quelque chose à avoir bien en tête, M. DEROBERT. Si, par hasard la délibération était entièrement invalidée par le SAFCO, étant donné qu'elle doit être votée sur l'année comptable 2025, puis qu'on sera forcément en mars 2026, cela va de soi qu'en fait il n'y aura plus d'amortissements complémentaires. Donc il n'y aurait aucun amortissement complémentaire sur 2025. Cela veut dire que si on fait par exemple 20 millions d'excédents sur 2025, cela nous fera une belle jambe. Et on aura perdu une occasion d'amortir 20 millions d'amortissements sur notre patrimoine. Sincèrement, c'est à notre sens beaucoup de mauvaises options.

M. DAHER : Écoutez, c'est très compliqué maintenant d'interpréter les règlements en vigueur. À en lire aujourd'hui le règlement, il y a la LC 21 192 qui prévoit que « la délibération approuvant le budget ou les comptes prévoit l'attribution à la réserve. Et cela peut être exclusivement voté par le conseil municipal ». En lisant cela, cela nous autoriserait à voter le refus du capital propre pour l'engagement des amortissements. Mais là, malheureusement, je n'ai pas les compétences pour vous affirmer ça. Donc je vais faire une proposition. Est-ce que le groupe PLR serait d'accord de retirer sa proposition d'amendement ou pas ?

M. DEROBERT : Je vais vous demander encore deux minutes. On suspend deux minutes la séance et puis comme cela on peut discuter et puis on avance sur quelque chose de clair.

M. DAHER : Qu'est-ce que vous allez pouvoir avoir en deux minutes de plus clair que tout ce qu'on vient de discuter maintenant ?

M. DEROBERT : Je vous remercie mais je ne suis pas le groupe PLR à moi tout seul et à partir de là je demanderai juste à discuter deux minutes avec mes collègues PLR.

M. DAHER : Il est 22h28, à 22h30 nous reprenons la séance.

La séance est suspendue 2 minutes.

M. DAHER : Je vous prierai de regagner vos sièges. Nous allons reprendre la séance. Dernière information pour que l'ensemble du Conseil municipal soit au courant. Selon l'article 41, alinéa 2 du RAC « des amortissements complémentaires liés à la conjoncture et destinés à détériorer la clôture des comptes à des fins tactiques ne sont pas tolérés ».

M. DEROBERT : Pour un souci d'être plus simple et d'avancer, on va retirer notre amendement. On a déjà eu la parole de Mme GACHET d'avoir un plan au 5 janvier (alors si c'est en février, on lui laissera un tout petit peu de temps) de redressement et de retour à l'équilibre. Et puis on enjoint le Conseil administratif à ne pas dépenser plus que de raison sur les comptes 2025. J'ai

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

entendu plusieurs fois que ça n'allait pas être le cas. J'espère que la parole sera tenue et nous retirons l'amendement.

M. DAHER : Dans ce cas-là, il n'y a plus de proposition d'amendement. Nous allons donc pouvoir passer au vote.

Vu les amortissements inscrits au budget 2025 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2026 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu le Plan climat lancé en validé à l'unanimité par le Conseil municipal du 18 avril 2024 ;

Vu l'objectif visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;

Vu l'investissement total estimé à environ 277'000'000 fr, d'ici à 2030 ;

Vu l'objectif visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des perspectives à venir, qui influencent les prévisions fiscales pour 2026 ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2025 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant la fin de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à CHF 55'260'907 il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu la réserve conjoncturelle de CHF 59'000'000 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *de procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de Fr. 55'260'907 selon la liste annexée (exposé des motifs) ;*
2. *de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387*
3. *d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Fr. 55'260'907.-*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

4. *de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*

L'arrêté 444-25.11 est accepté par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

- i) **Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr.1'634'100.--) (443-25.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)**

=====

M. DEROBERT introduit le sujet : un commissaire demande si, de manière générale, la Ville de Lancy est plutôt bénéficiaire du FIDU. Mme GACHET indique que les montants perçus par la commune varient selon les projets réalisés. M. BONFANTI ajoute que la commune devient bénéficiaire notamment lors de constructions d'écoles ou d'espaces publics, rappelant qu'elle l'a notamment été lors des précédentes réalisations scolaires.

L'arrêté est accepté à l'unanimité.

M. DAHER : Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Très bien. Dans ce cas-là, nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1er décembre 2025,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'634'100.- pour le versement de la contribution annuelle 2026 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

- II. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".*
- III. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2027.*

L'arrêté 443-25.11 est accepté par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

j) Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels, ainsi qu'autorisation d'emprunter (442-25.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 26 novembre 2025 (M. Thierry DEROBERT)

=====

M. DAHER : M. DEROBERT, vous avez la parole et comme il a été convenu par le bureau, vous avez 7 minutes pour la lecture de ce rapport de commission.

M. DEROBERT introduit le sujet : Voici en résumé les éléments du budget 2026 tels qu'ils nous ont été transmis par le Conseil administratif lors de la dernière séance du Conseil municipal, et que nous avons pris comme base de nos travaux.

Pour l'année 2026, les charges totales prévues s'élèvent à 180 504 111 francs, soit une légère diminution de 288 067 francs par rapport au budget 2025. Cette stabilité apparente résulte toutefois de mouvements contrastés selon les différentes natures de charges.

Les charges de personnel augmentent de 3 079 926 francs, principalement en raison de la création de nouveaux postes et des effets des annuités. En parallèle, la suspension de la participation à l'assurance maladie ainsi qu'une indexation plus faible que l'an dernier atténuent partiellement cette hausse.

Les charges de biens et services diminuent légèrement, de 151 371 francs. Certains secteurs connaissent néanmoins une augmentation — notamment l'entretien des routes, les contrats de nettoyage et les licences informatiques — tandis que d'autres enregistrent des baisses liées à des demandes spéciales ponctuelles qui ne sont plus reconduites.

Les amortissements présentent une diminution plus marquée, de 4 320 865 francs, principalement en raison d'ajustements comptables et de la prise en compte anticipée d'amortissements liés à des projets antérieurs.

Les charges de transfert augmentent quant à elles de 1 099 439 francs, en lien notamment avec les contributions au Service d'incendie et de secours, au GIAP, ainsi qu'avec la compensation versée aux communes frontalières françaises.

Du côté des revenus, le total prévu s'élève à 176 130 732 francs, soit une baisse de 4 973 098 francs par rapport à 2025. Les revenus fiscaux diminuent de 6 395 812 francs. D'autres postes évoluent parfois à la hausse — notamment les taxes liées aux crèches, aux éco-points et aux amendes — de même que certains revenus financiers, grâce notamment à une plus-value foncière et à des redevances. Ces augmentations ne compensent toutefois pas l'ensemble des baisses enregistrées.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le budget présenté en entrée en matière par le conseil administratif présente ainsi pour 2026, un déficit de 4 373 379 francs.

C'est donc sur cette situation que la commission des finances s'est réunie pour examiner le budget de fonctionnement 2026, la fixation des centimes additionnels et l'autorisation d'emprunter. En introduction, Mme GACHET rappelle que les commissaires ont reçu une synthèse du projet de budget ainsi qu'un message introductif détaillant ses enjeux principaux. Mme MOYARD remercie l'ensemble des chefs de service et leurs adjoints pour le travail de préparation, soulignant que la présentation budgétaire a été largement retravaillée durant le mois d'octobre afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence.

Le Président propose d'aborder le document à partir de la synthèse figurant en page 3 et de procéder rubrique par rubrique, en laissant les commissaires intervenir au fil des points.

Le premier débat porte sur la ligne 33, amortissements du patrimoine administratif (PA). Le Budget 2026 prévoit un total de 9,8 millions, dont environ 3,7 millions liés aux amortissements complémentaires, en lien avec une délibération sollicitant une autorisation d'amortir jusqu'à 55 millions.

Un commissaire relève qu'en 2025, le budget prévoyait 17 millions d'amortissements, et constate une diminution d'environ 4 millions pour 2026, alors qu'un seul emprunt s'éteint cette année-là. Il souligne également que, selon les réponses données en Conseil municipal, les amortissements complémentaires ne devraient être utilisés qu'en cas de comptes bénéficiaires, alors que leur effet est déjà intégré dans le Budget 2026. M. BONFANTI reconnaît que les explications données en Conseil municipal ont pu prêter à confusion. Il indique qu'en pratique, pour obtenir une baisse de charges de 3,5 millions, il faudrait effectivement recourir à la réserve conjoncturelle si les comptes 2025 ne dégagent pas un excédent suffisant. Il rappelle toutefois que la réserve ne peut être mobilisée que dans les comptes, et non dans le budget lui-même. La commission comprend que le Budget 2026 repose sur une hypothèse d'amortissements complémentaires significatifs, dont la concrétisation dépendra à la fois des résultats 2025 et de la décision du Conseil municipal de ce soir sur la délibération concernée.

La discussion se poursuit sur les prévisions fiscales. Mme MOYARD indique que les revenus fiscaux sont estimés à 149,87 millions pour 2026, contre 152,30 millions en 2025, soit une baisse de 2,43 millions. Elle précise que ces montants ont été établis de manière prudente, en concertation avec l'Administration fiscale cantonale, dans un contexte économique plus incertain.

Le dossier de l'ancienne Taxe professionnelle communale (TPC) est évoqué. Mme TOUZELET explique que Lancy percevait historiquement entre 10 et 12 millions au titre de cette taxe. Le nouveau système conduit à une prévision de 12,7 millions pour 2026, légèrement supérieure au régime précédent. La « baisse » mentionnée dans certains documents concerne la différence entre les budgets 2025 et 2026, et non la situation antérieure à la réforme.

Deux commissaires interrogent ensuite la forte progression des revenus financiers, estimés à 6,8 millions contre 3,75 millions en 2025. M. BONFANTI cite principalement une opération foncière avec la FPLC générant une plus-value estimée à 2,6 millions : la commune doit acquérir une parcelle et céder en contrepartie des terrains constructibles, dont deux devraient être vendus en 2026. S'y ajoutent plusieurs remboursements d'assurance (env. 190 000 francs) ainsi qu'un ajustement des loyers du patrimoine financier, passant de 11,20 à 11,73 millions après un rattrapage modéré, les hausses étant plafonnées à 5 %.

Le plan d'investissements prévoit 56,4 millions en 2026, financés par 23,9 millions d'autofinancement et un recours à l'emprunt de 32,5 millions. Plusieurs commissaires

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

s'interrogent sur la notion de « déficit de financement » et sur la part réellement financée par des emprunts. Mme TOUZELET rappelle que les budgets d'investissement excèdent systématiquement les réalisations effectives, en raison de retards, de procédures administratives et de priorisations. Mme MOYARD insiste sur le fait que les comptes sont toujours meilleurs que le budget et qu'il est inadéquat d'opposer directement les deux, sous peine de comparer « des pommes et des poires ». Un commissaire note toutefois que la part non autofinancée semble augmenter et illustre l'incertitude inhérente à l'exercice.

La commission aborde ensuite les subventions. Plusieurs commissaires questionnent la stabilité financière d'un festival local soutenu par la commune ainsi que la pertinence de maintenir sa subvention. M. BONFANTI, initialement opposé à une hausse de cette subvention au motif qu'elle ne doit pas compenser une mauvaise gestion, reconnaît les efforts réalisés pour assainir la situation et estime que le projet apporte une réelle valeur aux habitants.

La subvention à La Bâtie-Festival est également discutée, certains relevant que la majorité de la programmation se déroule en Ville de Genève. L'Exécutif rappelle que Lancy a néanmoins augmenté sa contribution cette année et que de nombreux projets culturels locaux — notamment à la Villa Bernasconi — contribuent à la visibilité culturelle de la commune.

Un commissaire interroge enfin le maintien de deux lignes distinctes : la Coopération Afrique et la solidarité internationale. Mme GACHET explique que la Coopération Afrique repose sur une convention historique de plus de trente ans, portant sur la création d'écoles et de centres de formation. La solidarité internationale relève quant à elle d'un engagement politique visant à consacrer 0,7 % des charges à ce domaine, conformément à une décision du Conseil municipal. Ce taux n'est pas une obligation légale, mais un engagement moral ; il peut être fixé entre 0 % et 10 %, mais l'Exécutif recommande de maintenir le niveau actuel. Certains commissaires questionnent l'équilibre entre soutien local et international, mais l'Exécutif insiste sur la solidité et la continuité des projets financés.

La commission examine ensuite les charges de personnel et plusieurs postes proposés pour 2026.

Chefs de pôle dans différents services, l'exécutif explique que ces postes visent à délester des chefs de service dont la charge managériale et opérationnelle est devenue trop lourde, notamment en raison de l'augmentation du volume de projets et des responsabilités (sécurité, chantiers, salles, sports, environnement). Certains commissaires craignent une multiplication de postes de cadres au détriment du terrain, mais les services insistent sur la nécessité d'un niveau intermédiaire pour garantir la continuité et la qualité du pilotage.

M. DAHER : M. DEROBERT toutes mes excuses, vous arrivez à votre temps.

M. DEROBERT : Oui, j'ai encore une page.

Coordinateur des manifestations, ce poste doit professionnaliser l'organisation des événements communaux, actuellement largement assumée par une employée administrative du service de l'environnement. Malgré la suppression ou la suspension de certaines fêtes, l'Exécutif rappelle que d'autres événements (notamment le Marché de Noël) connaissent une forte croissance et qu'un poste dédié devient indispensable. Acheteur, un audit externe a identifié un potentiel d'économies conséquent via la professionnalisation des achats.

M. DAHER : S'il vous plaît M. DEROBERT, le bureau a décidé du temps accordé. Passez à la conclusion de votre rapport, s'il vous plaît.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DEROBERT : La commission a ainsi pu aborder l'ensemble des éléments structurants du Budget 2026, en examinant les charges et les revenus d'exploitation de manières générales, notamment sous l'angle des charges de personnel ou de la politique de subventionnement.

M. DAHER : Donc il n'y a aucune proposition pour ce budget. Nous pouvons passer au vote.

[Rires.]

M. DAHER : Plusieurs propositions d'amendement ont été faites. Je remercie le service des finances. J'ai demandé à ce qu'il y ait un recensement par parti. Il y a trois amendements qui ont été faits par l'ensemble des partis. Si vous n'y voyez pas d'opposition, il s'agit du même amendement de l'ensemble du Conseil municipal. Si cela vous convient, je vous lis les trois amendements d'un coup. Évidemment, si quelqu'un a quelque chose à dire, il se positionne.

Donc, premier amendement proposé par l'ensemble des partis, il s'agit de la renonciation au poste de chef de projet architecte au STE, classe 18, annuité 8, taux d'activité 100% pour effet au 1er janvier 2026. Il s'agit d'un amendement avec une charge en moins de 152'604 francs.

Le second amendement est pour le SSECU. La renonciation au poste de chef d'équipe CMS, classe 17, annuité 8. Taux d'activité 100% effet au 1er mai 2026 pour un montant de 91'454 francs.

Troisième amendement et dernier commun à tous pour le service SG : renonciation au poste d'organisateur de manifestations classe 16. annuité 8, taux d'activité 100% effet au 1er janvier 2026 pour un montant de 126'543 francs, amenant la somme de ces amendements à 370'601 francs. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Mme MONOD : Je comprends qu'après tous ces débats, on en ait un peu perdu notre latin, mais néanmoins, je croyais vous avoir précisé que nos amendements étaient liés à un autre amendement qui venait en positif. Évidemment qu'on ne propose pas la renonciation de ces postes si nous n'avons pas la contrepartie. Je m'inscris donc en faux sur le fait que ces amendements sont proposés par l'ensemble des partis du Conseil municipal, puisque ceux-ci sont liés au vote préalable, ou au vote tout simplement, de l'amendement déposé par le PS et les Verts qui consiste au renoncement partiel à la suspension 2026 de la participation à la prime LAMal.

M. DAHER : Je vous prie de m'excuser. Effectivement, il m'a été expliqué que les Verts et le PS souhaitaient effectivement amender ces postes seulement en cas d'acceptation du renoncement partiel à la suspension 2026 de la participation à la prime LAMal afin d'éviter une baisse de revenus. On va commencer par cet amendement, étant donné qu'après, il s'agit de l'ensemble des autres. Je vais reprendre l'ordre. Il s'agit d'une proposition soumise par les VR et PS concernant le SRH, pour le renoncement partiel à la suspension 2026 de la participation à la prime LAMal, afin d'éviter une baisse de revenus pour les employés aux revenus les plus modestes de la Ville de Lancy. Total de l'amendement en positif, en suppression, pour un montant de 500'000 francs. Et comme l'a expliqué ma préopinante il s'agit seulement, en cas de compensation, de la suppression de 4 postes que je vais vous énumérer. Le renoncement à la création de poste de chef d'équipe CMS du service de sécurité, le renoncement à la création de poste chef de pôle projet du service de l'environnement, au renoncement à la création du poste organisateur et coordinateur de manifestations pour le secrétariat général, et la quatrième compensation, le renoncement à la création de poste de chef de projet architecte pour le service des travaux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. LORENZINI : Le Centre et les Vert'libéraux décideront de ne pas soutenir la proposition du groupe des Verts et du Parti socialiste par rapport à la réintégration d'une partie de la participation à la LAMal. Nous saluons le fait qu'un certain nombre de groupes proposent la suppression des trois postes qui ont été proposés.

M. VOGEL : Je vous remercie d'avoir corrigé l'approche, parce que sinon, cela trahissait effectivement l'esprit de notre amendement. Mais je me demande encore comment vous allez faire voter la chose, puisque mon préopinant vient de dire qu'il était d'accord avec la suppression des demandes de postes. Mais c'est l'objet, je pense, d'une autre discussion. Pour l'instant, c'était un constat.

Mme MOYARD : J'avais juste une toute petite question de méthode. Vous êtes le seul à connaître l'entier des amendements qui a été déposé par l'entier des groupes. Ce n'est pas le cas du Conseil administratif. Ce n'est pas non plus le cas, à ma connaissance, ni du bureau ni du reste des groupes. Il serait utile que vous indiquiez à l'ensemble du plénum dans quel ordre vous prévoyez de les traiter, si vous allez par service, si vous allez par montant croissant, si vous allez par parti qui les propose. Il peut y avoir tout plein de manières. Cela nous serait peut-être utile pour la clarté des débats.

M. DAHER : Le but a été très simple. Il y a eu une soixantaine de demandes d'amendements. Il y a eu des doublons, donc cela a réduit à 26 amendements formels. J'ai demandé au service des finances de réunir les amendements par parti. J'avais commencé effectivement par trois amendements qui étaient théoriquement réunis par l'ensemble du Conseil municipal. Mais je me suis fourvoyé, puisqu'il m'a été précisé en début de séance que les différentes renonciations de postes se faisaient seulement pour compenser la demande des Verts et du PS. Donc on votera dans cet ordre, puisque sinon, cela annulerait la demande de l'ensemble du Conseil municipal. Ensuite, on a simplement continué l'ordre par le plus grand nombre de demandeurs. Plus de partis ont demandé les mêmes amendements, c'est dans cet ordre-là que je les lirai, dans l'ordre numérique de chaque amendement par service. Il n'y a pas d'organisation supplémentaire au niveau des services, ce sera tout service confondu, pas d'ordre lié au montant, c'est vraiment par rapport au nombre de partis qui ont soumis ces amendements.

M. COUTO : J'ai un peu du mal à comprendre comment on va faire, mais s'il y a des gens qui proposent, comme c'est le cas des Verts et Socialistes, je pense de supprimer des choses en compensation d'autres, soit on vote cet ensemble. Peut-être qu'il y aura des postes qu'on aimera nous-aussi supprimer mais cela ne veut pas dire qu'on les supprime si on ajoute un montant d'un autre côté. Il faudrait d'abord voter ce qu'on veut enlever et ensuite ce qu'on rajouter pour péjorer le budget en fonction de ce qu'on a réussi à voter pour économiser.

M. DAHER : La seule compensation qui a été demandée et qui serait commune ensuite pour des renonciations de postes, c'est celle demandée par les Verts et le PS. Donc, nous allons d'abord voter l'amendement proposé par les Verts et le PS. S'il est accepté, dans ce cas-là, je pourrais poursuivre par le point de départ par lequel j'avais démarré. S'il est refusé, dans ce cas-là, je récapitulerai les demandes de renonciation initiales en retirant les Verts et le PS de ces amendements. Nous allons démarrer par le premier amendement

Mme MONOD : Il est d'usage de présenter les amendements. Donc, on voulait quand même présenter un petit peu l'amendement qu'on présente. Certes, on a donné les faits, mais on voulait expliquer un petit peu pourquoi on a décidé de proposer cet amendement.

M. DAHER : On me demandait comment j'allais présenter ces amendements. Donc, je vais vous donner la parole mais il faut me laisser gérer la séance. Je reprends. Les Verts et les PS ont proposé un amendement. Il s'agit du renoncement partiel à la suspension 2026 de la

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

participation à la prime LAMal afin d'éviter une baisse de revenus pour les employés aux revenus les plus modestes de la Ville de Lancy, pour un montant supplémentaire de 500'000 francs. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Mme MONOD : Bien que l'indexation soit quasi nulle cette année, cette dernière ne tient comme d'habitude pas compte des primes d'assurance maladie. Or, dans notre canton la hausse des primes atteint cette année 3 % d'augmentation. Si cette hausse peut paraître pour certaines et certains, elle peut représenter un effort supplémentaire difficilement surmontable pour les plus petits revenus. C'est la raison pour laquelle nous présentons un amendement visant à un renoncement partiel de la suspension en 2026 de la participation à la prime d'assurance maladie afin d'éviter une baisse de revenus pour les employés aux revenus les plus modestes. En d'autres termes, nous souhaitons ainsi conserver cette aide pour les employés aux revenus les plus modestes. Une estimation consciencieuse faite en un temps record par les services tournait autour de 480'000 c'est pourquoi nous proposons de réintroduire 500'000 francs à cette ligne budgétaire.

Pour compenser ce montant, nous proposons de reporter d'une année certains engagements prévus. Je tiens à souligner que nous avons demandé que ce soit précisé qu'il ne s'agit aucunement de remettre en cause ces créations de postes. Il s'agit bel et bien de répartir les efforts consentis. Cette mesure viendrait surtout soutenir les employés à la situation la plus fragile, tandis que de nouvelles prestations ou réorganisations seraient remises à l'année suivante. Les compensations vous ont été indiquées, donc je ne reviendrai pas là-dessus. Le renoncement à ces postes pour l'année 2026 viendrait non seulement compenser l'enveloppe destinée au soutien à la participation à l'assurance maladie afin d'éviter une baisse de revenus des employés aux revenus les plus modestes, mais dégage aussi une légère bonification de 44'875.12 francs que nous vous proposons de mettre en déduction du budget final. Ceci étant, nous pensons que la question de fond sur les assurances et l'aide à l'assurance maladie devrait être discutée et débattue et nous soutiendrons ou proposerons un texte dans ce sens en début d'année prochaine.

M. DOUIHOU : Je suis navré pour le plénum, je n'ai pas le talent de concision de Mme MONOD. Cela signifie aussi que je pense qu'il y a des choses qui peuvent être entendues par la majorité, malgré l'intervention qui a été faite tout à l'heure par M. LORENZINI. Du coup, M. le Président, mes chers collègues, des économies qui ont été présentées par le Conseil administratif dans son projet de budget, au final, le 1,6 million qui nous est proposé ici est l'économie la plus importante. Ce qui est décidé, c'est de suspendre pour l'entier de 2026 l'entier de la participation LAMal pour l'entier des employés de la commune. Cela ne va pas parce que, un, c'est injuste, deux, c'est non réfléchi et parfaitement déloyal, et, je pèse mes mots, c'est dangereux pour la commune. C'est injuste parce qu'on coupe linéairement quelle que soit la situation financière des différents employés. Ce n'est pas réfléchi par le Conseil administratif car c'est un signal extrêmement négatif qui est donné à nos employés. On explique à ces derniers que malgré un service excellent qui est donné à notre population, ils vont aujourd'hui être traités sans exception comme des variables d'ajustement budgétaire. Et c'est déloyal parce que du jour au lendemain, le Conseil administratif a décidé de supprimer une participation qui existe dans notre commune depuis bientôt 30 ans.

Cela fait 30 ans que la commune octroie cette prime et qu'elle en tire l'argument lorsqu'elle se présente comme un employeur responsable envers les employés qu'elle engage. Cela fait 30 ans, du coup, que les employés qui ont tous été embauchés en connaissance de cause, comptent sur cette prime dans leur budget respectif. C'est finalement une décision dangereuse parce que ce genre de décision transforme Lancy peut-être pas en un employeur moins sexy (on peut en débattre entre la gauche et la droite), mais en tout cas en un employeur moins fiable qu'auparavant. On a eu une lecture tout à l'heure de la part de Mme RUERAT de ce que pensent en tout cas une partie des employés de tout cela. Ils expliquent que cela va peser sur le moral,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

que cela va les toucher au final dans leur confiance envers l'employeur et donc dans leur motivation à pouvoir travailler de manière aussi assidue qu'auparavant pour les besoins de la population. La suspension de cette prime, c'est donc prendre le risque de voir des gens partir, d'avoir des vacances supplémentaires, mais aussi c'est prendre le risque d'avoir une hausse des coûts de remplacement dans les divers services.

M. DAHER : M. DOUIHOU, je vais vous demander de conclure, s'il vous plaît.

M. DOUIHOU : Je vais devoir, M. le Président, être un poil plus long que ce que vous aviez prévu. Je vous prie de m'excuser. Cela évitera des débats sur la longueur mais je vais essayer d'être plus rapide.

M. DAHER : Allez à l'essentiel.

M. DOUIHOU : Mes chers collègues, le rôle d'un Conseil municipal, au bout d'un moment, c'est de stopper le Conseil administratif lorsqu'il prend des décisions qui ne vont pas. C'est notre rôle. On est 37 cerveaux ici présents, justement là pour faire en sorte que lorsque trois personnes se trompent, on leur dise et on rectifie le tir. L'amendement qui vous est présenté, faute de majorité, parce que je vois comment est constitué le Conseil municipal, ne permet pas de stopper tout ce qui a été dit tout à l'heure. L'amendement qui est présenté aujourd'hui, c'est une demande d'une toute petite mesure. 0,3% du budget (3 pour 1 000, diront certains). Cela a un seul objectif, c'est limiter la casse, faire en sorte que les employés de la commune n'aient pas une baisse de revenus en 2026 par rapport à 2025.

M. DAHER : Est-ce que vous avez un autre élément majeur à ajouter ?

M. DOUIHOU : Oui. Monsieur le Président.

M. DAHER : Alors, je vous accorde 30 secondes supplémentaires, puisqu'il y a encore d'autres personnes qui veulent prendre la parole. Et j'aimerais pas déborder à 1h du matin, puisque vous épiloguez énormément sur quelque chose où vous avez été suffisamment clair dans votre allocution. Donc, je vous accorde encore 30 secondes.

M. DOUIHOU : Je vais devoir vous demander un tout petit peu plus de patience, Monsieur le Président, mais je vous fais une promesse.

M. DAHER : 30 secondes et je vous donne plus la parole. Allez-y.

M. DOUIHOU : Ce que j'ai envie que vous constatiez, mes chers collègues, c'est que lorsqu'on vous propose 500'000, on ne sort pas le chiffre du chapeau. On en a discuté en commission de ce chiffre. L'administration nous est revenue avec un chiffre. Ils nous disent que le delta pour les employés est de 478'000. C'est pour cela qu'on vous propose 500'000, de manière à ce qu'il n'y ait pas une baisse de revenus pour les employés de la commune. À nouveau, tout cela n'est pas suffisant.

M. DAHER : Merci M. DOUIHOU. Je vous ai accordé cinq minutes pour présenter votre avis. Votre avis a été suffisamment compris. La parole est maintenant donnée à M. Lorenzini. M. DOUIHOU ça suffit. Vous avez le droit à une phrase.

M. DOUIHOU : Je vous remercie de me remettre le micro. Ce qui va être proposé l'année prochaine, c'est un renvoi en commission de toutes les questions relatives à ces primes LAMaI, de manière à ce que nous puissions réellement discuter à froid de cette histoire et trouver une solution viable pour la population. Dans l'intervalle, il convient de limiter la casse de manière à ce que nous puissions discuter de manière apaisée.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. LORENZINI : Je vais être extrêmement bref, vu la pression qui nous est mise. Juste en préambule, je vais juste dire un truc qui m'a un peu interpellé. Je pense que le Conseil administratif, en proposant cette solution, a réfléchi la chose. Si je peux ne pas être toujours très d'accord avec les propositions de Mme Moyard, autant celle-là, je pense que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle le fait. Cela a été réfléchi, c'est difficile, mais c'est ainsi. Par contre, un truc qui a été dit en commission à plusieurs reprises, c'est que les chiffres qui ont été présentés ne sont pas fiables, qu'il faut aller y réfléchir et en discuter en Commission d'administration. C'est ce que nous vous avons proposé. Je me tourne vers mes voisins de droite parce qu'ils étaient totalement d'accord avec cette position (enfin de gauche mais à droite). Maintenant, comme je l'avais annoncé, le groupe du Centre et des Vert'libéraux ne se positionnera pas en faveur de cette proposition, bien que nous sommes sensibles à la protection des petits salaires. C'est une enveloppe qui est incertaine et on ne peut pas se baser dessus. On en rediscutera en Commission d'administration.

M. DEROBERT : Je vais être aussi relativement concis. On ne soutiendra pas cette proposition. On l'avait dit en commission. Pas forcément parce qu'elle est non sensée mais parce qu'elle n'est pas du tout travaillée et puis on n'a aucune idée du cadre réel de la chose. Quelques chiffres nous ont été présentés, mais de manière trop rapide et ils ne sont absolument pas certains. Je pense qu'il faut creuser la chose. On avait invité le Parti Socialiste en commission à revenir avec un projet l'année prochaine pour qu'on puisse en discuter lors d'une autre Commission de l'administration. De toute façon, on pourrait revenir avec effet rétroactif sur les primes si tout d'un coup le Conseil municipal devait changer d'avis.

Mme MOYARD : Je souhaitais juste préciser le fait que ce n'est pas la proposition de Mme MOYARD. C'est la proposition du Conseil administratif. C'est par contre Mme MOYARD qui la porte pour son immense bonheur, comme vous imaginez, parce que je suis en charge des RH. Je souhaitais juste indiquer à l'ensemble du plénum, ce qui a été moult fois dit en commission quand on a articulé ces chiffres, ce 500'000 francs, on a répondu à une question, il a abouti au fait de verser à une très, très grande partie de l'administration, y compris par exemple notre bien-aimé secrétaire général, dont on ne peut pas tout à fait dire qu'il constitue un bas salaire. C'est bien à mon avis que la réponse à la question qui a été posée par certains commissaires en commission n'est pas celle qui répond à la visée politique qui a été souhaitée.

D'autre part, et j'en termine par-là, on vous a dit de multiples fois que nous croyions très moyennement aux chiffres que nous vous avons fournis. On a dû les fournir en trois jours. On vous a fait une liste de cautèles. Donc dire aujourd'hui qu'on a une solution qui fonctionne et qu'elle coûte 500'000 francs, c'est faux. Dire qu'il y aurait éventuellement à travailler sur cette question, c'est la responsabilité de chacun des partis. En tout cas, s'il devait y avoir une proposition qui touche les bas salaires au sens du Conseil administratif dans des estimations très larges, on était sur des montants plus élevés que cela. Si effectivement un texte est renvoyé en commission à la rentrée, on travaillera un peu moins dans l'urgence pour essayer de répondre et de voir s'il y a une majorité à construire sur cette question.

M. YILMAZ : Je demanderai un vote nominal pour cet amendement, s'il vous plaît.

M. DAHER : Il faut qu'on fasse voter pour le vote nominal, n'est-ce pas ?

M. YILMAZ : Cinq personnes.

M. DAHER : Très bien. Alors, je note que vous voulez faire un vote nominal.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. VOGEL : Juste rapidement pour dire qu'en fait, la proposition d'amendement que nous avons faite, elle est basée effectivement sur des estimations qui nous ont été données. On n'a pas les moyens de faire des estimations plus précises. Donc on s'est basé sur ce qu'on nous a estimé, sachant effectivement qu'elles ne sont pas précises. On estime, nous, qu'en dégageant un montant de l'équivalent d'un demi-million, on peut faire un geste dans le sens des employés de la Ville de Lancy qui sont les plus touchés par l'absence d'aide au paiement des primes. Comment ce sera utilisé ? Ma foi, nous n'avons pas plus que ce qui nous a été donné en commission comme estimation.

M. COUTO : Par rapport à tout ce qui a été dit et ce qui nous a été présenté en commission, effectivement, le calcul a été fait. Je ne veux pas critiquer l'administration. Je sais que c'est un calcul de ce qui a été demandé qui était compliqué à faire. Donc il a été fait à l'estimation la meilleure possible. Comme a dit Mme MOYARD, selon les critères qui ont été posés sous la table, il y a même M. le Secrétaire général qui est concerné pour recevoir aussi une aide. Donc nous estimons que d'agir comme cela va peut-être créer d'autres inégalités. Donc nous pensons que la meilleure solution, effectivement, c'est d'aller en commission et discuter de cela et mettre les choses au clair et après voter les choses avec des montants qui sont concrets et des décisions qui sont objectives et non un peu sous la subjectivité.

M. ANTICH : Je voulais juste parler du vote qui a été fait le mois dernier sur les retraités à qui on a retiré cette participation et où personne n'a relevé, que ce soit la tribune de Genève ou les employés actuels, sur proposition de la gauche, on a fait ce vote. Alors tout le monde a suivi sauf moi. Par équité de philosophie, je vais voter aussi pour la suppression de la prime pour les employés, vu qu'on l'a supprimée définitivement. On l'a supprimée pour les retraités et on le suspend pour les employés actuels.

M. DAHER : Donc vous votez pour la suppression, donc contre l'amendement. C'est ça que vous voulez dire ? Vous votez contre l'amendement du PS et des Verts ?

M. ANTICH : Oui, c'est ça. Très bien.

M. LORENZINI : C'est la dernière fois que je prends la parole sur ce sujet. Je vais répondre à mon préopinant, M. VOGEL. C'est ce qu'on a proposé depuis le départ et qui a été même discuté avec le Conseil administratif. En retournant à la Commission d'administration, cela permet de pouvoir analyser en profondeur les chiffres qui nous ont été présentés, d'identifier concrètement les salaires des personnes qui sont le plus impactées et qui ont réellement besoin comme M. DOUIHOU a présenté la chose. Je pense que c'est la meilleure solution. Aujourd'hui, plutôt que de prendre une enveloppe sur un montant qui est totalement théorique et où on n'a aucune connaissance réelle de qui cela concerne, en plus ça touche des personnes qui ne sont pas du tout dans le ciblage. Comme l'a dit M. DEROBERT, et ce qui a été dit en commission, cela peut être rétroactif. Donc je ne vois pas en fait en quoi ce n'est pas une bonne solution.

Mme SÖNMEZ : Je voulais annoncer que je vais m'abstenir du vote de l'amendement en tant qu'employée de la Ville de Lancy.

M. VOGEL : J'ai l'impression que mes deux préopinants sont dans le fantasme. L'amendement qui est proposé à aucun moment ne mentionne le secrétaire général. C'est de dire nous voulons une remise partielle des aides au paiement de l'assurance maladie d'un montant équivalent au poste que nous ne voulons pas créer en 2026. Je ne sais pas où vous avez entendu cette histoire de secrétaire général en dehors de la bouche de Mme MOYARD. Donc ce n'est pas l'objet de l'amendement que nous proposons et j'aimerais bien que le vote sur l'amendement soit clair. Il ne s'agit absolument pas de dire comment ces 500'000 francs doivent être utilisés. Notre estimation, c'est qu'il faut être équitable et donc aider avec un montant qui ne couvrira pas

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

l'ensemble du 1'500'000. Il ne nous couvrira pas l'aide pour l'ensemble des employés de la Ville de Lancy. Mais avec 500'000 francs, je pense qu'on peut faire un choix judicieux et aider ceux qui en ont le plus besoin. Comme vous, je n'inclue pas le secrétaire général dans ces éléments-là.

M. DAHER : Juste pour que tout le monde soit au même niveau d'information, l'amendement précis effectivement que le renoncement partiel à la suspension concerne uniquement une baisse de revenus pour les employés aux revenus les plus modestes de la Ville de Lancy. Il a été fait mention du secrétaire général à plusieurs reprises en reprenant ce qui a été dit en commission. Voilà la raison. Mais effectivement, je confirme que ce n'est pas ce qui est marqué dans votre amendement.

M. YILMAZ : Je tiens juste à corriger les propos de M. ANTICH qui relevaient l'amendement proposé par le PS. Il s'agissait des employés engagés avant 2002, donc il y a 24 ans. C'est pour cette raison que nous avons décidé de supprimer cette participation. Ce n'est pas pour les employés actuels.

M. DAHER : Effectivement, il a utilisé le mot « retraits ». Il n'a pas donné de période, comme vous l'avez précisé. Donc il a utilisé le mot « retraits ».

Mme MOYARD : Je ne voudrais pas que d'aucuns aient l'impression que je mens ou que je fantasme. Ce qui a été indiqué pour 500'000 francs, c'était la réponse à la question de M. DOUIHOU en Commission des finances. Il y avait un tableau qui montrait les catégories de personnel en fonction des classes et des annuités qui, selon le modèle demandé à la question de M. DOUIHOU, allaient toucher dans ces 500'000 francs l'annuité. Et effectivement, il y a dans ce personnel-là, c'est le jaune du tableau, si vous voulez aller voir le PowerPoint en commission des finances, et le secrétaire général avec ses annuités et sa classe toucherait effectivement cette prime. L'hypothèse qui a été choisie n'est donc pas la bonne. Peut-être qu'il en faudra d'autres. Là où je peux rejoindre par contre M. VOGEL, c'est de dire dans l'amendement, c'est un montant de 500'000 francs, puis charge à l'administration de trouver le moyen de bien l'utiliser. Ce qu'on vous a montré, c'est que la proposition qui a été faite et qu'on a chiffrée, ce n'est pas la bonne manière.

M. COUTO : Mme MOYARD vient d'éclaircir la chose. Effectivement, c'est plus ou moins ce que je voulais dire. Je fantasme des fois, mais là, c'est pour dire à M. VOGEL que je n'ai pas fantasmé, effectivement selon le critère qui a été demandé, M. le Secrétaire général était aussi concerné pour toucher aussi la subvention d'aide.

M. BONVIN : Étant préretraité à la Commune, je vais m'abstenir.

Mme MONOD : C'était simplement préciser encore une fois, vu que Mme MOYARD a repris la parole, de dire que nous ne faisons pas un amendement sur ce qui a été demandé en commission, mais on a écrit un amendement assez clair qui demande d'éviter une baisse de revenus pour les employés aux revenus les plus modestes de la Ville de Lancy. Certes, c'est sujet à interprétation. Je ne pense pas que le salaire du secrétaire général, que je ne connais pas par ailleurs, puisse être considéré comme un revenu modeste.

M. DOUIHOU : Juste un point par rapport à la fiabilité des chiffres. Les chiffres qui ont été présentés, ce ne sont pas des chiffres qui ont été simplement jetés sur un bout de papier au petit bonheur la chance. Ce sont des gens compétents qui se sont vraiment posés la question, qui ont vraiment regardé les choses de manière attentive. Il ne faut pas se flageller comme ça pour le conseil administratif. Le fait qu'ils aient bardé l'entier de leur tableau de mises en garde, c'est la preuve même que le travail qui a été fait a été fait avec soin et que les chiffres sont fiables. Au final, on ne risque pas grand-chose avec ces 500'000. Les 500'000 incluent le

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

secrétaire général, la belle affaire. On les utilisera. On n'utilisera pas le montant. Ce n'est pas la fin du monde. L'amendement, il est précis, il a été répété excellemment bien par le Président. Il visera les bas revenus. Ce que l'on met comme limite pour le Conseil administratif, c'est que vous devez faire en sorte que les bas revenus n'aient pas une diminution de salaire. « That's it ». Si on devait aller un petit peu au-dessus, j'ai entendu la droite nous dire qu'il y aurait des discussions sérieuses là-dessus et on pourra rectifier le tir encore une fois plus tard.

M. DAHER : Les débats sont terminés. Nous allons donc voter pour l'amendement. À la demande de M. YILMAZ, nous allons faire un vote nominal. On va d'abord voter pour le vote nominal par main levée, s'il vous plaît. Qui souhaite le vote nominal ? Merci. Vous pouvez baisser la main. Nous allons lancer le vote de l'amendement pour un montant de 500'000 francs. Et le vote est lancé.

Nom	Prénom	Groupe	Résultat du vote
ABDEL-LATIF	Fayrouz	PS	Oui
ANTICH	Simon	LCVL	Non
BEUN	Christine	MCG	Non
BONFILS	Megan	Verts	Oui
BONVIN	Philippe	MCG	Abst
CERCHEZ	Octavia	PS	Oui
CHOBAB	Vanessa	PLR	Non
COLLEONI	Michele	LCVL	Non
CONRADIN	Hélène	PS	Oui
COUTO	Armando	MCG	Non
DELFIM	Françoise	UDC	Non
DEROBERT	Thierry	PLR	Non
DIA	Priscille	PS	Oui
DOUIHOU	Marwan	PS	Oui
EQUEY	Véronique	PLR	Non
FARIS	Alexander	PS	Oui
FISCHER	Alain	PLR	Non
GAMBERONI	Dominique	UDC	Non
KELLERHALS	Thibaud	Verts	Oui
KHATCHADOURIAN	Leila	PLR	Non
KOUAME	Smult	Verts	Oui
LORENZINI	Jean-Adrien	LCVL	Non
MACHADO COSTA	Sandra	MCG	Non
MARTELLA	Mauro	PS	Oui
MONOD	Caroline	Verts	Oui
OGI	Christophe	LCVL	Non
PERRENOUD	Philippe	UDC	Non
PRATS	Juan Daniel	MCG	Non
PYTHON	André	MCG	Non
RUERAT	Nancy	PS	Oui
SONMEZ	Sevinç	PS	Abst
VANDEPUTTE	Virginie	LCVL	Non
VERGAIN	Michel	LCVL	Non
VOGEL	Thomas	Verts	Oui
YILMAZ	Serhat	PS	Oui

Par 19 non, 14 oui, 2 abstentions, l'amendement est refusé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Reprenons sur les trois premiers amendements, à savoir ceux soumis par l'ensemble des partis, à l'exception des Verts et du parti Socialiste. Donc, je reprends, il s'agit d'un amendement concernant la renonciation au poste de chef de projet architecte, classe 18, annuité 8, taux d'activité de 100%, pour un montant de 152'604 francs. Deuxième poste, la renonciation au poste de chef d'équipe CMS classe 17, annuité 8, de 91'454 francs. Et le troisième poste, renonciation au poste d'organisateur de manifestation classe 16, pour un montant de 126'543 francs, ce qui nous amène une somme totale de ces trois postes en moins de 370'601 francs. Cet amendement est présenté par le groupe du Centre Vert-libéraux, le PLR, le MCG et l'UDC.

M. VOGEL : Je vais simplement donner la position globale des Verts sur le budget. Cela nous évitera, ou cela m'évitera en tout cas, d'intervenir à tout bout de champ, si vous le permettez. J'ai fait une petite bafouille, donc je vais vous la lire et je vais tâcher de rester dans les trois minutes que vous m'accordez. Le groupe des Vertes et des Verts de Lancy tient à remercier vivement l'ensemble des personnes associées à l'exercice d'élaboration de ce budget 2026. Nous remercions bien entendu M. le Maire, ses collègues magistrats, le service des finances, l'ensemble des services de l'administration lancéenne ainsi que toutes celles et ceux qui, dans cet hémicycle, ont donné de leur temps pour discuter, parfois disputer, les recettes et les dépenses envisagées pour 2026. Le budget qui nous a été présenté par le Conseil administratif apparaît au groupe des Vertes et des Verts de Lancy comme le fruit de réflexions et d'arbitrages menés tout au long de l'été et de l'automne afin de prendre en considération la réalité des prévisions peu enthousiasmantes transmises par l'administration fiscale cantonale. Ce budget 2026, qui repose sur des dépenses légèrement inférieures à celles du budget 2025, montre bien que des efforts ont été consentis par l'administration lancéenne dans son ensemble et par certains services en particulier.

S'il présente un déficit de près de 4,5 millions de francs, cette situation reste tolérable au titre de l'article 131 de la LAC et nous nous en félicitons. Si le groupe des Vertes et des Verts de Lancy peut souscrire à ce budget tel qu'il a été ficelé, force est de constater que certains arbitrages n'ont pas rencontré toute notre adhésion, comme vous avez pu l'entendre avec notre proposition d'amendement puisqu'à titre d'exemple, la suspension des aides au paiement des primes d'assurance maladie pour l'ensemble des salariés de la Ville de Lancy ne nous paraît pas judicieuse. Elle exposerait les employés des classes les plus basses à une baisse de revenus effective, ce que nous ne cautionnons pas. Nous avons présenté dans ce sens un amendement qui permettrait à tout le moins de corriger cette proposition inéquitable. Légalement, ce Conseil ne peut pas proposer une dépense supplémentaire nette au budget proposé et donc nous avons proposé dans notre amendement, simultanément et à contre-cœur, des arbitrages sur les nouveaux postes dont l'entrée en fonction pourrait être repoussée d'une année sans pour autant péjorer les prestations actuelles à la population.

Dans l'hypothèse vérifiée à présent où l'amendement proposé dans ce cadre devait être refusé par la majorité de ce Conseil, nous soutiendrons alors bien entendu le maintien des demandes de postes envisagées par le Conseil administratif et ses services. Enfin, si l'objectif poursuivi par la majorité du Conseil municipal devait être de parvenir à un budget équilibré, c'est-à-dire sans déficit, le groupe des Vertes et des Verts de Lancy serait disposé à soutenir un amendement proposant une augmentation du centime additionnel, sachant que la couverture du déficit annoncé pour 2026 correspondrait assez précisément à 2 centimes additionnels. Vous le constatez, le groupe des Vertes et des Verts de Lancy est déterminé à trouver, d'entente avec l'ensemble des honorables membres de cette assemblée un budget qui soit à la fois le reflet des moyens attendus et des besoins de nos concitoyens. Je vous remercie pour votre attention et me réjouis de participer et de poursuivre les débats sur les prestations qui nous appartiennent financées pour nos concitoyens.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. LORENZINI : Je vais comme mon collègue à ma droite, juste remercier le service des finances et l'ensemble des services pour le travail fourni dans l'élaboration de ce budget. C'est un travail qui est difficile et on tenait aussi également à rappeler que le Conseil administratif a déjà procédé à plusieurs arbitrages importants et nous voulons reconnaître ces efforts. Comme vous l'avez constaté, on va déposer un certain nombre d'amendements comme on l'avait annoncé en entrée en matière.

M. DAHER : On va voter donc l'amendement que je vous ai présenté.

M. BONFANTI : Cela concerne le poste d'organisateur de manifestations. Je vais être assez clair sur l'impact de la non-création de ce poste. L'idée, c'était de pouvoir transférer une collaboratrice qui est au service de l'environnement actuellement et dont son descriptif de poste devait être modifié pour devenir organisatrice de manifestations. Le fait de ne pas se créer ce poste va poser un problème en interne, c'est-à-dire que cette personne-là va donc rester au service de l'environnement mais n'aura plus un descriptif de poste concernant l'organisation d'une manifestation, donc elle ne pourra plus gérer l'organisation de la manifestation du 1^{er} août. Au 1^{er} janvier, je n'aurai plus personne pour gérer et piloter la fête du 1^{er} août. Vous me direz que nous n'avons qu'à nous débrouiller en interne, car nous avons deux autres organisateurs de manifestations. C'est vrai, j'ai deux autres organisateurs de manifestations qui sont actuellement au pôle événements et communications, qui doivent gérer l'ensemble des événements et inaugurations et autres qui sont prévus en 2026 et les prochaines années. Ce qui veut dire que je vais devoir demander à une de ces deux personnes-là de devoir gérer la fête du 1^{er} août, ce qui va avoir un impact sur d'autres événements que je vais devoir suspendre et arrêter type inauguration de bâtiments ou réalisations de la commune, parce que le pôle ne pourra pas gérer la fête du 1^{er} août, la fête des écoles et l'ensemble des inaugurations et événements qui sont prévus en 2026 avec deux seules personnes. C'est juste une explication sur ce qui va se passer avec la non-création.

M. LORENZINI : J'ai une solution toute trouvée pour M. BONFANTI. Ce serait tout simplement de faire un transfert de poste. Étant donné que là, on parle d'une création de poste, donc ça sous-entend que du coup, il y a une personne qui reprend le poste de la personne il n'y a qu'à faire un transfert et voilà, c'est la question réglée. Par contre, juste une question pour vous, M. le Président. Quand vous présentez les amendements, les montants qui sont évoqués sont en salaire brut, en coût annualisé ? Parce que je ne retrouve pas les montants que vous avez cités si vous parlez de coût annualisé.

M. DAHER : Je vais me tourner auprès du service des finances qui m'a transmis l'information. De quoi s'agit-il ? Du salaire brut plus charges sociales de l'employeur, d'accord.

M. DEROBERT : Je ne vais pas faire une motion d'ordre, mais presque. À un moment donné, si on commence à débattre de tous les points et de tous les amendements, on va y passer la nuit. Si le Conseil administratif nous réexplique ce qu'on a fait dans les multiples commissions qu'on a eues sur chaque poste pour nous dire que c'est absolument impérieux de garder tel point et tel point, je pense qu'il nous faudra toute la nuit pour y arriver. J'espère qu'on ne va pas faire cela sur chaque point. Je pense que chacun a conscience et a entendu les implications qu'une suppression de postes pouvait amener. J'ai été un peu écourté sur mon rapport, mais il y a un certain nombre de choses qui étaient dedans. Toutes les choses sont dans tous les PV des commissions. Si c'est juste pour passer un message et que ce soit écrit dans le PV de la soirée, je trouve un peu dommage. Pour une fois, je rejoindrai sur le fait que quand on travaille en commission, finalement, ça ne sert à rien donc autant le faire en plénum. Donc comme on l'a fait cette fois en commission, restons-en là.

M. BONFANTI : Je voulais juste rappeler à M. DEROBERT que les débats sont entre les élus, mais ils sont aussi auprès de la population qui est présente aujourd'hui, ce soir, et qui a aussi le droit

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

de comprendre ce qui s'est passé en commission et qui n'a pas lu les rapports et qui ne peut pas évidemment lire les PV. Pour revenir à la suggestion de M. LORENZINI, justement, je ne peux pas, parce que la personne qui est actuellement au service de l'environnement a un descriptif de poste qui est celui d'un employé administratif. Donc elle ne peut pas, au travers de son descriptif de poste, réaliser cette manifestation-là. Le transfert ne suffit pas, parce que ce n'est pas le même salaire. C'est une classe qui est au-dessus de ce qu'elle a actuellement. Donc je ne peux pas seulement transférer, c'est pour cela qu'on a demandé une création de poste. C'est pour qu'elle puisse continuer à faire ce travail tout en étant déplacée. Sinon, on l'aurait fait.

M. DAHER : Nous allons donc passer au vote de ces trois amendements.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, ces trois amendements sont acceptés.

M. DAHER : Nous passons aux autres amendements. Il s'agit d'amendements proposés exclusivement par les partis de droite dans leur ensemble. Je vais les énumérer une fois. Il s'agit des Centre Vert'libéraux, PLR, MCG et UDC. Je vais vous les lire et si quelqu'un a quelque chose à dire, vous le direz. Il y a 15 amendements.

Nous commençons par le SPE. Renonciation au poste d'adjoint pédagogique, classe 17, annuité 8, effet au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 329'236 francs.

Second poste, secrétariat général, réduction de la subvention monétaire solidarité internationale de 0,2 %, soit un montant de 324'571 francs.

Troisième amendement, SE, renonciation au poste du chef de pôle projet, classe 19, annuité 8, pour un montant de 174'274 francs.

Quatrième amendement, SPE, renonciation au poste de chef cuisinier-cuisinière, classe 15, d'un montant de 117'538 francs.

Cinquième, SPE, renonciation au poste de cuisinier-cuisinière, classe 14, annuité 8, d'un montant de 109'996 francs.

Ensuite, toujours SPE, renonciation au poste d'aide de cuisine, classe 10, annuité 8, 88'941 francs.

Ensuite, SASL, renonciation au poste du responsable du pôle communautaire, classe 18, pour un montant de 114'453.

Service SAT, renonciation au poste de l'ingénieur mobilité, classe 16, annuité 8, pour un montant de 101'234 francs.

Renonciation de la diminution taux d'activité de responsable SPE (- 55%), classe 19, avec un montant positif de 95'946 francs.

Ensuite, SASL. Réduction de l'augmentation de subventions monétaires à l'association de la Manivelle, moins 50'000 francs.

Ensuite, SC. Renonciation de l'augmentation du taux d'activité de responsable bibliothèque municipale, classe 19, pour un montant de 41'867 francs.

Ensuite, service des ressources humaines, renonciation de l'augmentation du taux d'activité de responsable RH, classe 19, d'un montant de 38'292 francs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Toujours le service des ressources humaines, renonciation de l'augmentation de chef de projet classe 17, annuité 8, d'un montant de 27'436 francs.

Ensuite, SAT, renonciation à l'augmentation de chargé de mission promotion économique, classe 17 d'un montant de 9 030 francs.

Et enfin, toujours le SAT, suppression de la subvention monétaire pour les paniers légumes d'un montant de 5'000 francs.

Ce qui nous amène à un total d'amendements de 1'435'922 francs en moins.

M. LORENZINI : Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter lesquels de postes d'adjoints au SPE ont été supprimés, s'il vous plaît ?

M. DAHER : C'est la renonciation au poste d'adjointe pédagogique. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ?

M. YILMAZ : Je souhaite intervenir pour les postes que vous avez évoqués. Tout simplement, pour le fonds de la solidarité internationale, je souhaitais dire que la Suisse est engagée envers les objectifs de développement durable (ODD), notamment le point 17.2 qui vise à porter l'aide publique au développement à 0,7 % du revenu national brut. Je rappelle également que cette subvention à la solidarité internationale vise à réduire la dépendance à l'aide étrangère. D'ailleurs, à travers l'agenda 2030, la Suisse souligne le rôle crucial des cantons et des communes dans l'atteinte de ces objectifs donc elle demande un effort collectif. Je rappelle également qu'à Lancy, nous avons quelques entreprises de négoce de matières premières, à savoir que près de 50% du commerce mondial de céréales transite par la Suisse et que la volatilité des marchés est l'une des principales causes d'instabilité et de pauvreté économique dans les pays en voie de développement. Lorsqu'il s'agit de profiter des bénéfices de ces entreprises qui se chiffrent en plusieurs dizaines de millions, il n'y a pas d'intervention, mais quand il faut en reverser une infime partie pour compenser les impacts négatifs qu'elles génèrent, on s'offusque. Alors, je connaissais l'expression « vouloir le beurre et l'argent du beurre », mais là, on y a même inclus la laitière. Je vous crois sincèrement plus honnêtes et plus justes, et je suis même étonné que l'UDC soutienne cette suppression parce qu'il figure que cette aide vise précisément à réduire la dépendance de ces pays à l'aide étrangère et à terme devrait réduire le flux migratoire. Alors l'UDC devrait même logiquement demander une augmentation de ce fonds et pas une suppression.

Maintenant j'aimerais évoquer le point sur le poste d'adjoints pédagogiques. Comme on nous l'a expliqué en commission, les directives cantonales, donc celles du SASAJ, exigent depuis peu une augmentation du taux de direction, un taux qui devra augmenter d'ici 2028. On peut refuser aujourd'hui ces postes, mais ce n'est que reporter le problème. Et cela n'a que très peu de sens que de repousser des coûts contraints lors des prochaines années, alors que les prévisions économiques pourraient être moins bonnes. Pour la droite qui aime être prévoyante, ce n'est pas forcément stratégique de la jouer comme cela. On propose ici d'engager des personnes en classe 17, moins coûteuses que les classes 19. Et pour rappel, ce sont des postes qui devront être de toute façon créés. C'est donc une fausse économie qui se reportera par la suite. Je vous prie, s'il vous plaît, d'être vigilants et de voter avec raison.

M. LORENZINI : Simplement pour informer un petit élément de dernière minute pour tout ce qui concerne la cuisine centralisée, ce sera une liberté de vote pour notre groupe, donc ce ne sera pas une position unie. Concernant la Manivelle, je voulais juste préciser une chose, c'est qu'on a réduit la subvention à hauteur de ce qu'il y avait l'année précédente. On n'a pas diminué plus, on n'a pas voulu augmenter la subvention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. KOUAME : La solidarité, ils ne veulent pas la sucrer. C'est ça ?

M. LORENZINI : Ce n'est pas une suppression, c'est une baisse.

M. KOUAME : Concernant la cuisine centralisée SPE, le groupe des Verts demande à cette assemblée de voter par cohérence en faveur du crédit pour la cuisine centralisée du SPE. En début 2024, un crédit d'étude de réalisation a été accepté par ce Conseil. Les travaux sont en cours basés sur une estimation votée sur le principe. Le but de cette cuisine est de réaliser à l'interne des repas pour initialement quatre structures qui s'étendront à six, offrant une alternative à Kidelis et permettant d'améliorer la qualité des produits. Avec ce vote, nous aurons des bâtiments finis en mars que nous devons laisser vides. De plus, ce projet inclut la création d'un poste d'apprenti et trois autres postes privilégiant les circuits courts. Ce cadre est donc une aubaine pour une mutualisation avec d'autres services comme la protection civile en cas de sinistre.

Mme DIA : Pour ma part, je souhaiterais souligner l'importance de deux postes qui ont été cités dans l'amendement, d'abord l'ingénieur mobilité et les deux fois 20 % supplémentaires pour le chargé de projet de service RH.

Je commence par l'ingénieur mobilité. Le service d'aménagement du territoire demande un nouveau poste d'ingénieur mobilité à la suite d'un transfert de charges entre le service de la sécurité et celui de l'aménagement du territoire qui a été décidé en mai dernier par le CA et qui sera effectif dès janvier 2026. Ce poste d'ingénieur en mobilité porte sur la responsabilité des directives de chantier. Tous les chantiers communaux avec une emprise soit sur la voie publique, soit à proximité de celle-ci doivent faire l'objet de directives de sécurité qui depuis 2020 sont de la compétence des communes. Sachant que la gestion des directives de chantier et des arrêtés de circulation requiert les qualifications d'un ingénieur mobilité, le service a intégré dans le budget 2026 l'engagement d'un tel profil à hauteur de 80 %. Cette tâche est actuellement prise en charge au niveau du service de la sécurité qui mandate un bureau externe de mobilité à hauteur d'environ 70'000 francs mais cette internalisation sera plus efficiente puisqu'elle amènera une vision territoriale qui fait défaut au prestataire actuel. La personne qui est actuellement chargée de ce suivi au niveau du service de la sécurité n'a pas les compétences requises. Par ailleurs, la commune déplore le manque de réactivité du mandataire actuel qui, appelé sur d'autres territoires, n'est pas suffisamment sur le terrain. Cette situation a généré quelques soucis. Il s'agit donc d'un poste qui répond à une obligation légale de la commune et le Parti socialiste vous invite à le garder au budget 2026 et donc à refuser ce retrait de par l'amendement qui vous a été soumis.

Quant au poste supplémentaire RH 20 % x 2 pour le chargé de projet et le service RH, le service RH aimerait se doter de ce pourcentage supplémentaire. Une seule personne s'occupait des RH pour 225 collaborateurs il y a peu. En outre, des besoins en termes d'harmonisation se posent et une série de prestations manquent, ce qui n'est pas digne d'une collectivité publique en 2025, surtout pour une ville qui est en passe de devenir la deuxième ville du canton. Une chargée de projet à 20% de plus est nécessaire pour implémenter le logiciel SIRH. La seconde augmentation de 20 % concerne la responsable RH à 60 % en charge de conseiller les services de l'environnement, de la sécurité et de la culture. Il s'occupe également des apprentissages. Aujourd'hui, la marge de progression est très importante en termes de gestion de la formation à Lancy. Le SRH ne s'occupe pas de la formation. Il serait donc pertinent qu'une personne puisse coordonner la formation à l'interne. L'idée d'avoir une personne référente serait un premier pas pour qu'elle puisse chapeauter de façon transversale les formations. En outre, la formation continue, réfléchie et nécessaire pour permettre aux collaborateurs de rester compétents dans un monde et une administration qui évoluent. Afin que la chargée de projet puisse implémenter le logiciel SIRH et que le responsable RH puisse chapeauter de façon transversale

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

les formations, ces deux augmentations de 20 % sont nécessaires. Le Parti socialiste invite à les conserver au budget et à refuser ces amendements.

M. FARIS : Je vais prendre le pas sur M. KOUAME par rapport à la cuisine centralisée. Je ne vais pas répéter ce qu'il nous a amené, mais plus complété. C'est vrai que pour moi, c'est plutôt un transfert de charges qu'on va amener au lieu de payer Kidelis on va simplement internaliser des postes pour une cuisine qu'on a déjà mis en place, qui est pratiquement terminée. Si ce n'était pas le cas, je trouve que ça fait une cuisine assez chère pour les pompiers, que j'apprécie fortement. Mais voilà, une cuisine qui ne serait pas utilisée pendant plus d'une année, voire plus longtemps si on n'accepte toujours pas ces postes. Comme j'ai dit, pour moi, un transfert de charges ne poserait pas de soucis vu qu'on va simplement limiter le prestataire. Et je voulais faire un complément par rapport à la Manivelle. C'est une coopérative qui propose une prestation et si on coupe cette subvention, ce sera la fin de cette prestation. Concrètement, si la ville de Lancy ne propose pas cette subvention, la Manivelle ne pourra pas continuer sa prestation, elle devra simplement arrêter. On va se retrouver avec une arcade vide, avec des investissements qu'on a fait depuis longtemps, avec une prestation pour la population qui est appréciée, qui est importante et pour certaines familles même, vitale pour leur porte-monnaie. Et ce serait simplement la mort de cette proposition qui est à très bas coût pour la commune.

M. DAHER : Je vous ai dit quand j'ai fait mon discours d'introduction en tant que président que je donnerai la parole à un maximum de gens. Par contre, je vois qu'il y a pratiquement tout le parti Socialiste qui demande la parole. Est-ce que vous pourriez peut-être vous mettre d'accord ? Puisque si à chaque sujet, j'ai autant de partis avec autant de membres qui veulent prendre la parole, on ne va vraiment pas s'en sortir. Je vais donner encore la parole à quelqu'un. Et après, si c'est pour le même sujet, on changera. Une concertation aurait pu se faire dans le parti. Vous voulez tous parler des mêmes amendements ? Non, très bien. C'est juste que M. KOUAME et Mme DIA se sont répétés dans ce qu'ils ont dit. Je ne veux juste pas que cela se répète.

Mme MOYARD : Concernant les adjoints pédagogiques au SPE, votre vote, si vous les supprimez, c'est juste le choix de devoir répartir la même charge en deux moitiés plutôt qu'en trois tiers, donc sur 2027 et 2028 plutôt que de répartir l'effort entre 2026, 2027 et 2028. Au final, on n'aura pas le choix. La seule alternative qu'on aurait à la place d'engager des classes 17 c'est d'engager uniquement des classes 19. Je vous laisse faire le calcul au niveau du coût. Si vous voulez supprimer l'entier de la cuisine de production, vous avez oublié de supprimer le poste d'apprenti parce qu'une fois que vous avez supprimé toute personne qui pourra l'encadrer, cela va de soi qu'on ne pourra pas l'engager. Cela va de soi aussi qu'il y a des travaux qui sont aujourd'hui en cours. Donc on fait des investissements pour rien. Parce que même si M. FARIS aime beaucoup les pompiers, ce ne sont pas les pompiers qui vont utiliser une cuisine industrielle. Donc c'est aberrant. C'est bien pour cela qu'on l'avait présenté comme projet qu'on ne peut plus arrêter. Si les trois amendements concernant la cuisine de production devaient passer, il y aura une avalanche d'amendements techniques de la part du Conseil administratif pour rétablir tout ce qui est lié à Kidelis parce que si on ne fait pas ça et que vous supprimez l'entier, disons qu'il y a des enfants de quatre crèches qui n'ont plus rien à manger à partir du 1^{er} janvier et je ne suis pas sûre que ce soit l'objectif.

Concernant le poste de responsable du pôle communautaire, vous avez en commission, lorsqu'on vous l'a présenté, tous partis confondus, applaudi des deux mains le développement des coordinations de quartier. Concernant le poste de responsable du pôle communautaire, on vous a indiqué que la problématique était très lourde et inacceptable depuis déjà plusieurs années. Elle va devenir encore plus ingérable avec le déploiement des coordinations de quartier dont l'ensemble des groupes a approuvé le déploiement. Je ne vois donc pas très bien ce qu'on fera.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

En dernier lieu, je m'arrête un tout petit peu plus sur la Manivelle. Il n'y a eu aucun élément dans le rapport de M. DEROBERT pour une raison simple : cela n'a pas été évoqué. Je crois qu'il y a des éléments qui sont faux, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune augmentation de subvention entre 2025 et 2026 pour la Manivelle. Il y a des transferts de comptes. Avant, sur 2025, il y avait une répartition de la subvention entre le SAT et le SASL, parce que c'est effectivement un projet commun. Pour des raisons techniques et financières, on a déterminé que c'était plus simple en 2026 de mettre l'entier de la subvention à un seul endroit, à savoir au SASL. Mais c'est toujours les mêmes sommes. Il n'y a aucune augmentation. Et puis la seule autre différence, c'est que précédemment, l'employé de la Manivelle était payé par Contact Emploi Jeunes (c'est le cas en 2025) et elle sera payée par la Manivelle en 2026. Donc il y a 75'000 francs de subvention monétaire, 55'000 pour le salaire et 20'000 pour le fonctionnement, à quoi s'ajoutent 15'000 francs pour le loyer en subvention non monétaire. C'était pareil en 2025. C'est pareil en 2026. On a un bail. On est engagé sur 5 ans jusqu'en juillet 2029. Si on supprime cette subvention, c'est clair que l'antenne ferme. Il faut appeler un chat à chat. C'est une suppression de prestations pure et dure et on aura une arcade vide. Dernier élément, c'était le lieu central et le noyau des jeunes qui posaient des problèmes aux Palettes. Avant c'était un passage ouvert, on a créé une arcade, on a fermé. Aujourd'hui, il y a la Manivelle qui fait un travail à la fois social et communautaire extrêmement important. Il n'y a plus aucune dégradation. C'est calme, c'est respecté, c'est pacifié. Tout se passe très bien. Avec cette diminution de subvention, ce projet va simplement s'effondrer et ce crash entraînera avec lui des conséquences, alors que la situation était risquée en 2020 et que nous avons beaucoup travaillé, pour ne pas dire plus. Ce serait extrêmement dommageable de modifier cette subvention qui est vraiment très faible. Je vous invite vraiment, au vu de ces éléments qui n'ont pas été donnés en commission, parce que vous ne les avez pas demandés, mais que je vous ai donnés à l'instant, à renoncer à cette suppression de subventions.

M. COLLEONI : C'était pour revenir sur la cuisine centralisée, et faire un petit retour au passé, parce que lors du crédit d'étude et de réalisation voté en avril 2024, nous n'avions déjà pas été convaincus par ce projet de mutualisation de la cuisine de la maison de la sécurité pour diverses raisons. On avait été le seul groupe à refuser cet arrêté. C'était juste pour un petit rappel. Maintenant, c'est vrai que les travaux sont en cours et en voie de finalisation. On est dans une impasse. Au sein de notre groupe, on a un gros dilemme. Tout à l'heure, vous avez entendu M. LORENZINI dire qu'il y aura une liberté de vote sur cet amendement.

M. KELLERHALS : Sans répéter ce qu'a dit Mme DIA, bien qu'elle ne soit pas de mon parti, j'aimerais revenir sur l'amendement n°8 du service de l'aménagement du territoire pour l'ingénieur mobilité. J'aimerais insister sur le fait qu'il s'agit bien d'un transfert de charges entre le service de la sécurité et le service de l'aménagement du territoire et qu'il s'agit d'un besoin réel. Tous les chantiers communaux impactant l'espace public doivent être encadrés par des directives de sécurité qui sont solides. Aujourd'hui, cette mission est confiée à un mandataire externe avec des résultats qui sont jugés insuffisants. Des manquements ont déjà provoqué des problèmes sur des chantiers et entraîné des plaintes de la population. Créer un poste d'ingénieur en mobilité n'est pas un luxe, mais bien une nécessité. Une personne compétente, dédiée à la commune, garantit une continuité, une réactivité et un niveau de sécurité minimum, que nous n'obtiendrons pas d'un mandataire externe qui, par ailleurs, a déjà montré ses limites. Ne prenons aucun risque avec la sécurité de nos concitoyens. Pour toutes ces raisons, le groupe des Vertes et des Verts vous invite à rejeter cet amendement n°8.

M. KOUAME : Je ne vais pas revenir sur le volet de la Manivelle. Je vais vous éviter, même si moi-même étant habitant de l'Étoile des Palettes, on se bénéficie à l'échelle bien fondée de cette structure. Mon propos sera sur le poste de responsable ludothèque et bibliothèque. L'amendement visant à refuser l'augmentation du taux d'activité du poste de responsable de la bibliothèque et ludothèque tel que demandé est peu cohérent. Le passage du taux d'activité de 80 % à 100 % est directement justifié par l'intégration et le transfert de la ludothèque dans

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

le dicastère de la responsable de la bibliothèque. Pour être factuel, la bibliothèque c'est environ 106'000 prêts et 140 activités, notamment en 2024. À cela donc, il faudra rajouter la gestion et les activités proposées par la ludothèque. Nous faisons face à un choix simple. Soit nous augmentons ce taux à 100 %, soit nous ouvrons un poste à 20 % pour la gestion de la ludothèque, ce qui nous reviendra certainement plus cher en termes d'économie. Une ludothèque sans responsable désigné, c'est prendre le risque d'une autogestion inefficace et cela affaiblit les prestations à tout le public, et les tout-petits.

Mme ABDEL-LATIF : J'aimerais revenir sur la création d'un disponible CDD pour les remplaçants pour le service de la petite enfance, à savoir que si on n'a pas de remplaçant pour remplacer le personnel, on ne peut pas accueillir les enfants parce que la loi nous... C'est pas celui-là ? Très bien.

Mme BONFILS : J'aimerais revenir sur le poste de chef de pôle du service de l'environnement. Pour le groupe des Vertes et des Verts de Lancy, ce poste clé est une priorité pour continuer à mener une politique forte en matière de durabilité, mener des projets indispensables pour garantir une qualité de vie et un environnement sain, un droit inscrit dans la constitution cantonale. Les objectifs de développement durable doivent garantir l'équité, une réduction du gaspillage des ressources naturelles ainsi que la création d'îlots de fraîcheur par exemple, des aménagements de zones d'ombrage et plus généralement l'adaptation du territoire aux conséquences du réchauffement. Nous soulignons donc la nécessité d'ouvrir ce nouveau poste afin de soulager le chef de service au vu des 60 projets actuels en cours sur la commune car le service de l'environnement mène des actions de sensibilisation et de communication auprès de la population afin de préparer au mieux la commune au réchauffement climatique et de renforcer l'exemplarité de l'administration communale.

M. LORENZINI : On peut arrêter de faire par paquet d'amendements, et faire poste par poste parce qu'on est complètement perdus sur ce qui passe ou pas. Je vais d'abord commencer par dire qu'il y a un monde où je me suis trompé, mais je veux quand même avoir des clarifications. Quand je regarde le document qui nous a été fourni pour le budget, je vois que le SAT a transféré 20'000 francs de subventions au service social par rapport à la Manivelle. Je vois aussi qu'il y a une ligne de subventions non monétaires par rapport au loyer. Par contre, ce que je constate également, c'est que la subvention de la Manivelle au service social passe de 45'000 à 115'000, ce qui représente une augmentation de 70'000. Donc, il y a un transfert de 20'000, mais il y a aussi une augmentation de 50'000. Et ce qu'on a dit, c'était qu'on réduisait la subvention de la Manivelle à hauteur de 50'000. Donc, je considère que toutes les explications qui ont été dites, à moins qu'on me prouve que j'ai tort, sont toutes erronées. Voilà, première chose.

Deuxièmement, par rapport à la bibliothèque. J'entends ce que M. KOUAME a dit. Simplement, aujourd'hui, on a cette intégration de la ludothèque. On n'a aucune idée, aujourd'hui de la quantité de travail que cela apporte. Mais on imagine que cela va forcément augmenter particulièrement sa charge de travail. Donc, d'office, on l'augmente à 20%. La réflexion est plutôt de regarder comment cela se passe avec les équipes qui sont déjà en vigueur, avec le personnel qui est en vigueur. Si cette décision a été prise, c'était en connaissance de cause. Donc aujourd'hui, on attend de regarder comment cela se passe, comment cela fonctionne. Si ça se trouve, ça se passera très bien. Et après, si vraiment on constate qu'il y a un problème, on reviendra sur cette décision.

Maintenant, je reviens sur le chef de pôle environnement. On a plusieurs problèmes. En période déficitaire, il faut ralentir la cadence et prioriser les projets. Ce qui nous a été dit à de nombreuses reprises pendant la commission, c'était que le chef de service était dans l'incapacité de trier efficacement les différents projets. Pourtant, cela a été fait dans le passé, mais apparemment cela a changé. La réflexion est totalement prise à l'envers. On augmente encore

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

la quantité de projets alors qu'on ne peut pas les réaliser et on dit, il faut une personne en plus, en créant un pôle. Parce qu'aujourd'hui, on rappelle que les projets ne sont pas sous la forme d'un pôle, ce sont des personnes qui sont directement liées aux chefs de service. À notre sens, ce n'est pas du tout la réflexion qu'on mène, en tout cas dans une période déficitaire. Je pense que la plupart des partis de droite me rejoindront là-dessus, bien que je précise encore une fois, M. le Président, que nous ne sommes pas un parti de droite, comme vous l'avez introduit au début.

Mme GACHET : Le service financier propose de mettre sur CMNet le document qui a été remis effectivement au Président et uniquement au Président, puisque nous nous étions engagés au niveau du Conseil administratif de ne pas prendre connaissance des amendements déposés. Si vous êtes d'accord, Mme TOUZELET peut le mettre maintenant à votre disposition sur CMNet. Monsieur le Président, est-ce que vous êtes d'accord ?

M. DAHER : Évidemment.

Mme GACHET : D'ici 30 secondes, ce sera disponible. Je profite juste de rajouter deux choses. On n'en avait pas parlé en commission, mais d'imaginer mettre à disposition la cuisine de production qui sera bientôt opérationnelle pour les pompiers je vous le dis tout de suite, ce sera exclu. C'est une cuisine professionnelle qui n'est pas destinée à un usage domestique. C'est des appareils professionnels. Donc je ne prends pas le risque et c'est exclu que les pompiers ou quelques personnes que ce soit autre qu'un cuisinier professionnel utilisent cette cuisine. De même, il est absolument exclu, puisqu'elle se trouve dans la maison de sécurité et qu'elle sera dédiée uniquement à des corps de la sécurité, et entre autres les deux postes de police qui seront centralisés là-bas, qu'on puisse la mettre à disposition de personnes externes. Donc c'est soit en lien avec la production faite par du personnel de Lancy, soit elle restera fermée.

Et puis, en fonction des amendements qui seront votés, les votes que vous pourriez être amenés à prendre sur des suppressions de postes auront des conséquences qui ont été calculées par le SFI, entre autres de réinjecter une participation pour Kidelis pour qu'ils puissent reproduire les repas pour les enfants à partir du mois de mars, de mémoire. Et il y aura effectivement des suppressions qu'on devra rajouter en termes de charges en lien avec le poste d'apprenti, des fournitures de bureau, la nourriture qu'on avait provisionnée, etc. En fonction de ce que vous votez, je peux, si vous le souhaitez aussi, parce que le SFI a préparé toute une série d'amendements que je vais vous proposer dans un deuxième temps en fonction de vos votes. En toute transparence, si vous le souhaitez, on peut mettre aussi les amendements qui sont prévus en prévision du vote. Comme cela, vous aurez tous les éléments en votre possession. Monsieur le Président, souhaitez-vous qu'on rajoute aussi ce document ?

M. DAHER : Oui.

Mme GACHET : Troisième document que l'on peut mettre à disposition, c'est officialiser ce que je vous ai annoncé lors du Conseil municipal lors de l'entrée en matière sur les trois pistes économiques ou de rentrées de recettes supplémentaires. Je vous les avais annoncées oralement, elles ont été chiffrées. Et on a donc les trois amendements qui vous seront proposés, ceux sur quoi nous nous sommes engagés au niveau du CA, qui vous seront faits ce soir. Ce sont des amendements rapportés au Conseil municipal, ce sont les quatre sur lesquels je m'étais prononcée en entrée en matière. Je pense que c'est trois documents qui vont arriver. Je ne sais pas sous quelle forme, mais comme cela, vous aurez tout à disposition.

M. BONFANTI : Je reviens effectivement sur le poste d'ingénieur mobilité, puis responsable des directives de chantier. Alors il y a un élément qui n'a pas été bien compris. L'idée, c'est qu'il y a eu un transfert de charges du canton aux communes. Avant, des ingénieurs de mobilité de l'Office cantonal des transports qui se chargeaient des directives de chantier pour la hiérarchie

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

du réseau communal. Ce transfert a eu lieu à la précédente législature. Pendant quelques années, nous avons travaillé avec une personne au service de la sécurité, donc à la police municipale, mais qui n'avait pas les compétences pour le faire et on connaît malheureusement les conséquences que cela a. On avait aussi une personne au SAT qui gérait cette problématique. Et on a un mandataire actuellement extérieur qui travaille là-dessus. Donc on a une entreprise et deux personnes qui travaillent sur cette problématique. On n'arrive pas à avoir de la flexibilité. On n'arrive pas à intervenir au bon moment. J'entends pour des nombreuses missions, on parle de plus de 30 directives de chantier par mois. La plupart des communes de notre importance sont en train d'engager des personnes qui doivent gérer ces directives de chantier. Moi, ce que je vous dis juste, s'il y a un grave accident à un moment donné, c'est vous qui en prendrez la responsabilité. Ce n'est en tout cas pas le Conseil administratif. Et si je vous le dis, c'est parce qu'on a déjà eu des problèmes dans certains quartiers et des relevés d'informations comme quoi on n'était pas assez réactifs par rapport à des problématiques de mobilité sur les chantiers et sur les usagers et usagères de la route, sur notre hiérarchie. Donc vous assumez votre responsabilité, mais s'il se passe quelque chose, je vous les renverrai chez vous et pas vers nous.

Deuxième élément, c'est par rapport à la ludothèque. La conséquence d'une non-augmentation de la responsable de pôle bibliothèque ludothèque, c'est que potentiellement et malheureusement, nous ne pourrions plus ouvrir le samedi.

M. DAHER : M. BONFANTI contentez-vous de débattre correctement et ne menacez pas le Conseil municipal, s'il vous plaît.

Mme CONRADIN : Je vais rebondir sur l'intervention de M. LORENZINI concernant la ludothèque. Cette intervention me fait réagir pour plusieurs points. Naturellement, la prestation de la ludothèque à la population me paraît importante, mais je comprends bien également que, vu le contexte budgétaire, on puisse être amené à faire des priorisations. Cependant, ce que vous dites, M. LORENZINI, me fait extrêmement réagir. Alors vous me pardonnez, c'est vrai que cela fait plusieurs années que je ne travaille pas dans le privé, mais il me semble quand même que c'est particulièrement étonnant, cette idée de se dire qu'on va engager quelqu'un sans le payer pendant plusieurs mois. Parce que c'est exactement ce que vous proposez, puisque cette personne, actuellement, elle est engagée, mais en tant que chef des bibliothèques, donc on lui rajoute une tâche, et on se dit que c'est seulement au bout de quelques mois où on va éventuellement envisager de la payer pour son travail. Sérieusement, je pense que ce type de prise de position décrédibilise la Ville de Lancy en tant qu'employeur, et cela me pose un réel problème.

Cela me pose probablement beaucoup plus de problème en l'occurrence. Quand on parle de la ludothèque, on parle d'une structure qui est historiquement parlant bénévole. Si le bénévolat n'a pas de prix, il a indéniablement un coût. Ce coût, il peut être un coût en subvention, en infrastructure. En l'occurrence, les bénévoles de la ludothèque nous ont demandé un coût en coordination et gestion administrative. C'est clair que pour moi, il s'agit d'un poste qui va aider une structure bénévole à perdurer par rapport à un service. De nouveau, j'ai bien compris que les notions de municipalisation sont des questions extrêmement tendues lorsqu'elles viennent de la municipalité, et là, ce n'est pas le cas. Ceci étant dit, à nouveau, je pense que si on veut être un employeur responsable, on doit à nos employés d'être clairs avec eux quand on ajoute une ligne à leur cahier des charges, cela doit correspondre à une augmentation de taux qu'on peut être amenée à renégocier après un certain temps à la baisse s'il le faut. Mais de nouveau, dans quel monde vivez-vous pour penser qu'on engage quelqu'un sans le payer ?

M. KOUAME : Face à cette « épicerie » budgétaire, je suis un peu dépassé de ce que j'entends. Je me croirais dans une multinationale. On coupe, on coupe. Oui, le contexte budgétaire est une réalité. C'est indéniable. Oui, la droite est majoritaire mais on parle de prestations faites

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

aux lancéens. On parle de prestations sociales. On coupe où ? On coupe chez les gens qui en ont le plus besoin. On exige de nos employés qu'ils travaillent mais sans toutefois augmenter leur taux. Je pense qu'à un moment donné, il faut voter responsable. Il faut voter aussi en regardant droit dans les yeux nos électeurs et du moins nos concitoyens.

Mme MOYARD : Je souhaite répondre à M. LORENZINI. Il n'y a pas d'augmentation pour la Manivelle. Il y a deux mouvements différents. Tout va au SASL et il n'y a plus de subvention via le SAT, donc forcément, cela vous donne une impression d'augmentation de la subvention par le SASL, ce qui est vrai mais parce qu'il y a une diminution au SAT. Le deuxième mouvement qui est un peu plus complexe parce qu'il change de type de nature, c'est le fait que la salariée était payée en 2025 via CEJ (Contact Emploi Jeunes). C'est dans le budget de fonctionnement de la Ville de Lancy, en nature 30, je pense. Par contre, en 2026, elle est payée directement par la Manivelle, donc cela passe en nature 36 en subvention. Donc vous avez l'impression que cela augmente, mais c'est parce que ça rediminue ailleurs. Il n'y a aucune augmentation du montant entre 2025 et 2026.

Dire que vous vous opposez à une augmentation de montant qui n'existe pas, de deux choses l'une. Ou bien on voulait refuser l'augmentation de montant, puis à partir du moment où on voit qu'il n'y a pas d'augmentation de montant, on retire son amendement. Ou alors on admet qu'on veut tuer ce projet mais j'ai peine à croire que ce soit la position du Centre. C'est peut-être une mécompréhension parce qu'on n'a pas pu en discuter en commission. C'est pour cela que je vous redonne ces éléments. S'il vous plaît, on a mis du temps avec un partenaire, on a monté tout un projet, on a fait des travaux, on a fait une démarche participative. Avec un amendement comme ça, tout cela est mis par terre, d'un coup. On n'est pas en train de parler d'une nouvelle prestation qu'on ne fait pas. On est en train de rayer purement et simplement une prestation. Si vous enlevez 50'000 d'une prestation à 75'000, elle va simplement s'arrêter car on ne peut plus rien faire.

M. LORENZINI : Mme MOYARD merci pour ces clarifications. Je réfute toutefois un élément. Cela a été discuté en commission. Quand j'ai posé la question, on m'a dit que c'était un transfert, tout simplement. Donc, je n'avais pas connaissance de cet élément qui nous est présenté ce soir. Je regrette qu'en commission, ce n'a pas été présenté et je vous remercie mais je vous assure que ça a été discuté.

M. DAHER : On m'a fait savoir que les documents qui sont sous mes yeux vous ont été mis sur CMNet. Je vais prendre en compte ce que vous m'avez demandé pour les prochains amendements, mais pour celui-ci, vu qu'on a fait le tour, les 15 amendements, je vais vous les reciter une dernière fois pour que ce soit clair pour tout le monde, et on les votera un à un. Donc, premier amendement proposé, renonciation au poste d'adjoint pédagogique, classe 17, annuité 18, pour le service de la petite enfance, pour un montant de 329'236 francs. Le vote est lancé.

Par 19 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Second amendement, réduction de la subvention monétaire solidarité internationale de 0,2 %, soit un montant de 324'571 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au troisième amendement. Renonciation au poste du chef de pôle projet, classe 19 pour le service de l'environnement pour un montant de 174'274 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Quatrième amendement, renonciation au poste de chef cuisinier-cuisinière, classe 15, pour le service de la petite enfance pour un montant de 117'538 francs. Le vote est lancé.

Par 18 oui, 2 abstentions, 15 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Ensuite, nous restons au service de la petite enfance. Il s'agit de la renonciation au poste de cuisinier-cuisinière, classe 14, pour un montant de 109'996 francs. Le vote est lancé.

Par 18 oui, 2 abstentions et 15 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au poste d'aide de cuisine, classe 10, pour un montant de 88'941 francs. Le vote est lancé.

Par 18 oui, 2 abstentions et 15 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au service SASL. Renonciation au poste du responsable du pôle communautaire pour un montant de 114'453 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au service, donc au SAT. Renonciation au poste d'ingénieur mobilité pour un montant de 101'234 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au poste suivant, à savoir un amendement au service de la petite enfance. Il s'agit de la renonciation de la diminution du responsable SPE à moins 55 % pour un montant positif de 95'946 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons à l'amendement pour la réduction de l'augmentation de subventions monétaires à l'association La Manivelle pour un montant de 50'000 francs. Le vote est lancé.

L'amendement est refusé à l'unanimité, soit 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Nous passons ensuite à la renonciation de l'augmentation de responsable bibliothèque municipale pour un montant de 41'867 francs pour le service SC. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons à la renonciation de l'augmentation du responsable RH pour un montant de 38'292 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons ensuite à la renonciation de l'augmentation de chef de projet pour le service des ressources humaines pour un montant de 27'436 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Nous passons ensuite à la renonciation de l'augmentation de chargé de mission, promotion économique, pour un montant de 9'030 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Enfin, nous arrivons à la suppression de la subvention monétaire pour les paniers légumes pour un montant de 5'000 francs. Le vote est lancé.

Par 20 oui, 15 non, 0 abstention, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Donc sur la liste des 15 amendements que je vous ai cités, 14 ont été acceptés et un refusé. Nous passons à la suite. Nous avons une proposition d'amendement.

Mme GACHET : Comme je vous l'avais dit, en fonction des votes, j'allais vous soumettre donc toute une série d'amendements. Je vais vous les présenter maintenant. Vous les trouvez aussi en pièce jointe dans le document. En lien avec l'ensemble des postes et puis le fait que la cuisine va être fermée, je vais vous proposer formellement de renoncer au poste d'apprenti parce que le pauvre sera un petit peu tout seul perdu dans la maison. Vous l'avez dans les postes que l'on vous propose, nous, de supprimer. Et puis, vous avez toute une série de fournitures qui n'auront aucun sens. C'est sous n°8. Donc c'est un double amendement. D'un côté, une augmentation des charges, puisque l'on va devoir demander à Kidelis de poursuivre sa prestation pour l'ensemble des EVEP qui sont concernés. Et une diminution des charges sur la partie rouge, puisque l'on va faire une économie par rapport à cela. Donc il y aura une augmentation de charges et d'un autre côté des économies. Et en lien avec la ligne 10, sur le poste ingénieur mobilité, le Conseil administratif, de manière à pouvoir garantir le respect de la loi, vous fait formellement la demande d'ajouter 90'000 francs auprès de la sécurité, qui va mandater à l'extérieur, comme on le fait maintenant, la prestation que l'on a l'obligation de faire dans le cadre de l'obligation légale qui nous a été transférée en 2020 par le canton.

M. DAHER : Je reprends les amendements proposés par le Conseil administratif. Je vais vous donner la somme. Si quelqu'un veut que je redonne le détail, vous me le demandez. La somme proposée des amendements est pour un montant négatif de 2'710 francs, entre les plus et les moins.

M. DEROBERT : Maintenant qu'on a une vision un peu plus claire de tous les amendements qui sont proposés, je pense qu'on a encore un certain temps de discussion. Alors on a au moins atteint un point positif. On est entre la nuit du 11 au 12. Il y a une marmite qui nous attend en bas. C'est pile poil le bon temps. Mais combien de temps est-ce qu'on pense encore rester ce soir ? Il y a des gens qui travaillent demain relativement tôt. Est-ce qu'on reporte la fin de la discussion au 18 ? C'est une question que j'ouvre ouvertement parce que je ne suis pas forcément le seul à la poser. Est-ce qu'on veut finir à 2h00 ou est-ce qu'on veut reporter ? Je ferai la proposition après.

M. DAHER : Je ferai la proposition après le vote. On va faire le vote de ces amendements pour un total négatif de 2'710 francs.

Les premières propositions faites par le CA sont acceptées à l'unanimité, soit 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. DAHER : Comme amendements, il m'en reste neuf à vous présenter. Ça peut aller très vite. J'ai une proposition faite par le Centre, le PLR et le MCG concernant le service SASL pour la suppression de la subvention monétaire liée aux allocations de rentrée scolaire pour un montant de 215'000 francs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. MARTELLA : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe Socialiste s'oppose clairement à l'amendement visant à supprimer l'allocation de rentrée scolaire. Rappelons d'abord que cette mesure s'adresse uniquement aux familles qui bénéficient d'un subside d'assurance maladie. Ce sont des familles dont les ressources sont reconnues comme limitées. Pour elles, cette allocation n'est pas accessoire. C'est une vraie aide, ciblée au moment où les dépenses de la rentrée se concentrent et pèsent lourdement. Le montant total de cette allocation est de 215'000 francs, une somme modeste pour la commune, mais qui représente un soutien concret pour de nombreuses familles. Maintenir cette allocation, c'est défendre l'égalité des chances. Nous savons à quel point une rentrée réussie, avec le bon matériel, les bonnes affaires et sans stress financier, influence le début de l'année scolaire. Tous les enfants doivent pouvoir démarrer l'école sur un pied d'égalité, indépendamment des revenus des parents. C'est un principe fondamental et cet amendement va exactement dans le sens inverse. Soutenir les familles les plus modestes, c'est soutenir les enfants, leur bien-être, leur dignité et leur capacité à réussir. Supprimer cette aide reviendra à accroître des inégalités que nous devrions au contraire réduire. Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste vous invite à refuser cet amendement. Je vous remercie.

M. KOUAME : Liberté, solidarité et responsabilité, c'est la devise de certains partis du Centre et de droite. Mesdames et Messieurs, l'amendement visant la suppression de l'aide à la rentrée scolaire est dénué de sens social. Si ce crédit représente un coût estimé à 215'000, il est avant tout une bouffée d'oxygène vitale pour bon nombre de ménages anciens. Je rappelle que certains de ces ménages feront face à une augmentation de frais de restauration scolaire. A l'heure où nos familles souffrent déjà de nombreuses pressions financières, notamment pour s'occuper de leurs enfants, ces 215'000 ne sont pas une dépense. Bien que ce soit une dépense, ça consiste surtout à un investissement direct dans l'avenir de nos jeunes lancéens.

M. DAHER : Nous allons donc passer au vote. Donc, je rappelle, il s'agit d'un amendement pour la suppression de la subvention monétaire des allocations d'entrée scolaire. Le vote est lancé.

Par 19 oui, 0 abstention, 15 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons au suivant. Il s'agit du service SDSL. C'est un amendement proposé par le PLR, le MCG et l'UDC concernant la renonciation au poste de chef de pôle pour le service SDSL d'un montant de 139'419 francs. Le vote est lancé.

L'amendement est refusé par 21 non, 14 oui, 0 abstention.

M. DAHER : Nous passons à deux amendements proposés par le Centre et Vert'libéraux, le MCG et l'UDC. Il s'agit de deux amendements relatifs au service de la petite enfance. Le premier concerne la renonciation au poste d'ASE, projet inclusion, pour un montant de 1970967 francs, le second concernant la renonciation au poste d'adjoint, pour un montant de 174'274.

M. LORENZINI : Comme je vous l'avais dit, vous n'êtes pas à l'abri d'un retour de situation de notre part. Nous retirons l'amendement par rapport à l'adjoint du SPE. Il s'agissait d'une erreur, ainsi que celui des ASE.

M. DAHER : Donc il s'agit du MCG et de l'UDC uniquement.

M. KOUAME : Je remercie la Providence pour l'illumination du Centre.

M. DAHER : Nous passons au vote.

Par 27 non, 8 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Il s'agit à présent d'un amendement proposé par le PLR et le MCG concernant le service de la petite enfance, la suppression de l'attention du poste EDE et ASE, création d'un disponible CDD pour les remplacements pour un montant de 1 million de francs.

Mme ABDEL-LATIF : C'est un pôle qui est très important. Quand les enfants sont à la crèche et que le personnel n'est pas présent, il faut les remplacer. Si on ne les remplace pas, on est obligé de fermer les groupes. Si on ferme les groupes, on doit peut-être rembourser aussi les parents. Si on peut offrir un environnement sécurisé et optimal pour les enfants, c'est très important qu'on puisse avoir le personnel remplaçant adéquat et suffisant.

M. LORENZINI : J'écoute en tout cas le positionnement du parti Socialiste à ce sujet. Nous avons déposé un amendement que nous vous proposons de voter avant celui-ci concernant une réduction de ce disponible CDD et non pas une suppression puisqu'il est quand même nécessaire d'avoir un disponible CDD pour faire les remplacements qui s'imposent. Toutefois, on considère que le dispositif qui a été proposé par le Conseil administratif doit être trop élevé. Ils n'ont qu'à venir s'il y a besoin avec un crédit complémentaire mais on voudrait proposer cet amendement et garder 700'000 francs.

M. DAHER : Donc vous proposez une diminution de 300'000 francs uniquement.

Mme MOYARD : On a une petite difficulté. Aux comptes 2024, ce montant était d'un million et demi. Dans les arbitrages du Conseil administratif, ce montant a été baissé à un million. Toutes choses étant égales par ailleurs, dans la réalité cela fera toujours un million et demi. Pourquoi le CA a-t-il pu mettre un million ? À cause de postes prévus, mais que vous avez supprimés (les adjoints pédagogiques qui permettaient de renforcer les directions dans les structures et d'avoir un accompagnement et un management du personnel). On vous a dit qu'au niveau des DDP, il fallait 8 à 10 personnes par collaborateur à gérer. Dans les structures de la petite enfance, c'est 25 à 35. Avec ces adjoints pédagogiques, on serait descendu entre 15 et 20. Ce qui fait quand même encore trop, mais quand même « un peu moins trop ». Vous avez décidé de supprimer cela. Donc l'effort pour essayer d'arriver à un million, déjà, on n'y arrivera plus à cause de cette suppression. Descendre à 700'000 de deux choses l'une, en fait : ou bien ce que vous dites aujourd'hui aux familles, c'est dorénavant, quand il y a du personnel éducatif qui est malade, on ferme la structure. Si vous voulez qu'on respecte le 700'000, c'est ça que ça veut dire. Ou bien c'est une pure manœuvre budgétaire et vous savez que cette somme sera dépassée aux comptes 2026.

D'ailleurs, respecter le 1 million sans avoir ses adjoints pédagogiques, on n'y arrivera pas non plus. Alors, j'ai entendu deux choses de la part de M. LORENZINI. J'ai entendu, bon, c'est trop. Et puis, le Conseil administratif a qu'à revenir quand il dépasse. Alors, oui, si vous voulez, on peut revenir. Puis à ce moment-là, donc, vous donnerez la rallonge nécessaire. J'aimerais bien avoir l'assurance de cela. L'alternative, si vous nous demandez de respecter cette norme budgétaire, c'est de fermer les groupes. Je pense que c'est important que la population le sache parce que jusqu'à maintenant, la consigne que le Conseil administratif a toujours donnée c'est on remplace le personnel absent de manière à ne pas fermer de groupe et à garantir la pérennité de la prestation. Est-ce que demain, ça, ce n'est plus vrai ?

M. DEROBERT : Comment est-ce que ça s'est passé en 2024 ? Comment est-ce que ça s'est passé en 2025 ? Pourquoi les groupes, les crèches, les institutions n'ont pas été fermées sans les budgets ?

Mme MOYARD : Parce qu'elles ont dépensé 1,5 million au pot CDD. Je vous l'ai dit, je vous le redis. Donc, vous pouvez miraculeusement supprimer 800'000 francs. Ça ne va pas miraculeusement supprimer les absences. Le Conseil administratif vous avait proposé une

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

réforme de la gouvernance. Cela nécessitait ces postes d'adjoints pédagogiques. Vous les avez supprimés. Je pense que 700'000, c'est vraiment trop bas. Mais surtout si on ne change aucune des conditions cadres, il ne va pas y avoir des résultats différents. Il n'y a pas de magie. On travaille avec une administration. On ne peut pas faire des incantations magiques. Ça, ça relève de l'incantation magique.

M. KOUAME : Au cas où on n'arrive pas à remplacer le personnel et qu'on est obligé de fermer le groupe, cela veut dire que tout simplement, on doit rembourser l'argent des parents ? Donc, de manière optimale, cela veut dire qu'on perdrait de l'argent aussi.

Mme MOYARD : Oui, on perdrait de l'argent. Après, on se souvient que 25 % du coût est payé par les parents, et 75 % est payé par la commune. Simplement, en fait, on ne fera aucune économie, parce qu'encore heureusement, on est dans une administration où le personnel conserve son salaire quand il est malade. Donc on ne fera pas d'économie. On paiera quand même l'éducatrice qui est malade. On n'aura pas la pension des parents. Et puis surtout, les parents, leur problème, c'est pas éventuellement qu'on va leur rendre 50 francs, c'est qu'on va les appeler à 7h le matin en disant c'est pas la peine d'amener le petit Paul. Imaginez juste.

M. DAHER : M. KOUAME, c'est la dernière intervention à ce sujet.

M. KOUAME : Je n'ai pas fait mes 3 minutes avant.

M. DAHER : Non, c'est pas une histoire de 3 minutes, mais on n'est pas dans une commission.

M. KOUAME : C'est juste pour dire qu'en termes de coût d'opportunité indirecte, ce sont des parents qui ne pourraient pas aller travailler, donc qui ne pourraient pas payer des impôts, ni quoi que ce soit. Si ces parents-là travaillent sur le territoire lanceléen, ce sont des entreprises qui n'auraient pas leurs employés disponibles. Donc de ce fait-là, en voulant trop couper, on coupe inutilement. Arrivé à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut.

M. DOUIHOU : Très brièvement, l'amendement qui est présenté, au final, c'est une tartufferie. Il nous donne l'impression d'alléger les charges alors que concrètement, on devra les assumer à terme. On donnerait l'impression d'améliorer le budget alors que ce n'est pas du tout le cas. Deuxième élément, on discutait avant de chiffres en disant que s'agissant de la prime LAMal, je me basais sur des chiffres qui étaient vagues, peut-être pas fiables. Là, on se base sur rien. On se base sur un sentiment. On se dit, on trouve que c'est trop. Donc, on propose 700'000. Je souhaitais le noter.

M. DEROBERT : On était sur un tableau à la page 109 sur l'augmentation des nouveaux postes. On est d'accord ? Si on avait déjà un million dans des postes comme cela, pourquoi est-ce que c'est un nouveau poste ?

Mme MOYARD : Comme quoi, il y a certaines choses qu'il est utile de rappeler en plénière. Cela a déjà été dit en commission. Cela avait été d'ailleurs reproché : cela n'avait pas été budgété au budget 25 parce que sur la base des exercices depuis la municipalisation en septembre 22. Il fallait qu'on détermine quel était le nombre de CDD nécessaires. Donc il n'y avait rien au budget. Et d'ailleurs, je suis sûre que vous avez fait la remarque en tant que commissaire aux finances aux comptes 2024 en disant « mais enfin, c'est un scandale, comment avez-vous pu faire ça ? » La réponse, c'était, étant donné qu'on ne savait pas à quelle somme il fallait mettre, rien n'a été mis. Je peux convenir que cela n'était pas une réponse adéquate. Nous avons donc remédié à cela et nous avons mis la même somme que celle qui a été effectivement dépensée aux comptes 2024 dans le budget 2026. Ensuite, comme je vous l'ai expliqué, on a fait des arbitrages avec le CA, on est descendu à 1 million à la condition d'obtenir les postes que vous nous avez refusés. Formellement, ce que le CA devrait faire ici, c'est de vous demander un

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

amendement de 500'000 francs supplémentaires en conséquence. Je ne me fais pas de grande illusion sur ce qu'il se passerait. Mais franchement, le baisser encore, c'est une aberration. Expliquez-moi juste comment vous envisagez de faire ça.

M. DAHER : Nous allons passer au vote. Nous allons commencer par l'amendement proposé par le Centre et les Vert'libéraux, à savoir une diminution de 300 000 francs sur le montant proposé dans le budget, pour arriver à un total de 700'000 francs. Le vote est lancé.

Par 24 oui, 8 abstentions et 2 non, l'amendement est accepté.

M. DAHER : Nous passons donc maintenant à la proposition du PLR et du MCG, soit la suppression de l'intention du poste de façon totale. Il y a un retrait d'amendement. Nous sommes vraiment à bout touchant. Nous avons donc deux amendements proposés par le Centre et Vert'libéraux, à savoir pour le SFI, mise en service repoussée de l'étude et réalisation de plusieurs pavillons provisoires, entrée en matière prévue le 11 décembre 2025 (c'est ce que nous avons voté juste avant) pour un montant de 341'667 francs. Vous proposez l'amendement pour supprimer ce montant.

M. LORENZINI : On l'a vu à l'entrée en matière. On considère que dans cette histoire, les choses sont faites à l'envers. On prévoit déjà le montant dans le budget pour justifier le fait qu'on ne passe pas en Commission des finances. Et tout simplement, allons étudier la chose comme l'entrée matière a été proposée pour faire un crédit d'étude. Une fois le crédit d'étude effectif, il y aura un crédit d'investissement qui sera proposé et à ce moment-là, cela rentrera dans le budget. Pour le moment, cela élimine le début des amortissements qui est prévu, à hauteur de 341'000 francs.

M. DAHER : Si l'amendement que vous proposez est accepté cet objet sera traité en Commission des finances. Donc il y a un amendement aujourd'hui qui est proposé pour la suppression de la mise en service repoussée de l'étude et la réalisation de plusieurs pavillons provisoires, pour un montant de 341'667 francs, que nous avons voté au préalable pour l'entrée en matière, avec un renvoi en Commissions des travaux et finances. Dans le cas où, si l'amendement correspondant ne devait pas être voté, alors l'objet sera traité en Commission des finances.

Mme MOYARD : Je ne suis pas sûre qu'on se soit très bien compris, M. LORENZINI, parce qu'au début de séance, quand on a traité ce point-là, à mon avis, cela devrait aboutir au retrait de votre amendement. D'une part, parce que vous souhaitiez le traitement en Commission des finances et que cela a été accepté. D'autre part, il n'y a pas de mise en service, il n'y a pas de départ d'amortissement sur des crédits d'études. Ce qui n'est peut-être pas clair, c'est que c'était prévu dans le budget des investissements d'être un crédit combiné (étude + réalisation à 10 millions). Nous avons finalement décidé d'agir différemment. C'est pour cela que ce qu'on vous a proposé à l'entrée en matière en début de séance, c'est uniquement un crédit d'étude. Ce n'est pas un crédit de réalisation. Dans un an à peu près, vous aurez un crédit de réalisation que vous serez libre d'accepter et de refuser. Si votre idée est d'alléger les amortissements directs 2026, vous n'avez pas besoin de faire cela, parce qu'un crédit d'étude n'est pas amorti. Un crédit d'étude est consolidé avec le crédit de réalisation, il est intégré au crédit de réalisation, et c'est uniquement à la mise en service de l'infrastructure que les amortissements commencent. Donc il n'y a pas le début d'un amortissement avant la construction du premier pavillon. Avant 2027, au mieux, il n'y a absolument rien. Donc je ne comprends pas très bien parce que cet amendement vise un objectif qui n'est pas le bon et qui ne va pas produire l'effet que vous cherchez. Donc, je vous invite, si vous avez d'autres questions, à me les poser et autrement, très humblement, à retirer cet amendement.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. LORENZINI : Je ne me réfère pas à la partie études. Ce à quoi je me réfère, c'est dans le tableau des amortissements qui nous a été donné et dans le tableau des investissements qui nous a été donné pour les commissions budgétaires, on voit qu'il y a une provision d'investissement à hauteur de 10'250'000 francs. C'est écrit noir sur blanc. On voit dans les amortissements un amortissement à hauteur de 341'000 francs. C'est ça que je cible. L'histoire de l'étude, ça a été mentionné là parce que c'était une coïncidence qu'aujourd'hui on évoque ce crédit d'étude. À la base, quand j'ai posé la question en commission, ce qui nous a été répondu, c'est qu'on envisage de prendre cinq pavillons. Du coup, on a déjà écrit la ligne budgétaire à hauteur de 10 millions 250'000 francs parce que ce serait le coût potentiel de ces cinq pavillons. Cela nous fait un rabais si on les commande en une fois. C'est ce qui nous a été dit. Je cible cet élément-là.

Mme MOYARD : Je comprends un petit peu mieux ce que vous dites. Je vous rappelle que le budget des investissements n'est pas voté. Il est purement indicatif et donc les amortissements réels seront uniquement impactés. Donc il n'y aura pas d'amortissement en 2026 pour cet objet.

M. DAHER : Vous supprimez ou vous maintenez ?

M. LORENZINI : On supprime.

M. DAHER : Dernière proposition du Centre Vert'libéraux. Il s'agit de la réduction, pour le SC, de l'augmentation de subventions monétaires à l'espace Gaimont pour un montant de 20'000 francs.

M. LORENZINI : Je pense que le message est clair. C'est qu'on considère que la subvention de base était suffisante et n'avait pas besoin d'une augmentation.

M. BONFANTI : Je rappelle que la structure actuelle va s'arrêter courant décembre et que c'est une nouvelle structure qui va démarrer au mois de mars. Si vous enlevez les 20'000 francs, je pourrais pas rouvrir la structure. C'est assez simple, en fait. Donc il n'y aura personne à l'espace Gaimont. Il n'y aura plus rien.

M. DAHER : Donc l'amendement est maintenu. Très bien. Dans ce cas-là, nous passons au vote de l'amendement pour la réduction de l'augmentation de subventions monétaires à l'espace Gaimont pour un montant de 20'000 francs. Le vote est lancé.

L'amendement est refusé par 22 non, 1 abstention et 12 oui.

M. DAHER : Nous terminons notre série d'amendements proposés par les membres du Conseil municipal par un amendement proposé par le PLR concernant l'annulation de l'augmentation des loyers des baux commerciaux pour un montant de 517'312 francs.

Mme MOYARD : Ce n'est pas possible.

M. DAHER : Le service des finances me confirme que c'est le bon montant.

M. FISCHER : Je suis surpris parce que 5 % de ce montant, ça fait à peu près 10 millions de revenus de loyer pour les baux commerciaux. Vous confirmez ?

Mme MOYARD : Non, on ne confirme pas.

M. FISCHER : Le service financier a l'air de confirmer.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : On va juste vérifier le montant avant d'avancer.

Mme MOYARD : On disserte avec Mme GACHET pour voir si on est sûr de comprendre votre amendement. Moi ce que j'ai compris parce que je me souviens d'une remarque de je ne sais plus quel commissaire en commission qui disait : « Quand même, vous auriez pu épargner les PME dans les augmentations de loyers qui ont été faites au niveau du patrimoine financier » ; nous avons impacté l'ensemble des baux avec une augmentation des loyers d'un maximum de 5 %. Donc plafonné à 5 %. Ce n'est pas 5 % pour tout le monde parce que pour certains, ça ne pouvait pas l'être. Cela nous était permis par le cadre légal d'indexer. Nous ne l'avions pas fait depuis 2019.

Il y a deux manières de comprendre votre amendement. Ou bien vous voulez la suppression complète de ces augmentations de loyers (soit environ 400'000 francs) ; à voir la tête de M. DEROBERT, ça n'a pas l'air d'être le cas ; cette augmentation de revenus pèse 400'000 francs. Et non 517'000, comme annoncé. J'ai compris à la base que vous souhaitiez qu'on n'augmente pas les loyers des baux commerciaux, particulièrement les PME, étant précisé que pour celles-là, on a fait un traitement différencié par rapport aux quelques baux commerciaux (pas PME type grosse chaîne, que nous avons – il y en a de toute façon très peu). Donc on a déjà fait un traitement différencié.

Maintenant, la difficulté, c'est que pour faire des augmentations qui sont valables au 1er janvier, ces augmentations ont déjà été notifiées donc ne je vois pas très bien comment annuler ça aujourd'hui. À part cela, le Conseil administratif a estimé comme il vous l'a déjà dit qu'on était dans une période difficile et que tout le monde devait faire un effort : le personnel, les subventionnés, la population sur un certain nombre de prestations et également nos locataires. Cela fait six ans qu'on n'avait rien bougé du tout et on a fait une petite augmentation, notamment du fait de l'augmentation de tous les corps de métier lorsqu'on doit faire aujourd'hui des travaux. Ils nous coûtent plus cher que c'était le cas il y a deux ans, il y a cinq ans, il y a dix ans.

M. FISCHER : Juste expliquer un peu le contexte, parce qu'on a eu le point de vue du CA, mais on n'avait pas le fondement de cet amendement. Aujourd'hui, notre Conseil administratif, depuis cinq ans, et dernièrement au petit déjeuner du matin, Lancy soutient ces petits commerçants. Et moralité, on finit la phrase, le lendemain matin, 5 % d'augmentation pour les petits commerçants de Lancy. Je précise bien les petits commerçants, je ne parle pas de Denner, Migros, Coop ou ainsi de suite, ou les grosses chaînes. Je parle juste des petits arcades commerciales qu'on a par-ci par-là. Donc 517'000 francs, j'ai quand même un petit peu de peine à y croire. Je maintiens cet amendement pour soutenir le commerce, effectivement, de Lancy et pour les lancéens.

M. DAHER : Effectivement, il y a quand même un doute à lever.

Mme GACHET : Je ne suis pas sûre du chiffre qui a été énoncé, mais l'augmentation des 5 % correspond à l'ensemble du patrimoine géré par la régie Brun, donc cela concerne aussi bien le patrimoine financier locatif que commercial. Le chiffre global qui vous a été donné concerne l'ensemble, le tout sur le patrimoine. Aujourd'hui, en toute honnêteté, on ne peut pas vous donner la répartition du commercial versus habitations privées. Dans le commercial, on pourrait vous faire la liste des arcades, mais il n'y a pas non plus pléthore d'arcades mises à disposition qui appartiennent au patrimoine financier de la Ville de Lancy. Il y en a, oui, mais sur le chiffre global qui vous est annoncé, cela représente aussi les 700 appartements.

M. DAHER : Le message est passé, merci, Mme GACHET.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. FISCHER : Une fois de plus, on n'a pas tous les chiffres au bon moment, et ainsi de suite. C'est à peu près un us et coutume. Vu le dégât que cela fait, et puisque cela va embêter certains, le groupe PLR retire cet amendement, mais on reviendra pendant l'année prochaine avec une autre proposition.

M. DAHER : J'ai reçu une série d'amendements de la part du Conseil administratif. Est-ce que vous voulez que je les passe ou pas ? Je peux les énoncer.

Mme GACHET : Peut-être je les énonce.

M. DAHER : Il y en a beaucoup ?

Mme GACHET : Non, c'est quatre.

M. DAHER : Vous le faites de façon concise ?

Mme GACHET : Extrêmement concise.

M. DAHER : D'accord, allez-y.

Mme GACHET : Vous me faites confiance ?

M. DAHER : La parole est à vous.

Mme GACHET : Donc vous ne faites pas confiance. Je vais aller dans les détails pour être sûre de répondre en tout cas à votre manque de confiance. Le premier amendement c'est ce sur quoi nous nous sommes engagés en contrepartie effectivement des efforts qui avaient été demandés aux employés concernant la suppression pour 2026 de la participation LAMal. Nous avions donc annoncé notre volonté d'appliquer exactement le même montant au prorata (tout en sachant que nous on ne le touchait pas, quand même juste pour être sûr que ce soit mal compris puisqu'il semblerait que nous ne sommes pas forcément synchrones au niveau de la confiance réciproque, nous n'avons jamais touché cette prime). Donc nous avons décidé que nous participions à l'effort budgétaire et cela concerne donc tout l'alignement de chiffres sur le 1 et cela représente une économie de 6'600 francs. Cela concerne donc une baisse de la rémunération du Conseil administratif.

Deuxième ligne qui vous avait été annoncée, nous avons réussi à changer le lieu de la soirée du personnel, ce qui nous permet donc d'économiser 30'000 francs.

La troisième proposition que nous vous avons annoncée, c'était qu'on allait refacturer le traitement des déchets à deux EMS et à la Fondation Clair-Bois, ce qui nous permettra d'augmenter nos revenus de 30'000 francs.

Et le quatrième, c'était la nouvelle de fin novembre, le taux d'indexation genevois a été fixé à 0,2 % en lieu et place du 0,4 sur lequel nous avons basé les projections au niveau des charges en personnel, ce qui nous permet de faire une économie de 127'082 francs. L'ensemble de ces quatre amendements s'élèvent à des charges en moins pour 163'682 francs et des revenus supplémentaires pour 30'000 francs.

M. KOUAME : Au vu des discussions et de ce qui est en train de se présager, le groupe des Verts est en réflexion pour une délibération en vue du gel de l'augmentation des jetons de présence des Conseillers municipaux en vue de solidarité de notre population et surtout de nos employés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. DAHER : Vous proposez un amendement ?

M. KOUAME : Non, on ne peut pas le faire maintenant. On aurait dû le faire à 20h, je crois.

Mme MONOD : Pour préciser, c'est une question que nous avons posée parce qu'en effet, par solidarité, le groupe des Vertes et des Vertes pensait qu'on pouvait renoncer à l'augmentation des jetons de présence qui avait été votée en fin de législature dernière. Simplement, on nous a indiqué qu'on ne pouvait pas le faire par le biais du budget, mais qu'il faudrait le faire par le biais d'une nouvelle délibération, ce que nous ferons certainement en janvier.

M. DAHER : Aucune autre intervention à demander ? Nous allons voter les amendements proposés par le Conseil administratif dans son ensemble, pour une diminution des charges de 163'682 francs et une augmentation des revenus pour 30'000 francs.

Les amendements proposés par le Conseil administratif sont acceptés par 35 oui, 0 non, 0 abstention, soit à l'unanimité.

M. DAHER : Vous avez pu faire le calcul ou pas encore ? Vous voulez que je demande une suspension de séance ?

Mme GACHET : Volontiers.

M. DAHER : Écoutez, on va faire une suspension de séance. Je vous propose qu'on aille casser la marmite entre-temps.

La séance est suspendue.

M. DAHER : On continue dans notre ordre du jour. M. DOUIHOU a demandé la parole, le temps que je reçoive les documents du service financier.

M. DOUIHOU : Une prise de position globale sur le budget s'impose, en tout cas du point de vue du Parti Socialiste. Tout d'abord, au nom du groupe Socialiste, je tiens tout de même à remercier chaleureusement le service financier et l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du budget. Le budget ne nous convainc pas totalement, cela n'aura échappé à personne, mais le travail a été conséquent, important, et nous tenions à le saluer. S'agissant du budget lui-même, malgré le travail important qui a été déployé, le Parti socialiste ne se réjouit pas de ce qui a été présenté. D'abord par le Conseil administratif. J'ai parlé plus tôt de la participation à la prime LAMal, mais pour ne citer que ces exemples-là, on déplore également les coupes qui ont été effectuées dans le soutien à la FASE, alors que l'écrasante majorité de la population est demandeuse de maisons de quartier. Il y a également la problématique aberrante de l'ouverture partielle de la crèche de Surville, alors même que l'infrastructure est là, que le bâtiment est opérationnel et que la population est également demandeuse de ce genre de prestations. Il y a encore le fait que nous n'avons toujours pas de dispositif à Clair-Matin, alors que nous savons qu'il y a un réel besoin sous cet angle également.

Ces désaccords mis à part, nous donnons tout de même au CA le point sur deux éléments. Face à un contexte conjoncturellement difficile, le Conseil administratif a tout de même présenté un budget qui a au moins cela de répondre en bonne partie aux besoins de la population sous l'angle des prestations. Et on souligne également que le Conseil administratif a su faire preuve d'un certain courage quand même en présentant son budget, malgré le fait qu'il savait que ce budget allait être présenté à un Conseil municipal de droite. S'il y avait un doute par rapport au Centre, aujourd'hui il a été clarifié. Il a eu le courage, le Conseil administratif, de présenter un budget qui ne se limite pas à être « à l'équilibre » mais qui a pris la marge de manœuvre qui

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

lui était donnée par la RFFA. Et il a eu raison de le faire. Cette marge de manœuvre n'est pas ici pour rien. Elle est là pour corriger les effets extrêmement sévères de cette réforme jusqu'à ce que l'entier du canton ait pu s'adapter. Et le Conseil administratif a également eu raison de le faire parce qu'à chaque exercice budgétaire, on nous explique la même chose, que cette année c'est vraiment particulier, que cette année les prévisions sont catastrophiques, mais que cette année elles vont se réaliser. Or, il y a 2-3 heures, nous parlions, je le rappelle quand même, de notre réserve conjoncturelle qui se chiffre à 59 millions. Donc chaque année, les prévisions budgétaires sont en réalité trop pessimistes.

Et il y a eu un certain courage à ne pas couper trop avant dans les prestations, au seul motif qu'il faut absolument se montrer bon élève face à des projections qui, année après année, s'avèrent être erronées. Quant aux amendements, la majorité a décidé de tailler dans la majorité des postes nécessaires à apporter des prestations à la population et on ne peut pas le saluer.

Les postes, mes chers collègues, sont équivalents à des suppressions de prestations. Supprimer le poste, c'est empêcher la prestation et il faudra quand même qu'on le retienne et la population va malheureusement pouvoir s'en rendre compte prochainement. Deuxième élément, le pool CDD, les baux à loyer, la majorité ce soir a quand même voté à vue et il conviendra à l'avenir, je vous implore pour cela, de se faire un tout petit peu plus confiance, de discuter beaucoup plus de nos projets en commission, de débattre, de mettre nos opinions en danger de manière à pouvoir prendre des décisions plus pérennes, plus responsables. J'appelle cela de mes vœux et j'espère que ça se réalisera. En tout cas, je tâcherai, et l'entier du groupe Socialiste le fera également, de permettre ce genre de débat.

Encore un ou deux éléments. La suppression de l'allocation de rentrée scolaire au motif que trop de gens en profitent, j'avoue que je comprends peu l'argument. C'est un peu l'argument du boulanger qui arrête de faire à manger parce que les gens ont trop faim. Si les prestations sont utilisées, c'est parce que les gens en ont besoin. Et cette prestation en particulier, la suppression de l'allocation d'entrée scolaire, c'est une prestation qui n'était pas seulement au bénéfice des classes les plus défavorisées, mais également au bénéfice de la classe moyenne, et il conviendra de son souvenir. L'argument c'était que le curseur était trop élevé, et bien justement parce qu'il touchait aussi la classe moyenne. Le Centre, il faudra que l'on discute sur cet élément.

M. DAHER : M. DOUIHOU, je suis désolé. Vous voulez conclure ?

M. DOUIHOU : Le groupe Socialiste déplore ce budget, mais le votera tout de même, parce que les douzièmes additionnels ne vont pas mettre Lancy dans une meilleure situation. Cela étant, pour l'entier de l'année, on va s'employer à tenter de corriger les erreurs qui ont été commises ce soir. On le fera en commission, on le fera tranquillement, de manière réfléchie, et pas par des prises de position prises en vases clos et des amendements surprises qui auront été effectués en plénum. Je vous remercie pour votre attention.

M. COUTO : Le groupe MCG tient à remercier les collaborateurs de la Ville de Lancy et plus particulièrement Mme TOUZELET et M. SANTANGELO pour le travail réalisé dans l'élaboration des documents ayant permis de présenter le budget soumis à notre examen. Cette année, le choix d'inviter les commissaires de la Commission des finances à participer à chaque commission de spécialité où les chefs de service ont présenté le budget de leur domaine a grandement facilité l'étude du budget communal. Cette organisation a rendu l'analyse plus claire et a permis à chacun de proposer plus aisément les modifications jugées pertinentes. Selon notre groupe, cette modalité devrait être conservée à l'avenir. Après quelques années de prospérité, nous faisons désormais face à une période plus difficile avec une prévision de recettes fiscales en baisse par rapport à l'année précédente.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Pour l'exercice 2026, notre commune se retrouve confrontée à un déficit budgétaire de 1,9 million. Grâce à certaines décisions difficiles mais nécessaires et par l'adoption de quelques amendements, le Conseil municipal est parvenu à réduire en partie le déficit du budget initial proposé par le Conseil administratif. Celui-ci, estimé à un peu plus de 4,3 millions de francs, a été ramené à 1,9 million. Nous sommes conscients que le budget n'est pas l'idéal. Il représente toutefois la solution la plus réaliste que ce Conseil a choisi de soumettre au vote, en tenant compte de la diversité et de la variabilité de situation auxquelles notre commune doit faire face. Nous regrettons aussi que les collaborateurs de notre administration, moins aisés financièrement, soient également touchés par des déductions sur leurs revenus annuels, conséquence de la suspension de l'aide à la prime d'assurance maladie. Toutefois, il faut reconnaître que les prévisions des recettes financières pour ce budget ne sont pas les plus favorables.

La décision du groupe MCG de soutenir le refus de certains nouveaux postes demandés par le Conseil administratif pour l'année prochaine s'inscrit dans une logique pragmatique. En effet, l'évolution future de l'état des comptes demeure incertaine, ce qui justifie une approche prudente. Une fois n'est pas coutume, le groupe MCG demeure vigilant et nous continuerons d'accorder une attention particulière à la surveillance des comptes lors de chaque exercice budgétaire. L'objectif est de garantir que chaque franc d'impôt versé par les contribuables de notre commune soit utilisé de manière responsable et cohérente afin d'assurer une bonne santé financière de la commune de Lancy. Le groupe MCG votera en faveur de ce budget, intégrant les amendements qui y ont été apportés.

M. YILMAZ : Je voudrais juste dire un mot concernant le procédé de travail du budget. J'entendais donc durant les années précédentes M. DEROBERT se plaindre et à juste titre que nous n'avions pas assez de temps pour travailler ce budget. Cela a été rectifié cette année. Nous n'avons pas travaillé les amendements en commission. Plus d'une vingtaine ont été présentés aujourd'hui même en plénière, ce qui est quand même inquiétant. La plupart des conseillers municipaux se sont retrouvés devant le fait accompli, devant une liste d'amendements qu'on a dû rapidement checker sur le CMNet. Je trouve cela assez inquiétant dans la manière de procéder, d'autant plus qu'on n'a pas pu en discuter et le travailler en commission et ainsi débattre, ce qui est un élément essentiel de notre démocratie : débattre sur les sujets. C'est pour cette raison que je trouve inquiétante cette manière de procéder et que j'aimerais vraiment qu'on puisse travailler autrement les années à venir.

M. LORENZINI : Je vais me répéter par rapport à ce que j'ai dit au début de la soirée. Merci au service des finances et des différents services pour la réalisation de ce budget. C'est un travail énorme et on vous remercie. On reconnaît également le travail fait par le Conseil administratif dans les coupes et les arbitrages qui ont déjà été effectués. Et évidemment, on votera le budget. Je dois rejoindre mes collègues du Parti Socialiste par rapport à leur tristesse de ne pas avoir pu discuter de ces éléments en commission. C'est en effet un élément qui est assez problématique, étant donné que c'était toute la raison qui avait poussé les différents partis à demander de participer à des commissions sur la V2. Toutefois, je tiens à rappeler quand même que cette critique peut aussi se reporter au Parti Socialiste, étant donné que le Centre Vert'libéraux était le seul parti à proposer des amendements et à vouloir discuter de ces amendements en commission de mémoire. Je me rappelle très bien, je peux même citer les termes de M. YILMAZ « nous n'avons pas l'avis de notre groupe, du coup nous ne pourrions pas voter des commissions ». Je rappelle que Mme MOYARD avait dit que ce n'était pas responsable de la part de la commission de ne pas voter les amendements en commission.

M. DEROBERT : Avant de prendre position sur le budget de ce soir, j'aimerais juste rappeler à M. YILMAZ que j'ai rencontré le Parti socialiste et les Verts durant une soirée qui a duré plus de 3h30. Durant cette soirée, nous vous avons soumis l'entier des amendements que nous avons

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

faire ce soir. Je ne sais pas si vous n'avez pas pu en discuter ce soir. Le travail a été fait, c'était difficile de le faire en commission. 3h30 je pense que c'était pas mal. On a commencé à 18h30 et on a fini à près de 23h00 même un peu plus tard. Je pense qu'on a eu le temps d'en discuter.

Je vais venir sur notre position. Depuis plusieurs années, nous avons fait part de nos inquiétudes quant à l'évolution des charges, à la croissance rapide du personnel communal et au risque que cela faisait poser sur la stabilité financière de notre commune. Nous mettions en garde contre une trajectoire difficilement soutenable à long terme. Un an plus tard, force est de constater que les tendances que nous redoutions se confirment. Le budget 2026 porte une pression toujours plus forte sur les charges, une fragilité croissante des revenus fiscaux et une dynamique d'augmentation du personnel qui ne faiblit pas. Nous avons alerté ce Conseil sur le fait que les effectifs augmentaient bien plus vite que la population et que les dépenses progressaient à un rythme qui dépassait les besoins réels. Les chiffres du budget 2026 montrent que cette problématique reste pleinement d'actualité. Aujourd'hui, nous avons coupé, ou tout du moins reporté, certains nouveaux postes. Ce n'est pas faute d'avoir averti le Conseil administratif qu'il y aurait une fin à son appétit d'ogre d'engagement. Le CA n'a pas voulu l'entendre depuis plusieurs années et il ne se retrouve pas à devoir faire avec moins, mais avec pas beaucoup plus, ce qui aurait dû être le cas depuis des années. L'objet que nous avons voté ce soir n'est pas encore complètement équilibré, mais ce n'est pas forcément le but. Il se rapproche davantage des chiffres noirs que la version initiale, mais surtout il reflète notre vision de ne pas devoir toujours recourir à l'engagement pour résoudre des problèmes de management.

Concernant les postes proposés, nous n'avons jamais remis en question ceux liés à l'ouverture de la future crèche. Ils répondent à un besoin clair et sont indispensables. De même, les postes d'apprentis et de stagiaires ont toujours été exclus de nos réserves. Ils jouent un rôle essentiel pour la formation des jeunes et leur intégration professionnelle. Nos préoccupations portent plutôt sur les augmentations du personnel qui s'ajoutent année après année et rendent la masse salariale difficile à maîtriser. Nous resterons très attentifs à cet aspect. En conclusion, nous devons reconnaître que le budget reflète des choix accumulés au fil du temps. Nous ne pouvons plus revenir en arrière sur ce qui a été décidé les années précédentes, en particulier en matière de personnel.

Le budget 2026 est encore perfectible, mais il a été revu grâce au travail en commission et aux amendements déposés ce soir. Dans ces conditions et malgré certaines préoccupations, le PLR votera ce budget ainsi modifié. Nous le ferons par sens de responsabilité et pour garantir la continuité des services à la population. Mais nous serons attentifs tout au long de l'année 2026 à l'évolution des dépenses et à l'exécution effective du budget, car notre façon de voir notre mandat reste la même : veillez à une gestion rigoureuse et maîtrisée afin d'éviter tout équilibre durable. Au nom du PLR, je vous remercie de votre écoute.

M. DAHER : Je reprends notre ordre du jour avec l'arrêté qui est passé à la lettre J, à savoir le budget de fonctionnement annuel 2026 et la fixation des centimes additionnelles, ainsi que l'autorisation d'emprunter. Dans ce cas, je vais vous lire l'ensemble du dispositif de l'arrêté. Je vais lancer le vote du budget.

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 26 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 91'529'000.-- aux dépenses et de Fr. 20'950'000.-- aux recettes ; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 70'579'000.-- soit Fr. 52'841'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'738'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 11'728'095.--, soit la somme de Fr. 13'633'559.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 1'905'464.-- ; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 41'112'905.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'738'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 58'850'905.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- I. *D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de Fr. 178'066'196.-- aux charges et de Fr. 176'160'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'905'464.--.*

Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 47 centimes,*
- III. *De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes,*
- IV. *D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de Fr. 58'850'905.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 41'112'905.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'738'000.-- pour le patrimoine financier,*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

- V. *D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

L'arrêté 442-25.11 est accepté par 30 oui, 5 non, 0 abstention.

M. DAHER : Félicitations. C'était un bon exercice.

Mme GACHET : Exercice long, difficile. Je prends note d'un certain nombre de positions. Je tenais quand même à remercier sincèrement les gens qui sont ici présents dans la salle, à savoir tous les membres du service financier, principalement Mme TOUZELET et M. SANTANGELO, qui nous ont accompagnés, nous, conseillers administratifs, et l'ensemble des chefs de service, tout au long de l'élaboration de l'exercice budgétaire qui a commencé au mois de mai. Je tenais aussi à remercier l'ensemble des chefs de service, car nous les avons fait travailler sur un certain nombre de projets, de redéfinition de projets compte tenu des différentes versions de la fiscalité qu'on recevait. Je tenais aussi à remercier notre Secrétaire général et notre Secrétaire général adjoint qui nous ont accompagné nous Conseil administratif et l'ensemble des chefs de service pour garder et maintenir une équité sur l'ensemble de ce qui était déposé. Sans l'ensemble de ces gens nous ne serions pas arrivés à ce qui était présenté.

Compte tenu de la décision que vous avez prise, dès demain, nous allons nous remettre au travail. Je sais que les chefs de service sont déjà convoqués demain après-midi pour une séance de manière à pouvoir travailler sur la base des décisions qui ont été prises. Le travail sera colossal puisqu'il va nécessiter un certain nombre de redimensionnements sur les projets que nous avons, malgré tous ceux qu'on avait déjà annulés. Le travail, donc, sera important. Et je sais quand même que ce sont des gens qui sont attachés à leur métier, attachés à leur mission de service public. Nous espérons, donc, au nom du Conseil administratif, pouvoir, nous aussi, les accompagner dans leur mission. J'ai oublié une personne. C'est le président de la Commission des finances, parce qu'il s'est frotté au premier exercice sous cette forme-là. Il a découvert en même temps que nous la manière dont on allait traiter et élaborer cette présentation. Il est venu avec des questions pertinentes, étonnantes par moments, mais cela nous a permis de retravailler à chaque fois sur la manière dont on pensait les choses et sur la manière dont cela allait être capté par les membres de la commission. Donc un tout grand merci aussi à M. VOGEL qui nous a accompagnés aussi dans cette démarche.

[Applaudissements.]

RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)**10) COMMISSION DES FINANCES – SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025 –
RAPPORTEUR : M. VINCENT DAHER****a) Budget de fonctionnement annuel 2026 – présentation synthétique globale de la V2**
=====

La commission est informée de la présentation globale du budget de fonctionnement 2026 (V2). Un conseiller municipal expose la méthode retenue : aucune nouvelle prestation en 2026 (sauf exception) et un seul nouveau poste par service, après une première projection déficitaire proche de 20 millions.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

À l'issue des arbitrages, le budget présente des charges d'environ CHF 180,1 millions, des produits d'environ CHF 177,8 millions et un déficit projeté de CHF 2,34 millions, conforme au seuil RFFA mais non encore équilibré.

Des exemples d'arbitrages sont présentés (suppression ou report de subventions, reports de projets, ajustements du personnel, ouverture échelonnée de nouvelles infrastructures, augmentation de certains revenus). Il est précisé que ces exemples sont illustratifs et que l'analyse détaillée aura lieu dans les commissions thématiques.

Plusieurs conseillers municipaux questionnent la lisibilité entre budget initial et budget final ainsi que la nature réelle des coupes. Il est rappelé que les premières versions correspondent à une expression maximale des besoins et que la version 3 (V3), attendue fin octobre, affinera encore les équilibres.

b) Présentation du budget 2026 hors fiscalité du service des finances et de l'informatique (SFI)

=====

La commission examine le budget 2026 hors fiscalité du Service des finances et de l'informatique (SFI).

Le budget du SFI s'élève à environ CHF 4,56 millions, en baisse d'environ 13 %, principalement en raison d'amortissements complémentaires, de la suppression de demandes spéciales et de la diminution des intérêts de la dette.

Les hausses concernent surtout certaines cotisations intercommunales et des amortissements logiciels. Le SFI représente environ 3 % des charges de personnel de la commune.

Un poste d'acheteur est maintenu afin de générer des économies à moyen terme à l'échelle de l'administration, sans impact chiffré immédiat sur le budget 2026.

Les investissements portent principalement sur les systèmes informatiques et des contributions obligatoires à des fonds intercommunaux. La séance se conclut par des échanges sur les économies attendues, la part de charges non maîtrisables et l'organisation future des achats.

11) COMMISSION CONJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES - SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 – RAPPORTEURE : Mme PRISCILLE DIA

Présentation du budget 2026 du service de l'aménagement du territoire

=====

Madame Bogenmann présente tout d'abord le budget de fonctionnement. Elle explique que le SAT est le plus petit service de l'administration communale et qu'il a été créé en 2022.

Le service a travaillé sur la base d'une priorisation de ses activités et de ses prestations, ce qui a permis de baisser le budget total du SAT de 800'000 francs. Cela représente une diminution de près de 20% du budget 2025.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Les ressources humaines et les subventions versées par le SAT ont été diminuées de 255'000.-.

Une coupe a été faite sur les frais divers pour le personnel. Le projet Ecobonus lancé en a aussi été abandonné, ce qui génère une économie sur les subventions et sur les frais de mandat. En outre, la Fête de l'Abeille a été reportée à 2027.

Le service a aussi pris le parti de supprimer une partie des subventions de mobilité, dont les abonnements TPG pour les actifs, ainsi que les aides financières relatives à l'achat ou réparation de vélos.

La subvention « Free-Go » a été maintenue (alimentation durable) ainsi que celles versées à 2 associations qui bénéficient de prestations non-matérielles sur la commune sous forme de baux à loyer.

L'administration a supprimé un poste en CDD en fonction depuis 2023.

Le service demande cependant un nouveau poste à la suite d'un transfert de charges entre le service de la sécurité et celui de l'aménagement du territoire portant sur la responsabilité des directives de chantier. Sachant que la gestion des directives de chantier et des arrêtés de circulation requièrent les qualifications d'un ingénieur mobilité, le service a intégré dans le budget 2026 l'engagement d'un tel profil à hauteur de 80%. Monsieur Bonfanti souligne l'importance d'un tel profil sur la commune.

Madame Bogenmann présente ensuite le budget d'investissement et précise que sur les 103 crédits d'investissement de l'administration, le SAT en gère 17, dont 9 ont été votés.

Elle cède ensuite la parole à ses collaborateurs pour présenter les 4 nouveaux crédits d'investissement qui ont été intégrés au budget 2026 : Daniel Ihly (aménagement piétonnier de ce chemin et de celui du Crêdo dans le cadre du projet de voie verte qui passera à proximité), crédit d'achat d'un terrain appartenant à la Fondation pour la promotion du logement coopératif et bon marché (FPLC, pour la réalisation d'un parc socioculturel qui répondront à la densification de Pont-Rouge), étude de déploiement de la stratégie de densification de la zone villa du plateau St-Georges (La commune a intégré au budget 2026 la réalisation d'un crédit d'investissement pour pouvoir lancer une étude sur ce secteur, avec la particularité que les services de l'Etat souhaitent à présent partager une vision différente, en copilotant l'étude avec la commune. La Ville de Lancy souhaite une densification du secteur autre que celle initialement projetée par le plan directeur cantonal. Il y a à ce jour convergence sur le fait que ce secteur mérite un traitement particulier, dans l'optique d'une préservation du patrimoine bâti et naturel).

Madame Bogenmann explique que la ligne des crédits planifiés contient une enveloppe budgétaire pour l'achat de parcelles à hauteur de 4'000'000.- pour des acquisitions de terrains, renouvelée chaque année.

Chemin des Mouilles : dans le cadre de ce PLQ une cession de 5 mètres à l'espace public est prévue. L'objectif de la commune est d'accompagner ce développement et de proposer un projet d'aménagement de l'espace public.

PLQ Marbriers : un masterplan a été refait pour ce secteur, et il s'agit à présent de pouvoir mener des études pour revoir l'agencement des surfaces afin de répondre aux besoins identifiés par la population.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Chemin de la Caroline : l'idée serait de profiter des travaux des SIG relatifs au CAD pour pouvoir créer un espace public de qualité au niveau du chemin de la Caroline, qui serait passé en zone 30 pour favoriser une mobilité active du nord au sud à cet endroit.

Stratégie de promotion économique : la commune souhaite développer une solution informatique qui permettrait d'offrir à la population une carte fidélité à utiliser dans les commerces du territoire. L'objectif de cet outil est de faire de la Ville de Lancy une pionnière en matière d'innovation numérique et d'encourager les achats de proximité. Cette carte pourrait dans un second temps délivrer d'autres prestations telles que le versement de subvention à la population (allocation de rentrée scolaire par exemple).

Madame Gachet souligne que l'administration a œuvré pour faire baisser considérablement le déficit budgétaire. Les chefs de services ont eu pour consigne de ne prévoir aucun nouveau budget en 2026.

12) COMMISSION CONJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES FINANCES – SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025 RAPPORTEURE : Mme KRISTINE BEUN

Présentation du budget 2026 du service de l'environnement

=====

Mme Gachet explique que, grâce à des mesures strictes de réduction des dépenses et à l'exclusion de nouvelles prestations en 2026, le déficit initial de 19 millions a été réduit à 2,34 millions de francs. Une nouvelle estimation fiscale sera publiée le 31 octobre, sans garantie d'évolution positive.

M. Ferraton (manager de transition, dirigeant temporairement le service depuis fin mai : le nouveau chef de service étant attendu début décembre) présente Mme Züllig, administratrice du Service de l'Environnement.

Il rappelle que :

- le Service de l'Environnement est l'un des plus importants de la ville (87 collaborateurs, dont trois apprentis)
- est organisé en quatre pôles d'activité appuyés par une direction administrative (et réunit une vingtaine de métiers, témoignant de sa diversité et de sa polyvalence)
- Service constructeur, le SE joue un rôle moteur dans la mise en œuvre des différentes actions prévues par le plan climat.

Ses missions principales .

- assumer de nombreuses tâches complémentaires comme la viabilité hivernale (entièrement prise en charge par le service)
- et, entre autres, la gestion et l'entretien de l'ensemble de la flotte de véhicules (env. 120 au total).

Le service fonctionne avec deux dépôts : le dépôt historique du Chemin Gérard-de-Ternier et celui du Chemin des Rambossons (avec l'Administration et base opérationnelle)

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Enfin, le service dispose :

- d'un centre de production horticole (49 000 plantes fleuries pour les massifs de Lancy)
- d'une équipe composée d'architectes paysagistes spécialisés dans la création, la renaturation et la restauration d'aménagements extérieurs (parcs, préaux ou encore d'espaces de vie et d'éducation préscolaire (EVEP)).

Les faits marquants de l'année 2025 :

- les rocade au niveau du chef de service (avec l'arrivée du nouveau chef de service en décembre)
- le poste de chef du pôle Voirie et Manifestations (occupé par Stanislas Genoud par intérim depuis deux ans et demi) a été officiellement confirmé
- et notamment la réussite de la saison estivale (nombreux festivals et fêtes, avec un record de plus de 10 000 visiteurs lors de la fête du 1^{er} août).

Concernant la collecte des déchets: un appel d'offres a été lancé, réparti en quatre marchés d'environ 3,5 M CHF, est en cours de finalisation.

La refonte des descriptifs de postes a été un projet ambitieux nécessitant un suivi managérial important.

Sur le plan budgétaire, les charges s'élèvent à un peu moins de 19,9 millions de francs, soit une baisse de 3 % par rapport à 2025. Le budget est stable, avec peu de variations et quelques optimisations, maintenant les charges globales au même niveau.

La majeure partie de ces charges est liée à la collecte des déchets (la population croissant).

Mme ZÜLLIG présente les écarts de charges entre le budget 2025 et le budget 2026 (qui s'inscrit dans une logique de continuité. Les dépenses ont été optimisées, mais sans changements majeurs.

Ligne 301 (RH / salaires) : baisse d'environ CHF 600'000.– liée à un effort sur la masse salariale, avec une participation des collaborateurs.

Ligne 315 (entretien véhicules / mobilier urbain) : hausse de CHF 94'000.– due en partie au transfert du budget d'un logiciel d'analyse de factures de déchets, et au vieillissement du matériel nécessitant plus d'entretien.

Ligne 313 (prestations d'ingénierie / frais / impôts) : hausse liée au nouveau contrat de collecte des déchets, plus exigeant (camions électriques et amortissements sur 7 ans). La collecte représente environ la moitié du budget du service.

Ligne 312 (eau / électricité) : + CHF 42'000.– pour réaligner le budget sur les consommations réelles et les coûts SIG : il y avait régulièrement des dépassements auparavant (un contrat de prestation existe pour l'électricité et ce contrat arrive à échéance en décembre).

Ligne 314 (entretien / nettoyage) : légère hausse liée aux interventions supplémentaires sur les graffitis et la gestion des nuisibles (moustiques tigrés, rats).

Ligne 316 : variation purement comptable suite à une correction liée au 1^{er} août, sans impact réel sur les dépenses.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Ligne 363 (subvention biodiversité) : hausse d'environ CHF 6'000.– liée à l'entretien par la commune, pendant 3 ans, des arbres compensatoires plantés via le fonds biodiversité.

Les baisses sur les lignes 301 et 305 concernent principalement les ressources humaines. La ligne 311 baisse également du fait de la fin de dépenses exceptionnelles de l'année précédente (toilettes sèches, achat de vélos).

Précisons que les toilettes temporaires ne seront pas supprimées, mais remplacées par des installations fixes.

Une précision est demandée car il y a une contradiction entre un budget mentionné à 10 millions et une diapositive indiquant 19 millions.

Il est confirmé que le budget total du service est bien de 19 millions et se divise en deux grandes parts :

- environ 10 millions consacrés aux ressources humaines (masse salariale dont les charge de personnel : ~9,5 mio
- environ 9 millions pour le fonctionnement

Dans ces 9 millions de fonctionnement, 6,5 millions concernent la collecte des déchets (contrat + entretien des éco-points + autres prestations déchets). dont une partie importante pour la gestion des déchets, le reste étant l'entretien, nettoyage, appui aux manifestations, etc.

La confusion venait donc du fait que le montant de "10 mio" évoqué initialement concernait uniquement le "fonctionnement", et non le budget total.

Quant à l'incohérence de la ligne (contrats liés aux déchets) affiche CHF 5'740'700.–, alors qu'on parlait auparavant d'environ 3,5 millions.

M. Ferraton clarifie que :

- les 3,5 millions concernent uniquement la partie du marché externe de collecte (appel d'offres)
- s'y ajoutent 1,5 à 2 millions de dépenses liées à des prestations complémentaires (voirie, contrôle des éco-points, etc.).

→ Le chiffre total d'environ 5,7 millions représente donc l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets, pas seulement la collecte externalisée.

Concernant la forte baisse quant aux prestations salariales, celle-ci provient essentiellement de l'ajustement de celles-ci : la contribution liée à l'assurance maladie a été supprimée pour 2026.

Concernant le changement de chef de service, celui-ci n'était pas prévu : la dépense passe donc en RH et impactera les comptes 2025.

Précisions que les matières recyclables sont revendues, mais leur valeur a nettement diminué.

La légère hausse des coûts vient surtout du nouveau contrat, plus exigeant : plus de nettoyage, suivi des éco-points à distance, et camions électriques (amortis sur 7 ans).

La hausse du budget vient des prestations accrues : plus de nettoyage, suivi à distance des éco-points et usage de camions électriques amortis sur sept ans.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Concernant les subventions, elles sont cantonales et neutres pour la commune ; la principale dépense concerne le personnel (env. 10 millions CHF).

Les investissements poursuivent la politique actuelle de la ville et concernent surtout la flotte de véhicules et les aménagements extérieurs liés aux projets de bâtiments, réalisés en coordination avec les autres services, notamment le STE.

Concernant d'éventuels achats de véhicules, le service ne dispose pas encore d'une stratégie de renouvellement systématique de la flotte : les véhicules sont utilisés jusqu'à leur limite, puis remplacés lorsque les réparations ne sont plus rentables. La flotte, vieillissante et hétérogène, nécessite une attention particulière.

Un changement de gestion est envisagé : la création d'un crédit-cadre pluriannuel pour remplacer plus rapidement les véhicules défectueux, sans devoir repasser par une demande de crédit à chaque fois. Ce dispositif offrirait plus de flexibilité et réduirait les délais, aujourd'hui longs, entre la demande et la livraison des véhicules. Précisons que le service gère l'ensemble des véhicules de la Ville, y compris ceux de la police.

L'objectif est de privilégier l'achat de véhicules électriques, mais cette orientation dépend des modèles disponibles et de leur adéquation aux besoins des services.

Chaque achat fait l'objet d'un cahier des charges et d'une analyse comparative. Les options électriques sont étudiées en priorité, mais peuvent être écartées si les contraintes techniques, économiques ou fonctionnelles l'imposent.

Concernant le projet de réaménagement de la place de Pont-Rouge, (sécurisation et modération du trafic grâce à des potelets escamotables), les travaux sont reportés au printemps en raison de l'hiver et du marché de Noël.

Plusieurs projets sont présentés: l'aménagement du préau de l'école du Petit-Lancy pour améliorer le confort climatique et les espaces ludiques, l'installation de 37 arceaux à vélo pour promouvoir la mobilité douce, et le projet du Petit-Voiret visant à renforcer le corridor boisé et réduire la pollution lumineuse.

La cohérence des voiles d'ombrage et leur budget sont discutés : le choix des matériaux relève de la commission de l'environnement, mais les travaux sont financés par un crédit complémentaire.

Concernant le programme d'assainissement de l'éclairage public et la deuxième phase de lutte contre les îlots de chaleur, après l'installation de voiles d'ombrage sur onze sites, sont également abordés.

M. Ferraton présente les crédits 2025 pour divers projets :

- réaménagement du terrain multisport et du préau à l'école du Plateau,
- concours d'aménagement à Clair-Martin,
- création d'une pépinière locale à la Boucle des Palettes,
- rénovation du parc de la Pralie et restauration du parc En-Sauvy, renaturation des rives du Voiret et du Petit-Voiret,
- et remplacement des véhicules les plus vétustes (budget prévu).

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Concernant les nouveaux crédits planifiés :

- la réfection de la zone événementielle engazonnée de l'école de Pont-Rouge

Le réaménagement du parc de la Mairie pour une mise en service en 2027 (incluant les cheminements, la gestion de l'eau, les bassins de rétention et les plantations, en étroite coordination avec le STE pour ce qui concerne les réseaux souterrains et le raccordement au parking du BAM).

Les aménagements réalisés :

- la rénovation du Jardin des souvenirs, dans la continuité des aménagements réalisés au cimetière, notamment les aménagements du nouveau Columbarium (visant à créer un espace paysager apaisant) avec des travaux prévus jusqu'en 2027.
- Ajustement de l'achat de véhicules : un seul l'an prochain et le second l'année suivante

Le service de l'environnement gère l'ensemble de la flotte communale, des vélos aux véhicules de police, incluant l'entretien des véhicules d'espaces verts et de transport via les ateliers mécaniques de la Ville.

Il est précisé que les postes mobiles visent à centraliser les services de police municipale dans un seul guichet tout en offrant une présence mobile sur le terrain. Ces véhicules, entièrement équipés, permettent de fournir toutes les prestations administratives et de prévention directement aux habitants, sur le modèle expérimental mené avec la police cantonale à Petit-Lancy.

M. FERRATON présente :

- la liste des projets prévus pour 2026 entraîneront le début des amortissements, qui s'ajouteront aux frais de fonctionnement, reprenant principalement des projets déjà évoqués
- et les projets à mettre en service en 2026, dont les amortissements viendront s'ajouter aux frais de fonctionnement.

Il détaille ensuite l'organisation du service de l'environnement (3 grands pôles d'activités : les espaces verts, la gestion et la logistique des déchets, ainsi que la voirie et les manifestations, le pôle administratif s'y ajoutant). et souligne la charge croissante des trois chefs de projet. Pour mieux coordonner ces projets et alléger le chef de service, il propose la création d'un poste de chef de pôle projet senior. Ce poste constitue la seule demande de personnel pour le budget en cours.

Il est proposé d'intégrer le pôle projet à l'état-major plutôt qu'au même niveau que les autres pôles.

M. Ferraton répond que la position hiérarchique peut être ajustée, mais souligne que le besoin principal reste de renforcer la coordination et l'encadrement des trois chefs de projet face à l'augmentation de leurs responsabilités.

La transversalité entre chefs de projet et pôles opérationnels existe déjà, mais que cela mobilise trop le chef de service, limitant sa capacité à piloter le service dans son ensemble.

Précisons que le poste envisagé n'est pas un adjoint au chef de service, mais un chef de pôle au même niveau que les autres pôles. Aucun adjoint n'est prévu, le service étant déjà doté d'une administratrice. Il est ensuite suggéré qu'un des trois chefs de projet actuels prenne la responsabilité du futur pôle, mais M. Ferraton et M. Bonfanti expliquent qu'aucun n'est en mesure d'assumer ce rôle. Avec plus de 60 projets en cours, un chef de pôle supplémentaire est

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

nécessaire pour encadrer l'équipe et assurer un pilotage global tout en réduisant la charge opérationnelle des chefs de projet (le profil des chefs de projet étant d'architecte paysagiste).

La fonction "Loisirs", identifiée sous le code 342, correspond bien aux espaces verts, incluant le centre horticole, les places de parcs publics, les cheminements, les rives et passerelles piétonnes, ainsi que les activités liées aux loisirs, rencontres, manifestations et fêtes diverses.

Concernant la nature 619 "Routes, non mentionnées ailleurs", cette ligne concerne la section maintenance, incluant les prestations liées aux ressources humaines (notamment les salaires de cette section), ainsi que tout ce qui touche aux différents dépôts et aux véhicules de maintenance (correspondant à la partie "non mentionnée ailleurs").

Précisions que la ligne 62, intitulée "Transports publics" concerne uniquement les abribus.

13) COMMISSION CONJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES – SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025
RAPPORTEURE Mme VIRGINIE VANDEPUTTE

a) Présentation du budget 2026 du Secrétariat général
=====

Le secrétariat général et le SG adjoint présentent les rubriques du budget 2026 qui concerne son entité par centre de coût.

Une réduction est liée à l'absence d'élections communales qui avaient généré en 2025 des frais à hauteur d'environ 200'000.-.

S'agissant des nouveaux engagements, il est précisé que le poste demandé est un poste glissé (Pôle événementiel) qui va reprendre l'organisation des manifestations majeures comme le 1^{er} août.

Lors de la présentation des subventions, des questions sont posées sur les caissettes du journal Le Lancéen qui doivent être remplacées et ajoutées dans les nouveaux quartiers. D'autres sont posées sur la subvention pour la solidarité internationale pour laquelle il est indiqué que le 0,7% qui leur est dédié est une norme habituellement appliquée, mais n'est pas imposé légalement. Le montant de la réduction sera confirmé ultérieurement. Il est précisé que le montant de la subvention dépend du budget consolidé.

Un commissaire demande une liste des définitions des acronymes mentionnés dans le budget.

Il est ensuite précisé les réductions dont les principales sont pour la communication comprenant entre autres la suppression du magazine Topo, la baisse des charges pour le personnel qui est surtout lié à la suspension de la participation à l'assurance maladie pour les employés, etc.

Pour les crédits d'investissement, un seul est proposé pour l'année 2026, à savoir celui d'un montant de quelques 100'000.- pour le guichet universel.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**b) Présentation du budget 2026 des Ressources humaines**

=====

Le chef du service RH présente l'organigramme et les nombreux projets et dossiers traités, par exemple la refonte des Statuts du personnel, la mise en service du SIRH ou encore les audits de sécurité.

Le budget est présenté par centre de coût également.

Certaines natures augmentent. La plus importante est sous la nature 303 - poste des auxiliaires - l'augmentation est de plus de 300'000.- car cela reprend les remplacements non obligatoires. Cette charge doit être augmentée car en 2025, les dépenses ont été plus importantes que prévu.

D'autres diminuent, comme la plus importante, la 306 (rentes des anciens élus, rentes des retraites et allocations aux retraités). Cette réduction importante est liée au décès d'un ancien conseil administratif et à la suppression des allocations aux retraités, principe à encore valider. Cette baisse-là a été intégrée au vu des discussions sur les Statuts du personnel qui ont eu lieu en commission administration.

Deux augmentations du temps de travail de 20% chacune sont demandées, l'une pour un chargé de projet et l'autre pour un responsable RH. Aucun nouveau poste en revanche n'est demandé. Cette augmentation est de l'initiative de l'Exécutif et des responsables hiérarchiques pour répondre aux besoins du service, en particulier pour le développement du volet formation, l'établissement du règlement relatif au télétravail, préparer l'intégration du SIRH ou encore le développement de la gestion de la santé au travail.

La plus grande économie est la suspension de la participation aux assurances maladie qui permet une épargne de plus 1,6 millions. Plus de 300'000.- qui représentent la fin des contrats à durée déterminée est une réduction également prévue.

Le maintien des annuités et de l'indexation représente ensemble plus d'un million. Entre les réductions proposées et les montants maintenus, une économie de plus de 2 millions est rendue possible.

La Conseillère administrative explique le choix du maintien des annuités qui sont liées à l'expérience professionnelle et de la suspension des participations aux assurances maladies qui ne sont pas liées aux activités professionnelles.

Un commissaire demande une ventilation des postes occupés par classes de salaire. Le responsable RH précise qu'il faudrait un calcul médian pour définir le montant des annuités.

La Conseillère municipale en charge des finances rappelle que toutes les mesures d'économie touchent l'ensemble des prestations, celles qui touchent les employés et celles qui touchent la population.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**14) COMMISSION CONJOINTE DES TRAVAUX ET DES FINANCES – SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025 RAPPORTEUR : M. MICHELE COLLEONI****Présentation du budget 2026 du service des travaux et énergie**
=====

Lors de la séance de la commission des finances, Mme GACHET a d'abord présenté le contexte budgétaire général. Elle a rappelé que le budget initial projetait fin juillet un déficit de 19 millions de francs, jugé inacceptable. Grâce aux travaux menés en août et septembre, le Conseil administratif a réduit ce déficit en prenant deux mesures principales : la suppression des nouvelles mesures prévues pour 2027 et la réaffectation de 100 % d'équivalent temps plein (ETP) par chaque chef de service selon les besoins. D'autres décisions ont suivi, dont la suppression de la participation de la Ville de Lancy à l'assurance maladie des collaborateurs, représentant 1,6 % de la masse salariale. Au final, le déficit du budget 2026 a été ramené à – 2,34 millions de francs.

Mme MOYARD a ensuite souligné que les commissions thématiques visent à présenter les travaux réalisés et les budgets propres à chaque service, en mettant l'accent sur les investissements et les demandes spéciales. Elle a précisé que la création de postes jugés indispensables pourrait être autorisée par le Conseil administratif et a remercié M. GAGLIARDI pour sa présentation. Elle a rappelé que le budget pluriannuel des investissements constituait une intention non soumise au vote simultanément avec le budget de fonctionnement, les deux étant liés uniquement par l'amortissement des projets achevés ou mis en service.

M. GAGLIARDI a ensuite présenté le Service des travaux et de l'énergie (STE), en rappelant ses missions : constructions neuves, entretien et rénovation des bâtiments et infrastructures, ainsi que des ouvrages d'art. Le service comprend cinq pôles :

1. Pôle administratif : dirigé par une secrétaire de direction, avec trois assistantes administratives.
2. Pôle architecture : dirige et gère environ 350 millions de francs d'investissements en 2025, avec quatre chefs de projet.
3. Pôle génie civil : responsable des infrastructures routières et des ponts, gérant 11,5 millions d'investissements et 1,5 million pour l'entretien.
4. Pôle énergie : optimise les installations pour générer des économies (panneaux solaires, conversion énergétique), avec un impact direct sur le budget.
5. Pôle technique et entretien : gère 8 000 francs d'investissements et 3,9 millions pour l'entretien, incluant le nettoyage et la maintenance des équipements.

Il a présenté plusieurs réalisations marquantes pour 2025, telles que la finalisation du Café Zinette, de l'Auberge communale, l'ouverture de l'EVEP de Cauderay, et la rénovation de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Du côté architectural, il a évoqué le bâtiment des Rambossons, le concours pour la maison de quartier du Sapey, ainsi que des études et rénovations d'écoles. Le génie civil a poursuivi la restauration de la passerelle Nant-Manant, la Voie Verte et le chemin des Mérinos. Le pôle énergie a mené un audit énergétique et développé un programme solaire photovoltaïque, permettant plusieurs centaines de milliers de francs d'économies annuelles. D'autres projets de conversion énergétique ont été réalisés, notamment pour les écoles d'En-Sauvy et des Palettes et pour la piscine de Marignac, incluant la récupération de chaleur.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Un commissaire a interrogé sur le petit tunnel sous la rue du Grand-Lancy, M. GAGLIARDI précisant qu'il relève de la compétence de l'État de Genève.

M. GAGLIARDI a ensuite détaillé l'évolution du budget de fonctionnement 2026 :

- Nature 314 – entretien des bâtiments : +12 % en raison de la relance d'un appel d'offres pour le nettoyage et du nouveau périmètre bâti.
- Nature 301 – charges de personnel : +5 % liées au renchérissement et à la progression salariale.
- Nature 313 – prestations d'ingénierie et téléphonie : +10 % pour le renforcement des prestations d'ingénierie.
- Nature 311 – travaux techniques spécifiques : forte augmentation pour la sécurisation des sites et l'achat des logiciels Stratus et Iporta.

Un commissaire a demandé si ces logiciels nécessitaient des licences annuelles et pourquoi ils n'étaient pas inscrits en investissement. M. GAGLIARDI a expliqué que l'achat initial était inférieur au seuil de 100 000 francs, et Mme MOYARD a précisé que l'inscription en investissement dépend aussi de la nature comptable du bien. La maintenance annuelle inclut d'autres équipements, expliquant le montant global. Les logiciels permettent de mieux planifier les travaux et investissements, avec des gains sur le long terme. Les commissaires ont confirmé que leur acquisition était indispensable et non reportable sans compromettre le service.

M. GAGLIARDI a ensuite présenté les autres postes budgétaires : légère augmentation de l'énergie et fluides (+1 %), charges techniques et véhicules (+3 %), communication et abonnements (mise en place de pharmacies de premiers secours), loyers et fermages (+17 % pour un box de stockage), et formation du personnel supprimée pour 2026. Les formations liées à la sécurité sont assurées par le Service sécurité et non imputées au STE.

Il a abordé les demandes spéciales, notamment la sécurité des sols des EVEP et l'intégration des logiciels Stratus et Iporta dans le budget global.

Sur les ressources humaines, le poste de chef de service adjoint est supprimé, deux collaborateurs voient leur taux d'activité diminuer de 10 % chacun, et un poste supplémentaire de chef de projet en architecture est créé pour réduire la surcharge de travail (115 millions d'investissements et sept projets par architecte ramenés à 87,5 millions et six projets). Mme MOYARD a expliqué que ce poste était nécessaire pour gérer l'ensemble du portefeuille du STE, notamment les projets sportifs transférés depuis le Service des sports, lesquels nécessitent des compétences techniques et architecturales.

Concernant le pôle génie civil, Mme MOYARD a précisé que la réduction du taux d'activité de deux collaboratrices à 90 % n'affecte pas l'opérationnalité du service grâce à une réorganisation efficace. Les architectes et ingénieurs consacrent 97 % de leur temps à la gestion de projets, et les préavis réglementaires sont traités par le Service de l'aménagement du territoire.

Enfin, Mme GACHET a expliqué que la réorganisation du Service des sports permet d'absorber la charge transférée sans augmenter les ETP. Un poste de chef de pôle est créé pour encadrer les deux techniciens et le pôle technique. Mme MOYARD a insisté sur la clarification des périmètres de responsabilités et sur la cohérence de la charge de travail des techniciens. Aucun poste n'a été transféré au STE car aucun n'était dédié au pilotage d'investissements, ce qui explique l'absence de mutation d'ETP.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

En conclusion, Mme MOYARD a salué le travail du STE et de son chef de service, soulignant la progression du nombre de crédits d'investissement votés, passée de moins de 20 par an à 44 en 2024, grâce à une meilleure organisation interne et une répartition claire des rôles. Elle a insisté sur l'importance du renfort en personnel pour mener à bien les projets d'investissement et maintenir l'efficacité du service.

15) COMMISSION CONJOINTE DE LA CULTURE ET PROMOTION ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES – SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025
RAPPORTEUR : M. SMULT KOUAME

Présentation du budget 2026 du service de la culture
=====

La présentation s'ouvre sur une analyse par centre de coûts, révélant que les charges globales du service augmenteront de CHF 84'695.- pour l'exercice 2026.

Le Service de la Culture examine ensuite les différents postes de dépenses par nature. Une insistance particulière est mise sur l'importance des charges relatives aux Ressources Humaines (RH), laquelle est directement liée à l'intégration de la ludothèque, entité qui dépendait précédemment du service social.

Les natures de postes 301 à 305 (concernant les ressources humaines) ne montrent qu'une augmentation du taux d'activité, sans toutefois requérir la création de postes supplémentaires. Cependant, l'augmentation des charges RH est significative, principalement en raison du transfert de la ludothèque au Service de la Culture, héritée du Service Social. En raison de la fusion des pôles « bibliothèques et ludothèques » à partir de 2026, il est soumis au budget une proposition d'augmentation du taux d'activité de la responsable de la bibliothèque, qui passera de 80 % à 100 %, afin qu'elle puisse intégrer la ludothèque sous son dicastère. Il est à noter que, hors dépenses de personnel, le budget de fonctionnement du Service de la Culture est orienté à la baisse.

En résumé, il est souligné que le Service de la Culture représente un volume total de 1 % de la masse salariale communale, avec une demande pour 2026 d'un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire de 0,2.

Concernant les subventions, le Service de la Culture annonce une diminution importante de CHF 113'176.-

Différentes variations de subventions sont détaillées, incluant des suppressions et l'annulation de la Fête de la Musique. Dans la foulée, il est précisé que l'enveloppe dédiée aux subventions ponctuelles est réduite de 15'000 CHF pour une question de restructuration. À la demande de la Commission, des explications sont fournies sur les variations de subventions spécifiques, comme celle de l'Espace Gaimont qui passe de CHF 13'500.- à 40'000.-, ainsi que sur le maintien de la subvention de Mai au Parc, jugée élevée par un-e commissionnaire, à CHF 135'000.-.

Concernant l'Espace Gaimont, le Service Culturel indique que le montant choisi permettra à la nouvelle équipe de s'installer convenablement et de collaborer avec le Service des Affaires Sociales, qui apportera son soutien. Pour Mai au Parc, la subvention est justifiée par la nécessité de financer le festival, tout en rappelant sa gratuité pour le public.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

La seconde partie de la présentation fournit des précisions sur certains aspects des pôles d'activité. Le pôle des arts visuels a enregistré en 2024 7'600 visiteurs pour ses 7 expositions annuelles, permises par son budget. En matière d'activités, la bibliothèque a comptabilisé 106'000 prêts en 2024 sur un fonds de 40'000 documents, et a organisé 140 activités annuellement pour l'ensemble des publics. De manière générale, le Service de la Culture organise en moyenne 300 activités par an, réunissant en moyenne 4'700 élèves (du primaire, cycle et collège) et 800 enfants de 0 à 4 ans.

À la lumière des explications fournies sur les subventions, certains commissionnaires ont émis le souhait que, pour une meilleure transparence et lisibilité, l'indication des subventions octroyées par les autres services soit également présentée afin d'avoir une vision globale des montants totaux.

Un commissionnaire pose une question sur la classe salariale du poste concerné par l'augmentation de CHF 41'800.-, pour un salaire annuel de CHF 210'000.-. Il est répondu qu'il s'agit de la responsable de la bibliothèque, occupant la classe 19, afin d'assumer le travail supplémentaire lié à l'élargissement de son dicastère.

16) COMMISSION CONJOINTE SOCIALE ET PETITE ENFANCE ET DES FINANCES – SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025 RAPPORTEURE : Mme VANESSA CHOBASZ

a) Présentation du budget 2026 du service des affaires sociales et du logement

=====

1. Situation Budgétaire Générale

En remarque préliminaire, les services ont reçu deux directives strictes : n'introduire aucune nouvelle prestation pour 2026 (sauf obligations contractuelles) et limiter les créations de postes à un seul poste prioritaire par service.

2. Réalisations 2025 et Faits Marquants du SASL

Plusieurs réorganisations et faits marquant ont été notés pour 2025.

Le Pôle Seniors a été institué, incluant la création d'une plateforme partenariale et le succès d'une part, des ateliers interactifs intitulés "Permanence Numérique" et d'autre part des conférences thématiques organisées.

Parallèlement, une réorganisation a vu le regroupement des Pôles Insertion et Jeunesse, permettant une économie structurelle, mais nécessitant l'arrêt de la prestation de soutien aux adultes (ancienne permanence chômage).

Enfin, des impératifs de sécurité et de capacité maximale ont contraint à l'ouverture urgente d'un second restaurant scolaire à l'école du Bachet, conduisant à l'engagement immédiat de deux personnes.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

3. Arbitrage des Postes et Priorité Stratégique

Concernant les intentions de poste, le seul poste prioritaire non autofinancé retenu est celui de Responsable du Pôle Communautaire. Cette demande récurrente est défendue comme essentielle afin d'assurer une meilleure gestion et stratégie de développement des coordinations de quartier.

4. Impact des Charges et de la LAPSA

L'augmentation des charges est principalement due à la mise en oeuvre de la loi sur l'aide aux personnes sans-abris (LAPSA). En 2026, la commune prévoit d'ouvrir 19 places d'hébergement d'urgence supplémentaires via l'association La Virgule, portant le total futur à 30 places. Cette démarche générera un effet financier favorable à long terme grâce à l'Association des Communes Genevoises avec le retour budgétaire des places créées.

Concernant les subventions socio-culturelles (FASe, TSHM), il a été acté que, malgré des besoins reconnus et croissants, le Conseil administratif a été contraint de refuser toutes les demandes d'augmentation budgétaire pour l'exercice 2026 en raison de la situation financière globale.

b) Présentation du budget 2026 du service de la petite enfance

=====

Le budget du Service de la Petite Enfance, représentant près de la moitié des effectifs de l'administration, augmente de 11 % par rapport à 2025, pour atteindre CHF 37.7 millions.

Les principaux facteurs d'augmentation sont :

Masse Salariale : + CHF 4.66 millions

Charges de Fonctionnement : + CHF 767'558.-, notamment en raison de la création d'une cuisine centralisée interne et de l'intégration des projets d'accompagnement à la parentalité précédemment rattachés au SASL.

Subventions : + CHF 588'825.-, uniquement pour l'Accueil Familial de Jour.

1. Le Point sur l'Accueil Familial de Jour (AFJ)

La discussion s'est principalement portée sur la subvention de l'AFJ, géré par le regroupement intercommunal. Le budget 2026 est établi sur une base de 120 places pour Lancy, contre une cible initiale de 103 places en 2025, mais qui en réalité est de 120 places depuis août 2025. Des Conseillers Municipaux ont exprimé leur préoccupation concernant l'écart entre le chiffre voté et l'exécution. Cependant, le fonctionnement du regroupement intercommunal prévoit une marge de flexibilité d'environ +/- 10% autour du chiffre cible. Ainsi, le Conseil municipal vote un montant estimatif.

2. Avantages de l'AFJ

Concernant les avantages de l'accueil familial de jour, on peut noter

- Le coût : en effet, une place coûte CHF 29'000/an contre CHF 39'000/an pour une crèche.
- L'augmentation du taux d'offre communal : L'AFJ est un dispositif essentiel et complémentaire aux crèches
- La capacité : 120 places en AFJ équivalent à environ 2 crèches, accueillant en moyenne entre 3 et 4 enfants par accueillante.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

3. Structure de Financement

Concernant le financement intercommunal, une modification importante est prévue pour 2026. L'ancien système comportait un socle de base, soit une cotisation fixe versée par chaque commune, indépendamment du nombre de places. Ce socle pénalisait les petites communes du groupement. Pour 2026, le Conseil intercommunal a décidé l'abandon du socle de base, rendant le financement lié uniquement au nombre de places réellement utilisées. Cette modification rend le financement plus équitable, mais aura pour effet d'augmenter la participation financière de la Ville de Lancy en raison de sa forte utilisation du dispositif (~57% du total des places).

Concernant les intentions de postes, le SPE souhaite une organisation plus efficiente, avec une direction claire par structure et des équipes de gestion simplifiées.

- 4 postes d'adjoint pédagogique aux responsables de structures à un taux de 60%, soit un total de 240% tout en diminuant certains taux actuels afin de compléter l'encadrement et de répondre aux nouvelles exigences cantonales.
- Adjoint à la cheffe de service afin de permettre un meilleur encadrement des responsables de structures.

17) COMMISSION CONJOINTE DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES – SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025 **RAPPORTEUR : M. MICHELE COLLEONI**

Présentation du budget 2026 du service de la sécurité

=====

Mme GACHET ouvre la séance en rappelant la situation financière préoccupante de la commune pour l'année 2026. Dès les premières estimations budgétaires, un déficit important était attendu, et au fil de l'affinage des besoins des services et des projets, celui-ci n'a cessé de se creuser. La première version du budget présentait un déficit de près de 19 millions de francs. Pour corriger cette tendance, la municipalité a demandé aux services de supprimer l'ensemble des nouveaux projets pour 2026 et de limiter les demandes de personnel à un seul poste par service, à l'exception de ceux liés à des projets déjà engagés, comme la cuisine de production ou l'ouverture de la crèche de Surville. Cette démarche a permis de réduire le déficit à 2,3 millions de francs dans la deuxième version du budget, en deçà du seuil RFFA autorisé de 4,5 millions, même si les premières indications de la version suivante ne sont pas encourageantes. Mme GACHET souligne que les commissions disposent pour la première fois d'un document permettant de visualiser l'impact des charges et projets sur la fiscalité, même si des ajustements seront encore possibles jusqu'à la version définitive.

M. OLIVEIRA présente ensuite la partie concernant le service de la sécurité. Il rappelle que ce service est né récemment de la fusion, en juillet 2024, de la Protection de la population et de la Police municipale, une fusion réellement opérationnelle depuis début 2025. Cette réorganisation a conduit à revoir entièrement le budget, car les anciennes lignes étaient soit trop générales, soit réparties de manière peu cohérente entre les deux entités. Il explique également un problème rencontré lors de la réorganisation : l'employé administratif chargé jusqu'ici des directives de circulation pour les chantiers ne disposait pas des compétences techniques suffisantes, cette tâche relevant davantage de l'ingénierie. La mission a donc dû être externalisée en urgence.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Pour l'année 2026, un projet significatif est la création d'un poste de police mobile. Selon M. OLIVEIRA, la centralisation des guichets dans la Maison de la sécurité a mis fin à la présence permanente de la police dans les quartiers. Plusieurs demandes, en particulier celles des habitant-e-s et des associations, montrent la nécessité de rétablir ce lien de proximité. Ce poste mobile permettrait d'assurer certaines prestations administratives — dont la très fréquente demande de médailles pour chiens — et de réduire l'afflux au guichet principal, saturé lors des premiers mois d'ouverture de la Maison de la sécurité.

En ce qui concerne les dépenses courantes, une baisse globale de 143 710 francs est prévue, bien que certaines lignes augmentent, notamment la nature 310, consacrée aux consommables. Une hausse de 64 000 francs est budgétée, car plusieurs montants étaient historiquement sous-évalués, en particulier pour les écoles et les nouveaux sites comme Surville, Cauderay ou la Maison de la sécurité. Cela suscite plusieurs questions de la part des commissaires, dont l'une portant sur le niveau de compétences nécessaires pour gérer les consommables spécialisés — parfois des produits potentiellement dangereux — et sur la capacité du futur acheteur, dans la nouvelle centrale d'achat, à assumer cette responsabilité. Mme GACHET confirme que oui. D'autres s'interrogent sur la cohérence du fait que certains sites appartenant à d'autres services passent néanmoins par le service de la sécurité pour la gestion de leurs consommables. Elle répond que ce système, hérité de pratiques anciennes, manque d'efficacité et sera entièrement revu avec la mise en place de la centrale d'achat dès 2026. Elle précise également que le détail des lignes 310 sera fourni dans le message d'entrée en matière.

La présentation poursuit avec les équipements des aspirants policiers, le réajustement comptable concernant les vêtements, et la réintégration correcte des subventions aux samaritains et aux sauveteurs auxiliaires, pour un montant total de 18 500 francs. Un commissaire relève une potentielle incohérence dans le libellé des natures comptables et un autre rappelle qu'au début de la législature, la municipalité s'était engagée à revoir la question des loyers facturés aux samaritains. Il s'étonne de ne rien voir figurer à ce sujet dans le budget. Mme GACHET précise que les subventions relatives aux charges d'électricité ne sont accordées que sur demande, et que les subventions non monétaires, notamment celles liées à l'usage des locaux, seront définies lorsque les surfaces affectées auront été stabilisées dans le cadre des écuries administratives.

La question des locaux occupe d'ailleurs une place importante dans les échanges. Plusieurs commissaires s'inquiètent de l'avenir des espaces mis à disposition des amicales et associations proches des services de sécurité — amicale PC, amicale des pompiers, samaritains — les locaux disponibles étant devenus rares avec la création de la Maison de la sécurité. Ils demandent qu'une vision d'ensemble soit présentée et que ces usages soient sécurisés par des conventions formalisées. M. OLIVEIRA rappelle que la priorité doit être donnée aux professionnelles et professionnels en activité dans la Maison de la sécurité, mais assure que les amicales ne sont pas oubliées. Mme GACHET indique que le droit d'usage actuel de l'amicale des pompiers sera formalisé dans une convention dès 2026.

Le Président interroge ensuite la municipalité sur l'origine de cette révision très détaillée du budget. Mme GACHET explique qu'elle résulte de la fusion récente des services, de l'arrivée de M. OLIVEIRA et de la volonté de repartir d'une base saine. Cette reconstruction a permis de supprimer des charges devenues inutiles, de corriger de nombreuses lignes historiques, d'abandonner certains projets et même de retirer des avantages internes comme la participation de la commune à l'assurance maladie, supprimée dans l'ensemble de l'administration pour un montant total d'1,65 million, dont 39 072 francs sur le budget du service de la sécurité. La commune a également supprimé les repas de service financés par l'employeur, jugeant qu'il valait mieux concentrer les moyens sur la soirée annuelle du personnel, plus fédératrice.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Enfin, M. OLIVEIRA présente la seule demande de renforcement RH déposée par son service : la création d'un poste de chef d'équipe pour le domaine public. Il explique que l'organisation actuelle n'est plus soutenable : le responsable doit gérer 29 personnes seul, dont les patrouilles scolaires, dont la présence doit être contrôlée pour garantir la sécurité des enfants. Les contrôleurs du stationnement travaillent également sans supervision directe sur le terrain, ce qui peut conduire à des pratiques irrégulières. Le futur chef d'équipe assurerait un encadrement quotidien et participerait lui-même au contrôle du stationnement, ce qui permettrait d'augmenter les recettes d'amendes d'ordre d'environ 150 000 francs. Le poste coûtant 137 000 francs, il serait plus que compensé par ces recettes supplémentaires. Un commissaire note ce caractère autofinancé et obtient confirmation de M. OLIVEIRA

18) COMMISSION CONJOINTE DES SPORTS ET DES FINANCES – SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE PERRENOUD

Présentation du budget 2026 du service des sports et des locations

=====

Présentation générale

La séance, placée sous la présidence du Président et en présence de la Conseillère administrative, s'est ouverte à 20h31. L'ordre du jour comportait principalement la présentation du budget 2026 du Service des sports et des locations, suivie de diverses communications.

Budget 2026 et faits marquants

Le budget du Service des sports et des locations s'élève à -2,34 millions de francs. Parmi les faits notables pour l'année 2025 figurent la municipalisation de la piscine (dotée de 12 employés) et l'obtention du label « Commune en santé ». Le service a procédé à la reprise de la gestion des salles louées, et un audit concernant la gestion des accès a mis en évidence, principalement liés à la traçabilité. Le nombre de bâtiments placés sous gestion a substantiellement augmenté, englobant écoles, bâtiments administratifs, ainsi qu'équipements sportifs et culturels. Un règlement interne sur la gestion des clés a également été transmis aux établissements scolaires.

La piscine de Lancy a enregistré un record de fréquentation, atteignant 200'000 entrées, notamment en raison de la fermeture de la piscine de Carouge. La ville a, par ailleurs, été mise à l'honneur à l'occasion de l'Euro de football féminin. La course Run'Aire a réuni 1'457 participants pour sa quatrième édition, la cinquième étant prévue en partenariat avec d'autres communes.

Gestion financière et subventions

Le SDSL a opéré une réduction de ses charges de près d'un million de francs. Certains transferts de charges n'ont pas généré de frais additionnels. L'entretien des moyens d'accès et des équipements (notamment le karcher et le robot piscine) est dorénavant assuré en interne. Les honoraires des graphistes, samaritains et pour les animations ont fait l'objet d'une réduction budgétaire. Par ailleurs, la participation de la commune à la prime maladie sera suspendue en 2026.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Concernant la Fondation des Evaux, la contribution de Lancy sera progressivement abaissée de CHF 790'000 à CHF 500'000 à l'horizon 2029, conformément à une nouvelle clef de répartition intercommunale. Simultanément, les parts de la Ville de Genève et de la commune de Lancy seront réduites, les autres communes étant appelées à assumer une quote-part croissante des coûts.

Économies et arbitrages

D'importantes économies ont été réalisées, notamment grâce au remplacement des éclairages par des ampoules LED (générant une économie de CHF 106'000.-). Certaines subventions, tel que celle de la course Run'Aire, ne sont plus requises en raison de l'autofinancement de l'événement. Les demandes spéciales de travaux d'entretien ont été fortement restreintes, la priorité étant donnée à la sécurité des usagers.

Subventions aux clubs et contrôles

Des diminutions de subventions ont été actées pour plusieurs associations sportives (football, gymnastique, tennis, natation, etc.). La subvention octroyée au Lancy FC a été réduite de CHF 50'000.-, en raison de réserves sur l'utilisation des fonds (des doutes subsistent quant à leur affectation exclusive au développement des jeunes). Un audit comportant dix recommandations a été réalisé, notamment sur le suivi financier. Désormais, des indicateurs précis seront définis pour contrôler l'usage des subventions, des retenues de montants étant possibles en cas de non-respect.

Des débats se sont tenus sur la pertinence de subventionner des entités privées ou professionnalisées (à l'exemple de Runningeneva ou Airloop). Les associations sont invitées à fournir des données précises relatives à leurs membres et à leur situation financière afin d'optimiser l'évaluation de l'effet des subventions.

Égalité et sport féminin

L'appui au sport féminin n'a pas connu l'essor escompté, en raison d'un manque de ressources et d'initiatives concrètes émanant des associations. Un indicateur portant sur le nombre de pratiquantes féminines sera intégré pour le Lancy FC.

Organisation interne et ressources humaines

Le SDSL poursuit sa réorganisation en s'appuyant sur une vision projetée sur la période 2025-2030. La gestion des accès et des salles est centralisée, ce qui implique une adaptation des taux d'activité de certains collaborateurs. Le poste de chef de projets est supprimé, aucun nouveau projet n'étant envisagé pour 2026. La priorité est accordée à la sécurité et à l'absorption de nouvelles tâches par les équipes existantes, et ce malgré l'accroissement du nombre de bâtiments et d'utilisateurs.

Des échanges ont eu lieu s'agissant de la progression des effectifs, jugée excessive par certains, et de l'équilibre à trouver entre besoins administratifs et prestations à la population.

Investissements et projets

Trois crédits majeurs sont programmés : l'installation de badges dans les bâtiments afin d'accroître la sécurité, la mise en place d'un éclairage submersible au sein du bassin olympique de Marignac, et la modernisation du système de filtration des piscines. Le projet MiniMove, à destination des enfants, reste en attente de ressources financières et de locaux adaptés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Questions diverses et clôture

Divers points complémentaires ont été évoqués, tels que la gestion de la vaisselle réutilisable, le coût du chauffage hivernal de la piscine olympique, ainsi que l'état d'avancement du projet de patinoire du Trèfle-Blanc. Le seul divers étant la prochaine réunion programmée au stade de Genève. La séance a été levée à 22h25

Conclusion

La séance s'est déroulée dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, marqué par des arbitrages politiques et un recentrage sur la sécurité, l'optimisation organisationnelle et la transparence dans l'attribution des subventions. Le maintien d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de la population demeure un défi majeur, dans un cadre de ressources limitées et face à des besoins croissants.

19) COMMISSION DES SPORTS, SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025 RAPPORTEUR : M. PHILIPPE PERRENOUD

a) Présentation de la Fondation du stade de Genève et visite du stade

=====

1. Contexte et Gouvernance

Séance : Tenue au Stade de la Praille sous la présidence de M. Colleoni, avec la présence de Mme Gachet (Conseillère administrative) et M. Fattal (Président de la Fondation du Stade de Genève).

Statut : La Fondation est de droit privé, subventionnée principalement par le canton. La Ville de Lancy y siège (M. Carnazzola) mais ne contribue pas financièrement.

Propriété : La Fondation possède le bâtiment, mais le terrain appartient aux CFF (droit de superficie coûteux).

2. Situation Financière et Relations avec le Servette FC

Déséquilibre financier : Le stade coûte plus de 2 millions de CHF par an en charges, mais le Servette FC (locataire principal) ne paie qu'un loyer fixe de 250'000 CHF (+ l'entretien de la pelouse).

Renégociation : La convention avec le Servette a été résiliée et est en cours de renégociation. La Fondation souhaite corriger l'iniquité actuelle (le club garde les bénéfices européens mais ne partage pas les coûts).

Deux modèles envisagés :

- Le Servette assume toutes les charges d'exploitation et garde la main sur l'événementiel.
- La Fondation reprend la gestion de l'événementiel pour générer ses propres revenus (concerts, événements locaux) et le Servette paie un loyer plus équitable.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Rente CFF : Les CFF souhaitent doubler voire tripler la rente actuelle de 400'000 CHF, ce qui met en péril les finances de la Fondation.

3. Infrastructures et Débats Techniques

Problème de nuisibles : Une infestation de rats (causée par les travaux alentour) a endommagé la pelouse. Le problème a été résolu grâce à l'installation d'un fil électrique dissuasif.

Débat Pelouse (Naturelle vs Synthétique) :

- La pelouse naturelle coûte cher (500k/an) et consomme beaucoup d'énergie.
- Le passage au synthétique est sérieusement envisagé pour réduire les coûts et augmenter l'utilisation (jeunes, équipes féminines, rugby).
- Risque : L'équipe nationale suisse (Nati) ne pourrait plus y jouer de matchs officiels pour l'instant.

Rénovations : Des travaux urgents (4.1M CHF) ont été réalisés pour l'Euro féminin (réussi). Une rénovation globale est nécessaire après 22 ans d'existence.

Grands Concerts : Difficiles à organiser actuellement pour des raisons logistiques (accès camions). Une idée de rénovation future consisterait à ouvrir le virage Sud (forme en "U") pour faciliter la logistique, au prix de 7'000 à 8'000 places.

4. Voisinage et Sécurité

Nuisances : Les nuisances sonores et lumineuses sont gérées en bonne intelligence avec la Ville de Lancy.

Sécurité : La Ville de Lancy gère la police et les pompiers aux abords du stade. Les décisions de "huis clos" pour les matchs à risque relèvent du Canton (Justice), pas de la Fondation.

Environnement : Le projet "Porte Sud" et ses tours pourraient impacter l'ensoleillement de la pelouse. La piste cyclable actuelle pose des problèmes de sécurité les jours de match.

b) Divers

=====

Sécurité au stade lors des matchs

Un commissaire ouvre la discussion sur la sécurité lors des matchs, en évoquant la présence croissante des groupes d'ultras. Il souhaite savoir si la Fondation du Stade de Genève a le pouvoir de décider de matches à huis clos, afin de sanctionner le Servette en cas de débordements, ou si une telle décision relève plutôt des autorités judiciaires.

Mme GACHET répond que ce type de mesure relève de la justice et, plus précisément, du département. Elle rappelle qu'à l'occasion d'un précédent incident, lors de la fermeture de la tribune des supporters, la décision avait été prise directement par le département cantonal compétent, et non par la fondation. De plus, lors des matches à haut risque, le dispositif sécuritaire est entièrement piloté par la police cantonale. C'est cette dernière qui définit la stratégie de sécurité, coordonne les interventions et délègue certaines missions à la police municipale si nécessaire. La police cantonale décide ainsi des verrouillages de routes et de parkings, de la gestion des flux de spectateurs et des mesures de prévention en fonction du niveau de risque évalué pour chaque match.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. CARNAZZOLA rappelle que la fondation n'organise pas les matchs : cette responsabilité incombe au Servette Football Club, qui est l'organisateur officiel et donc responsable de la sécurité lors des rencontres. La question de savoir qui prend en charge ces coûts demeure un point à clarifier dans la relation contractuelle avec le Servette, ces questions devront être réexaminées dans le cadre des discussions avec l'exploitant.

Question financière liée au Tennis Club Lancy-Fraisiers (TC Lancy-Fraisiers)

M. CARNAZZOLA rappelle que, lors de la rénovation des bassins de rétention il y a quelques années, un terrain de padel avait été construit, avec toutes les autorisations nécessaires. Cependant, M. CARNAZZOLA explique que ce nouvel équipement a entraîné, au fil des saisons, des nuisances sonores importantes pour le voisinage. Afin d'y remédier, le budget 2025 prévoyait déjà un projet d'installation de parois en polycarbonate, destinées à atténuer le bruit. Il est impossible de couvrir entièrement le terrain en raison de la présence d'arbres et de contraintes environnementales. La demande d'autorisation de construire, déposée conformément à la procédure, a retardé quelque peu le calendrier des travaux. Ceux-ci ont finalement pu être entrepris en collaboration avec le club, dont la trésorerie a permis de cofinancer une partie du chantier. Le club a par ailleurs piloté lui-même les travaux.

M. CARNAZZOLA informe la commission que la Ville de Lancy souhaite soutenir financièrement le club dans cet effort, et précise que cette aide apparaîtra dans les comptes de l'année prochaine. Le coût total des travaux s'élève à environ CHF 80'000.-, et la Ville de Lancy interviendra à hauteur de CHF 40'000.-, sous forme de subvention extraordinaire. M. CARNAZZOLA insiste sur le fait que cette solution est plus avantageuse pour la commune que le projet initialement prévu, qui aurait coûté CHF 90'000.- en entretien courant. La participation du club permet ainsi de réduire la charge budgétaire tout en garantissant la conformité et la qualité des aménagements réalisés.

M. CARNAZZOLA mentionne un acte de vandalisme récent, survenu le week-end précédent, au cours duquel le filet du terrain a été sectionné. Il indique que, même si les auteurs ne sont pas formellement identifiés, les soupçons se portent sur un voisin, probablement excédé par les nuisances. Le terrain de padel a été autorisé en toute légalité, avec un dossier validé par tous les services compétents.

Le Président intervient brièvement pour confirmer que cette subvention extraordinaire sera bien inscrite dans les comptes 2025.

M. CARNAZZOLA confirme que la subvention extraordinaire en faveur du TC Lancy-Fraisiers figurera bien dans les comptes 2025, lesquels seront présentés en mars prochain. Il précise qu'il y aura, à ce titre, une plus-value sur la ligne budgétaire consacrée aux subventions pour le club, et une moins-value sur celle de l'entretien courant, en raison du transfert de charges.

Autres assemblées générales

M. CARNAZZOLA informe la commission des diverses assemblées des club de Lancy.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**20) COMMISSION DE LA CULTURE ET PROMOTION ÉCONOMIQUE – SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2025
RAPPORTEURE : Mme VÉRONIQUE EQUEY**

a) Programmation d'activités de la bibliothèque
=====

La responsable de la bibliothèque présente le programme d'animations du premier semestre 2026. La bibliothèque met à disposition 40'000 documents en accès libre et propose un ensemble d'activités gratuites destinées à tous les publics.

Les animations pour les enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 8 ans sont détaillées. Le « Prix des Tout-petits » repose sur une sélection de livres permettant un moment de découverte parents-enfants. Le « Prix Enfantaisie » concerne les 4–8 ans et s'inscrit dans un dispositif romand dont la bibliothèque est relai.

Les animations destinées aux adolescents, adultes et seniors sont ensuite présentées. Certains ateliers, comme le Book Club, connaissent un renouvellement important des participants. Un atelier de découverte de l'intelligence artificielle est mentionné, visant à familiariser le public à ces outils.

Questions

La capacité d'accueil varie selon les activités : 30 personnes en salle de lecture, 20 pour « né pour lire » et 10 à 15 pour les ateliers nécessitant du matériel spécifique.

La Présidente interroge les mesures prévues pour les personnes malvoyantes. La responsable mentionne l'existence d'ouvrages en grands caractères et des possibilités d'adaptation des contrastes. Une coordination a également été initiée avec la bibliothèque sonore. Le programme papier n'est pas encore disponible, mais la version web l'est déjà.

b) Programmation d'activités Nomades
=====

La responsable du pôle promotion culturelle présente la programmation 2025–2026. L'ouverture de saison a débuté avec un concert marquant les 50 ans de l'orchestre de Lancy et un second spectacle à 90% de remplissage.

La programmation Nomades comprend six spectacles assortis de partenariats. Les actions culturelles 2025–2026 et le programme estival sont exposés. En raison de conditions météorologiques parfois incertaines, certains événements pourront être déplacés à la salle communale du Petit-Lancy.

Un aperçu des soutiens à la culture est également fourni. La Présidente valorise la qualité de la programmation théâtrale.

c) Programmation des centres d'art
=====

Le représentant du service présente les activités des centres d'art pour 2026, comprenant six expositions annuelles. Les thématiques abordent des enjeux contemporains tels que la relation entre l'humain et la nature, les échanges internationaux ou la mémoire des lieux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Les programmations de la Villa Bernasconi et de la Ferme de la Chapelle sont exposées, ainsi que les actions de médiation culturelle. L'exposition en cours, « choses que l'on garde », est signalée comme une occasion de découvrir le patrimoine conservé dans les réserves de Lancy.

Échanges

La Présidente propose d'organiser une visite extraordinaire le 2 décembre, ouverte également aux membres du Conseil municipal, ce qui est accepté.

En réponse à une question de la Présidente, il est précisé que l'exposition photographique aperçue dans le parc de la Mairie relevait d'un projet transfrontalier.

21) COMMISSION DE LA SÉCURITÉ – SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 RAPPORTEUR : M. THIERRY DEROBERT

Présentation de la Compagnie des sapeurs-pompiers CP35

=====

M. Frauchiger, commandant de la compagnie 35, présente le fonctionnement et les missions des sapeurs-pompiers volontaires. Pour s'engager, il faut avoir entre 18 et 35 ans, être de préférence domicilié dans ou près de la commune, être en bonne santé et fournir un casier judiciaire vierge et un certificat de bonne vie et mœurs, exigences liées aux interventions dans des logements privés. Il souligne la difficulté croissante à recruter en raison de la concurrence d'autres activités auprès des jeunes.

La compagnie compte 58 membres, dont 7 femmes : 9 membres d'état-major, 12 sous-officiers ou appointés, 26 sapeurs et 11 aspirants. L'état-major réunit le commandant, le sergent-major, le fourrier et plusieurs officiers responsables notamment de la formation, des véhicules, de la protection respiratoire ou du matériel antichute. À l'échelle cantonale, on compte environ 220 professionnels et 1 400 volontaires. Les compagnies doivent disposer d'au moins 20 membres pour fonctionner correctement.

Les volontaires n'assurent pas de permanence en caserne et exercent tous une activité professionnelle. Les alarmes sont centralisées par la CETA du SIS. La compagnie intervient principalement entre 19h et 6h, ainsi que 24h/24 les week-ends et jours fériés. Certaines alarmes (hydrocarbures, ascenseurs, désincarcérations) ne leur sont jamais transmises. En cas d'événement majeur, ils peuvent être appelés en renfort, comme lors d'une importante inondation ayant mobilisé jusqu'à 14 volontaires.

L'organisation repose sur cinq groupes de piquet hebdomadaires. Le chef d'intervention se rend directement sur les lieux, tandis que les sapeurs rejoignent la caserne pour s'équiper et choisir le matériel adapté. Les aspirants participent aux piquets afin d'évaluer leur motivation avant leur entrée à l'école (après 3 à 6 mois). Ils ne sont jamais exposés à des dangers opérationnelles.

Les volontaires interviennent pour des feux mineurs (poubelles isolées), des arbres tombés, le retrait d'essaims d'abeilles ou divers animaux. Ils assurent également une présence régulière lors des matchs au stade de La Praille et lors d'événements communaux. Les feux proches de bâtiments ou interventions techniques lourdes restent du ressort du SIS, les volontaires n'agissant qu'en soutien.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

La formation est assurée au Centre d'instruction et de formation (CIF) à Versoix. Les volontaires suivent d'abord la formation d'équipier de base (env. 40 h) avant d'accéder à des spécialisations : protection respiratoire, tronçonnage, conduite en urgence, permis C1, antichute, etc. Certaines formations en semaine nécessitent de poser congé, ce qui permet aussi d'évaluer l'engagement. Les spécialisations sont strictement encadrées : pas de formation en désincarcération, hydrocarbures ou ascenseurs. Chaque spécialité comporte un nombre d'exercices obligatoires, complétés par le renouvellement du BLS tous les deux ans.

La compagnie organise également ses propres entraînements internes. Les compétences sont reconnues entre compagnies genevoises, mais la compatibilité inter-cantonale varie selon les formations.

Le parc de véhicules comprend un fourgon pompe-tonne, un véhicule polyvalent (« Titeuf »), un petit véhicule logistique, un minibus Sprinter modulable ainsi que plusieurs modules pour gérer les inondations ou les manifestations.

La rémunération s'élève à 23 CHF/heure, bientôt portée à 24.50 CHF, avec une prime de piquet annuelle de 300 CHF. L'amicale organise des activités sociales et soutient régulièrement les événements communaux.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) constituent un vivier essentiel : l'association accueille environ 19 jeunes de 12 à 17 ans, formés en trois niveaux. À 18 ans, ceux qui ont validé tout le cursus peuvent intégrer directement la compagnie comme sapeurs.

22) COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 RAPPORTEURE : Mme KRISTINE BEUN

Présentation de l'accord cadre et de l'image directrice du Plan directeur de la zone industrielle et artisanale (PDZIA) de Saint-Georges

=====

M. DA SILVA nous présente la situation de cette PDZIA en indiquant que les principaux acteurs institutionnels sont la FTI et la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation (FEAN), propriétaire de l'ensemble de la zone (à l'exception du terrain du stand de tir).

En vertu de la LZIAM, toute autorisation de construire dans ce périmètre doit être conforme à un PDZIA

Depuis août 2022, la Ville de Lancy collabore avec l'Office de l'urbanisme et la FTI pour élaborer une image directrice de la zone Saint-Georges, définissant principes d'aménagement, mobilité, espaces verts et gabarits constructibles. Cette image servira de base au futur plan directeur (PDZIA).

L'accord-cadre permettra de lever la suspension des autorisations de construire, sous réserve du respect des principes de l'image directrice, de l'étude environnementale et mobilité, et de la mutualisation du stationnement. Le chemin Gérard-de-Ternier sera cédé et aménagé gratuitement par la Ville (conformément aux pratiques en zone industrielle et artisanale (PDZIA)).

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le planning intentionnel prévoit la signature de l'accord-cadre en novembre 2025, le lancement de l'enquête publique en été 2026 et l'adoption du PDZIA Saint-Georges à l'automne 2027.

Quant aux questions et remarques

La question des délais pour la remise en état du chemin Gérard-de-Ternier n'est pas définie dans l'accord-cadre. Aucun DDP ne peut être délivré sans convention sur la taxe d'équipement, et les modalités d'aménagement de la route seront réglées séparément.

La rétrocession gratuite du chemin Gérard-de-Ternier nécessite une convention spécifique entre la Ville de Lancy et la FTI, qui n'est pas propriétaire.

La réalisation de l'infrastructure incombe au détenteur du DDP, tandis que la FTI gère uniquement la taxe d'équipement. Le mode opératoire futur reste à définir.

Les délais de réalisation de la route pourraient poser problème, mais la construction incombe au détenteur du DDP, tandis que la FTI se limite à gérer la taxe d'équipement, sans rôle opérationnel dans la construction.

Précisons que la modification statutaire de la FEAN permettant la cession du terrain a été validée, malgré certaines constructions sur des terrains non encore détenus par leurs constructeurs.

M. BONFANTI indique que toutes les options possibles ont été examinées, et la cession proposée est la seule solution retenue à ce jour, bien que son aboutissement ne soit pas encore certain.

Quant au gabarit de hauteur, celui-ci est clairement défini dans l'image directrice, et le projet correspond à une densification du périmètre.

Concernant le bâtiment B5 près du stand de tir, des mesures de protection contre le bruit seront nécessaires. La Ville détient un DDP pour B5, qui doit être construit en un seul bloc, avec entrée et sortie distinctes, et respecter une distance minimale de 10 m par rapport à la forêt. Cette distance pourrait être dérogée après adoption du PDZIA, mais pour l'instant, elle empêche toute construction sans ce plan. Les bâtiments existants sont déjà très proches de la forêt, la distance actuelle étant imposée par la réglementation.

Précisons également que la rétrocession du chemin à la Ville de Lancy interviendra après l'achèvement complet des travaux d'aménagement prévus, avec des conditions claires garantissant que la Ville ne reprendra le chemin qu'une fois tous les travaux réalisés conformément aux directives.

La commune aura un droit de regard sur les aménagements, y compris sur le choix des matériaux, conformément aux négociations prévues.

Mme NAHORY conclut en précisant que des plantations sont prévues et que la cession du chemin à la Ville repose sur des conditions conformes aux politiques publiques, obtenues après de nombreuses négociations : l'implication de la Ville a permis d'atteindre un résultat, notamment l'image directrice, qui n'aurait probablement pas été possible avec des opérateurs privés seuls.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025**23) COMMISSION DES TRAVAUX – SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025
RAPPORTEUR M. MICHEL VERGAIN**

a) Etat des lieux des installations photovoltaïques existantes 2013-2023 (monitoring/suivi, production, économies financières/reventes, retour sur investissement etc.)
=====

La commission a entendu la présentation de M. LIMAUX concernant le suivi de la consommation énergétique et l'évolution des installations photovoltaïques de la Ville de Lancy. Mme MOYARD a rappelé l'importance de valoriser ce travail quotidien, essentiel au plan climat, et a souligné la forte progression de la production photovoltaïque entre 2013 et 2023.

La Ville dispose aujourd'hui de 9 installations solaires, représentant 966 kWc et 4'349 m². La plupart fonctionnent en autoconsommation avec revente du surplus, à l'exception de la première installation de 2013, entièrement injectée dans le réseau. Deux nouvelles installations mises en service en 2023 ont contribué à un gain financier total de CHF 94'000., réparti en 42 % d'autoconsommation et 58 % de revente. Globalement, la production photovoltaïque couvre désormais 11 % des charges d'électricité du STE.

M. LIMAUX a également présenté le cas particulier du contracting de la salle omnisport, conclu avec les SIG : il ne génère aucun coût d'investissement pour la commune et permet de bénéficier d'un tarif préférentiel de 17 ct/kWh. L'économie est d'environ CHF 5'000.– par an, soit CHF 125'000.– sur 25 ans. Si la commune était propriétaire de l'installation, le bénéfice aurait atteint environ CHF 268'000.–, après prise en compte de la maintenance et du remplacement de l'onduleur.

Les temps de retour sur investissement sont estimés à 10 ans pour les installations récentes (2022–2023) et 13 ans pour les plus anciennes, du fait du coût plus élevé des technologies à l'époque.

Concernant l'entretien, trois installations ont été nettoyées cette année, générant des gains de rendement significatifs :

- Ternier 12 : +15 % (env. CHF 2'600.–)
- BAM 1 : +35 % (env. CHF 1'500.–)
- Espace Palette : +19 % (env. CHF 2'000.–).

Il s'agira à l'avenir de déterminer le seuil optimal de perte de rendement justifiant un nettoyage.

Questions

Un commissaire s'est interrogé sur l'impact de la saison de nettoyage sur les gains observés ; il lui a été répondu qu'un nettoyage printanier est en effet plus efficace, mais que le gain exceptionnel du BAM était surtout dû à un manque d'entretien prolongé.

Un autre commissaire a salué l'augmentation du parc photovoltaïque et demandé si l'installation de Ternier pourrait passer en autoconsommation ; M. LIMAUX a précisé que le contrat actuel ne le permet pas mais qu'une étude sera envisagée. Il a également questionné la stratégie de recyclage des panneaux ; M. LALLINI a rappelé que leur durée de vie est de 50 à 60 ans, avec garantie sur 30 ans, et que des filières de recyclage existent, laissant à la commune le temps de planifier ce volet.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Aucune autre intervention n'ayant été formulée, le Président a clos ce point.

b) Divers

=====

Un commissaire interroge la commission au sujet de l'arrêt de bus Essert et de l'hôtel Ibis. Il souhaite savoir si la commune envisage de rehausser les trottoirs des deux côtés de la route, afin d'améliorer l'accessibilité.

Mme Moyard répond que le trottoir concerné relève du domaine cantonal, ce qui complique la coordination entre les mises aux normes qui incombent à la commune et celles qui incombent au canton. Elle précise que la commune est à jour dans ses propres obligations, mais souligne que le canton, malgré les règles qu'il édicte, ne les applique pas toujours lui-même. Elle dit comprendre le mécontentement des usagers et invite les conseillers municipaux à transmettre cette explication lorsqu'ils sont interpellés sur la question.

Un autre commissaire remercie ensuite la commune pour avoir comblé un trou au chemin des Mérinos, tout en signalant la présence d'un second affaissement de l'autre côté du même chemin, nécessitant une attention complémentaire.

REPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF**24) REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF A LA QUESTION ECRITE QE147-2025
« UTILISATION DES CASES DITES DE « LIVRAISON » »****Question**

- 1) *Y a-t-il une règle suppléant le droit fédéral à Lancy ?*
- 2) *Si oui, pourriez-vous nous expliquer comment vous avez réussi ce tour de passe-passe ?*
- 3) *Et dans le cas contraire, pourriez-vous expliquer pourquoi ces véhicules échappent systématiquement à toute sanction ?*

Réponses :

Point 1 : *Pour répondre à votre première question, la réponse est non, mais il existe une pratique genevoise qui vient compléter l'application du droit fédéral suivant :*

Cadre légal

Les cases de livraison sont définies par l'art. 79a de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21).

La pratique genevoise fixe une tolérance maximale de vingt minutes pour les véhicules de livraison en activité effective (chargement/déchargement en cours).

Le Département des infrastructures du Canton de Genève (DI) — Communiqué du 1.9.2022 :

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

« Pour les véhicules de professionnels, la durée d'arrêt tolérée reste de vingt minutes au maximum, au-delà desquelles l'utilisateur s'expose à une verbalisation. »

Point 2 : *Aucun tour de passe-passe n'a été réalisé, du fait que la réponse à la question n°1 est négative.*

Point 3 : *Nous vous confirmons que des contrôles de stationnement sont réalisés régulièrement sur l'ensemble du territoire communal par nos 5 contrôleurs municipaux du stationnement. Depuis le début de l'année, plus de 900 amendes ont été dressées pour stationnement illicite sur des cases de livraison.*

Cependant, il peut arriver que certains véhicules ne soient pas constatés en infraction au moment des passages de contrôle. Les vérifications sont effectuées selon un plan de priorités défini et en fonction des ressources opérationnelles disponibles.

S'agissant plus particulièrement des situations observées durant les week-ends, il convient de rappeler que nos contrôleurs municipaux du stationnement assurent une présence à raison d'un week-end par mois et veillent à sanctionner les infractions constatées, conformément à la réglementation en vigueur.

POINTS FINAUX**25) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

M. FISCHER : Ma question est écrite à Mme GACHET.

Madame, lors de la séance du 9 octobre, j'ai déposé une question écrite concernant la problématique des places de stationnement. Conformément à l'article 31 de notre règlement, la réponse devait être apportée à la séance suivante. Or, lors de la séance de novembre, aucune trace de cette réponse n'était constatée. Interpellée à ce sujet, vous avez évoqué un oubli. Cependant, force est de constater qu'à la fin de ce Conseil, une réponse avec un certain nombre d'erreurs ont été rendues. Dois-je en déduire que le laxisme qui caractérise votre réponse s'applique également à la gestion des cases de livraison dans notre commune, car les faits vont à l'encontre de vos réponses ? Je vous remercie de bien vouloir enfin apporter une réponse claire, complète et conforme au règlement.

Mme VANDEPUTTE : Vu l'heure tardive, je vais juste expliquer que j'ai une question écrite sur les feux d'artifice. Je vais l'envoyer à Mme CRISAFULLI par e-mail. Cela donnera l'occasion, après, lors de la réponse et du PV, à tout le monde d'en prendre connaissance.

Mme MONOD : Vous annoncez un changement de chef de groupe, puisque, dès le mois de janvier, je ne serai plus là. C'est M. KELLERHALS qui sera notre chef de groupe.

M. DEROBERT : Je cherchais sur notre CMNet les comptes de l'AFJ Rhône-Sud que je n'ai pas trouvés. Est-ce qu'il serait possible d'en avoir connaissance ? Comptes qui devraient nous être présentés, d'ailleurs, entre nous, soit-il.

M. VERGAIN : C'est juste une question orale. Je crois que je l'avais déjà posée l'année passée. J'ai été approché par les habitants des Palettes qui s'étonnent de ne pas avoir de décorations de Noël dans leur quartier.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

M. GAMBERONI : Je reviens sur une demande et une proposition que j'avais faites sur une question écrite qui devait être abordée au sujet des toiles de tente. On a abordé cela en commission et les toiles de tente ont été enlevées pour l'hivernage, pour les zones d'ombrage. Donc je reviendrai simplement au printemps. Ce n'est pas du laxisme de ma part et je n'ai pas oublié.

Mme MOYARD : Bien sûr que nous tenons tous les documents que le Conseil municipal souhaite à disposition. Donc si j'ai bien saisi pour les comptes de l'AFJ Rhône-Sud, ce que je propose peut-être, c'est que, étant donné qu'il y aura une commission conjointe finances-sociale, le 8 janvier prochain qui traitera notamment de la question de l'AFJ, je pense qu'on pourra le mettre en annexe des documents, si cela vous va.

Mme GACHET : J'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. Fischer. Juste pour information, la réponse a été remise sur CMNet. Vous pourrez en prendre connaissance et elle est conforme aux aspects légaux et conforme aux articles de loi qui font référence à la gestion des places de livraison. En l'occurrence, elle n'avait pas été mise lors du dernier Conseil municipal, mais elle a été déposée pour le Conseil municipal de ce jour.

M. FISCHER : Il y a plein de fautes dans la réponse. Je ne m'appelle pas Madame Véronique EQUEY.

Mme GACHET : Si c'est qu'une question de nom, on se chargera de changer le nom.

M. BONFANTI : par rapport à la question de M. VERGAIN sur l'éclairage aux Palettes. Il me semble qu'il y a de l'éclairage de Noël sur le chemin des Palettes. Après, je ne peux malheureusement pas mettre des luminaires de Noël sur l'ensemble du territoire lancéen. On est restreint par le budget. Vous venez de voter aujourd'hui. Je vous dis exactement ce que vous avez expliqué. Donc vous avez la réponse.

M. DAHER : Je passe juste la parole au public s'il souhaite poser des questions au Conseil administratif. Magnifique, et bien écoutez, excellente matinée à toutes et tous. Je clos la séance.

La séance est levée à 02h00.

La Secrétaire :

Nancy RUERAT

Le Président :

Vincent DAHER

Séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2025

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.